



Manuel relatif aux unités
de police militaire qui prennent
part à des missions de maintien
de la paix des Nations Unies

Juillet 2015

Préface

Nous avons le plaisir de vous présenter le Manuel relatif aux unités de police militaire qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies – un guide essentiel pour les commandants et leur état-major déployés dans le cadre d’opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l’Organisation des Nations Unies.

En plusieurs décennies, la complexité des activités de maintien de la paix des Nations Unies a énormément évolué. Les opérations multidimensionnelles comprennent des tâches difficiles comme la restauration de l’autorité de l’État, la protection des civils, le désarmement et la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. À l’heure actuelle, les Missions de maintien de la paix peuvent s’attendre à affronter des menaces asymétriques et des groupes armés sur de vastes étendues de territoire. C’est pourquoi les capacités indispensables au succès des missions de maintien de la paix exigent des améliorations constantes.

Lorsqu’elles sont menées dans le cadre d’une politique d’appui à un accord de paix ou en vue de créer les conditions propices à un retour à la stabilité, les Missions de maintien de la paix peuvent nécessiter l’exécution de tâches dangereuses qui supposent de recourir judicieusement à la force, particulièrement dans des situations où le pays hôte n’est pas en mesure d’assurer la sécurité et de maintenir l’ordre. Dans ces circonstances, le commandant de la force et les hauts responsables des Missions jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité de l’ONU. La réussite de leur mandat dépend fortement du soutien que l’unité de Police militaire des Nations Unies apporte à la Mission.

Les unités de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d’activité, comme le montrent les tâches qui sont confiées à l’unité de police militaire. La Police militaire des Nations Unies peut contribuer de manière décisive à la réalisation des objectifs de la Mission qu’elle sert en aidant le commandant de la force dans ses fonctions de commandement et de contrôle, en se chargeant des détentions et des opérations de sécurité et en garantissant une liberté de circulation sans obstacle le long des voies de communication.

Alors que l’Organisation des Nations Unies continue de s’employer à diversifier les pays fournisseurs de contingents, il apparaît indispensable de définir des normes officielles en matière de capacités, afin de garantir une interopérabilité effective entre les différentes unités militaires des Nations Unies. Parallèlement aux travaux phares réalisés par des experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l’appui aux missions ont élaboré le présent manuel en vue d’améliorer les conditions de préparation, la disponibilité opérationnelle et l’efficacité des unités de Police militaire des Nations Unies. En reconnaissance du travail déjà accompli et en prévision d’améliorations ultérieures, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux États Membres qui ont volontairement consacré une somme considérable de temps, d’énergie et de compétences à l’élaboration du présent manuel, lequel rend compte, dans un document unique et pratique, des principales dimensions de l’unité de Police militaire des Nations Unies.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continueront d'améliorer et d'actualiser le présent manuel afin qu'il reste pertinent dans un environnement opérationnel en constante évolution. Pour l'heure, nous demeurons convaincus que, grâce notamment aux apports conjugués de ses lecteurs, le présent document contribuera considérablement à l'amélioration et à la valorisation de l'œuvre collective que nous accomplissons en faveur de la paix.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix

Hervé Ladsous

Le Secrétaire général adjoint
à l'appui aux missions

Atul Khare



Experts militaires du groupe de travail sur le Manuel relatif aux unités de police militaire qui prennent part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (Italie, 2014).

Objet et domaine d'application

Présentation générale

Le présent manuel décrit l'unité de Police militaire des Nations Unies en se concentrant sur l'appui que fournit cette unité à une Mission des Nations Unies et à un quartier général des forces¹. Cette unité est toujours de taille évolutive, modulaire du point de vue des spécialités mises en œuvre et adaptée à la Mission. Sa taille et sa composition dépendent de la taille, de la composition et des besoins de la Mission des Nations Unies qu'elle appuie et des caractéristiques physiques de la zone de la Mission.

Intérêt pour les pays fournisseurs de contingents

Le présent manuel revêt une utilité concrète pour les pays fournisseurs de contingents et les contingents en cours de déploiement, ainsi que pour les unités, les écoles et les états-majors militaires nationaux, dans la mesure où il leur permettra de mieux assurer la réorientation des unités de police militaire, appelées à évoluer à partir de missions de portée nationale vers des opérations intégrées des Nations Unies. Pour les pays qui ont déjà participé à des opérations de maintien de la paix, le présent manuel peut venir en complément des manuels nationaux existants. Ceux qui ne seraient pas encore familiarisés avec les Missions de maintien de la paix ou les unités de Police militaire des Nations Unies peuvent s'en servir comme d'un guide pour constituer et outiller les unités de police militaire qu'ils fournissent aux Nations Unies. Toutefois, le présent manuel ne cherche ni à supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents, ni à soumettre les activités de formation, les opérations ou les structures nationales à des exigences particulières. Il ne porte pas sur les tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Il ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités de police militaire. De fait, la structure de ce type d'unité est adaptée, le moment venu, en fonction du mémorandum d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concerné. Le présent manuel vient plutôt en complément des moyens militaires existants ou nouveaux de ces pays et favorise une performance accrue résultant de l'interopérabilité avec les contingents d'autres pays qui participent à la même opération de maintien de la paix.

Intérêt pour les chefs militaires

Les commandants des unités de Police militaire des Nations Unies et leurs chefs subordonnés trouveront dans le présent document les orientations dont ils ont besoin pour organiser, préparer et exécuter les tâches qui leur sont confiées. Le chapitre 1 explique les éléments fondamentaux sur lesquels repose l'emploi d'une unité de Police militaire des Nations Unies dans le cadre d'une Mission et de sa composante militaire. Le chapitre 2 décrit plus en détail les moyens dont doit disposer cette unité et les fonctions qui lui sont assignées. Les commandants des unités de Police militaire des Nations Unies et leur état-major peuvent prévoir et gérer leurs besoins en matière d'appui grâce aux données d'information qui figurent au chapitre 4, tandis que les chapitres 5 et 6 donnent des orientations sur la formation et l'évaluation qui permettront à ces unités d'atteindre et de maintenir un niveau opérationnel optima.

¹ Tout au long du présent document, le terme « Mission » prendra un « M » majuscule, comme dans « la Mission des Nations Unies » lorsqu'il servira à désigner une organisation de maintien de la paix des Nations Unies ; ce même terme, avec un « m » minuscule, désignera une « mission militaire », c'est-à-dire une tâche, ou une opération.

Intérêt pour les responsables de la planification à l'ONU

Hormis sa fonction de guide destiné aux pays fournisseurs de contingents et contingents eux-mêmes, le présent manuel fournit aussi des orientations et des éléments d'informations harmonisés aux responsables de la planification au Siège de l'ONU et au sein des Missions, concernant l'emploi des moyens et des fonctions d'une unité de Police militaire des Nations Unies. Il est conçu pour servir de référence et de point de départ pour les responsables de la planification à l'ONU, qui définissent l'état des besoins par unité, lequel, accompagné du mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents, servira de guide pour le déploiement de l'unité de Police militaire des Nations Unies (on trouvera à l'annexe A un exemple d'état des besoins). À l'heure de mettre sur pied une unité en fonction des besoins d'une Mission et des règles générales énoncées aux chapitres 2 et 3, les responsables de la planification à l'ONU pourront s'inspirer de la description des moyens, des fonctions et de la structure d'une unité de Police militaire des Nations Unies.

Intérêt pour tous les intervenants

Le présent manuel est essentiellement consacré à des considérations d'ordre opérationnel et tactique. Il s'appuie sur des orientations de l'ONU qui découlent d'enseignements tirés de l'expérience, d'observations formulées par les Missions et d'informations communiquées par des professionnels expérimentés qui ont participé à des opérations de maintien de la paix faisant intervenir une unité de Police militaire des Nations Unies. Les ateliers organisés par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents intéressés ont permis d'élaborer une première version du document, qui a abouti à une version finale à l'issue d'un processus de coordination approfondie au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le résultat est une réflexion très détaillée sur les unités de Police militaire des Nations Unies, qui devrait aider les contingents à réorienter leur unité de police militaire, de manière à assurer un bon niveau d'interopérabilité au sein d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient de lire le présent manuel en parallèle avec les directives pertinentes de l'ONU et d'autres manuels, en particulier le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, afin d'avoir une vue d'ensemble des normes, politiques et procédures de l'ONU relatives aux opérations de maintien de la paix². En outre, chaque détail du cadre de la Mission peut être étudié de manière plus approfondie dans la doctrine fondamentale de l'ONU qui, avec d'autres directives et documents généraux importants des Nations Unies, est accessible par les liens suivants :

« Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix », accessible uniquement au personnel de l'ONU sur le réseau de l'Organisation – Missions comprises – à l'adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx

et

« Portail de ressources sur le maintien de la paix », récemment développé pour que les États Membres puissent accéder aux documents de l'ONU, y compris les manuels relatifs aux unités militaires, à l'adresse suivante :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

² Les volumes I et II du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies sont accessibles aux adresses suivantes : https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf et https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

Table des matières

Préface

Objet et domaine d'application

Chapitre

1. Concept d'emploi de la Police militaire des Nations Unies

1.1 Rôle

1.2 Le commandant de la prévôté de la force

1.3 Principes de la Police militaire des Nations Unies

1.4 Fonctions essentielles de la Police militaire des Nations Unies

1.5 Hiérarchisation et coordination des opérations

1.6 Effectifs sur le terrain

1.7 Coordination avec d'autres entités de maintien de l'ordre appartenant à la société civile ou à la police

1.8 Déontologie de la Police militaire des Nations Unies

1.9 Autorité juridique

2. Capacités et fonctions de la Police militaire des Nations Unies

2.1 Capacités essentielles de la Police militaire des Nations Unies

2.2 Activités essentielles de la Police militaire des Nations Unies

2.3 Activités d'appui de la Police militaire des Nations Unies

3. Organisation et matériel de la Police militaire des Nations Unies

3.1 Commandement et contrôle

3.2 Compagnies de la Police militaire des Nations Unies et principes organisationnels

- 3.3 Peloton de l'état-major de la compagnie
 - 3.4 Pelotons de la Police militaire des Nations Unies
 - 3.5 Peloton chargé de la logistique
 - 3.6 Matériel de la Police militaire des Nations Unies
4. Appui à la Police militaire des Nations Unies
- 4.1 Exigences en matière de soutien autonome
 - 4.2 Rôle du commandant de l'unité de Police militaire des Nations Unies
 - 4.3 Soutien génie de premier plan
 - 4.4 Soutien logistique autonome de l'unité de Police militaire des Nations Unies
 - 4.5 Appui à l'unité de Police militaire des Nations Unies
 - 4.6 Soutien et évacuations sanitaires
 - 4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU et de la Mission à l'unité de Police militaire des Nations Unies
 - 4.8 Location avec ou sans services
 - 4.9 Mémoire d'accord
 - 4.10 Lettre d'attribution
 - 4.11 Visites d'inspection avant déploiement
 - 4.12 Accord sur le statut des forces
 - 4.13 Éléments nationaux de soutien logistique
5. Formation des unités de Police militaire des Nations Unies
- 5.1 Objet
 - 5.2 Souveraineté nationale
 - 5.3 Formation: attentes, normes et appui
 - 5.4 Besoins particuliers des Missions en matière de formation

- 5.5 Besoins communs de l'ONU en matière de formation
- 5.6 Besoins particuliers de l'ONU en matière de formation
- 5.7 Volets de la formation militaire sur lesquels il convient de mettre l'accent

6. Évaluation des unités de Police militaire des Nations Unies

- 6.1 Objectif des évaluations
- 6.2 Critères d'évaluation
- 6.3 Réalisation des évaluations
- 6.4 Évaluations indépendantes
- 6.5 Évaluations menées avant le déploiement
- 6.6 Évaluations en cours de mission
- 6.7 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions
- 6.8 Aide fournie par les responsables de la Mission
- 6.9 Responsabilités collectives

Annexes :

- A : État des besoins par unité – Exemple
- B : Besoins types en matériel
- C : Listes de vérification pour l'évaluation de la Police militaire des Nations Unies
- D : Références

Chapitre 1

Concept d'emploi de la Police militaire des Nations Unies

1.1 Mandat

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en vertu des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité. En effet, les tâches que devra remplir une opération de maintien de la paix donnée sont énoncées par le Conseil par le truchement d'une résolution. Les mandats confiés par le Conseil de sécurité varient d'une situation à l'autre, en fonction de la nature du conflit et des problèmes posés par ce dernier. La composition d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies dépend du mandat que le Conseil de sécurité a défini, à la lumière des objectifs à atteindre dans la zone de conflit. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat, les directives et les ordres, voir le chapitre 3 du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies.

1.1.1 Rôle

La Police militaire des Nations Unies fournit aux responsables de la Mission des moyens essentiels aux fins de l'exécution des fonctions de commandement et de contrôle. Le commandement et le déploiement de la Police militaire des Nations Unies sont centralisés à la fois lorsqu'il s'agit de soutenir de manière rapprochée, le plus en avant possible, les forces de l'avant, mais également d'apporter un appui aux autres membres de la force dans le reste de la zone d'opération de la Mission. Les tâches assignées à la police militaire sont sélectionnées et hiérarchisées par le commandant de la prévôté de la force ou le conseiller principal de la police militaire, conformément aux directives arrêtées par le commandant de la force. Elles sont ensuite coordonnées auprès de l'ensemble du personnel du quartier général de la force. En fonction des avis émis par le commandant de la prévôté de la force, le commandant de la force décide du lieu le plus approprié pour le déploiement du personnel de la Police militaire des Nations Unies, ainsi que de la répartition de ces derniers. La réussite de l'appui apporté par la police militaire dépend de la bonne intégration des activités de cette dernière à tous les niveaux et à toutes les phases des opérations. La police militaire collabore étroitement avec les composantes civiles opérationnelle et appui des Nations Unies, tel que le Département de la sûreté et de la sécurité/les services de sécurité de la Mission et la police des Nations Unies, y compris les unités de police constituées.

1.2 Le commandant de la prévôté de la force

1.2.1 Le commandant de la prévôté de la force fait partie de l'état-major particulier du commandant de la force. Au sein de la structure de commandement de la police militaire, il doit être l'officier principal et avoir, de préférence, le grade de colonel. Il assiste le commandant de la force dans l'exercice du commandement du personnel de la police militaire qui est assigné à ce dernier, en veillant à la coordination et à la synchronisation adéquates des moyens de la Police militaire des Nations Unies. Le commandant de la prévôté de la force émet des avis sur toutes les questions relatives à la police militaire. Il peut également exercer une deuxième fonction en tant que commandant d'unité de Police militaire des Nations Unies et prend une part active à la planification du personnel, ainsi qu'à la coordination des activités de la police militaire à tous les niveaux et à toutes les phases de la mission.

1.2.2 Le commandant de la prévôté de la force (ou le commandant principal de la Police militaire des Nations Unies, selon la Mission), qui détient l'autorité en matière de coordination sur tous les moyens existants de la Police militaire des Nations Unies, assure la liaison opérationnelle avec les autorités du pays hôte chargées de la sécurité et les éventuels services de police ne relevant pas des Nations Unies, qui seraient présents dans la zone de la Mission. Les activités de liaison visent avant tout à établir une relation professionnelle qui favorise l'échange d'informations et facilite le règlement des problèmes qui viendraient à se poser. Lorsqu'il mène ces activités avec des organisations locales, le commandant de la prévôté de la force doit veiller à ce que les autorités compétentes des Nations Unies aient autorisé la mise en place d'un dialogue et la conclusion d'accords sur des questions qui concernent la politique de la Mission. La réalisation effective de ces activités exige de sa part une connaissance approfondie des principes qui régissent la Police militaire des Nations Unies, de l'ensemble de la Mission et de ses objectifs, des capacités et des vulnérabilités des forces de police du pays hôte, de la police des Nations Unies, ainsi que de la structure et des capacités du Département de la sûreté et de la sécurité et des services de sécurité de la Mission, et aussi une bonne compréhension de la culture du pays hôte. Le recours à des assistants multilingues locaux et à des conseillers culturels est indispensable en ce qui concerne les activités de liaison.

1.2.3 Le commandant de la prévôté de la force assume notamment les responsabilités suivantes :

- Conseiller le commandant de la force et le personnel du quartier général de la force sur les rôles et les activités appropriés à confier à la police.
- Formuler des recommandations à l'intention du commandant de la force et du personnel du quartier général de la force sur l'appui que la Police militaire des Nations Unies peut apporter à la force militaire en particulier et à d'autres composantes de la Mission en général, ainsi qu'au pays hôte, en fonction des exigences propres à chaque Mission dans des domaines spécialisés tels que la douane, les enquêtes, la criminalistique, la détention, les troubles civils et les opérations de protection rapprochée.
- Participer aux groupes de travail du personnel, en qualité de conseiller principal de la police militaire.
- Suivre le statut des forces de la Police militaire des Nations Unies disponibles et fournir des informations à cet égard.
- Formuler des recommandations sur l'emploi futur des forces de Police militaire des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins opérationnels.
- Élaborer les éléments à faire figurer dans les instructions du commandant de la force, y compris les annexes et les appendices.
- Veiller à ce que le personnel du commandant de la prévôté de la force soit correctement formé.
- Assurer la liaison avec les autorités civiles, la police du pays hôte et les organisations internationales, et procéder avec elles à des échanges d'informations.
- Prendre des mesures visant à promouvoir et à garantir la bonne conduite et la discipline dans l'ensemble de la force³.

³ Le commandant de la prévôté de la force et la police militaire des Nations Unies sont investis de nombreuses tâches liées à la déontologie et à la discipline, notamment : la prévention des comportements répréhensibles, la collecte d'informations en vue de déterminer s'il existe des indices convaincants qui laissent penser qu'un membre d'un contingent national aurait commis une faute ou une faute grave, la conservation d'éléments de preuve (tels que le sang et le sperme), les enquêtes préliminaires sur les faits et la conduite d'enquêtes administratives, comme demandé par le Bureau des services de contrôle interne. Voir les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents (référence 2011.01),

- Veiller, notamment en coopération avec les autres services d'enquête de la Mission, à ce que soient effectivement réalisées les activités d'enquête que doit mener la Mission, en particulier celles qui serviront aux Commission d'enquête⁴.
- Veiller, notamment en coopération avec les autres services d'enquête de la Mission, à ce qu'en cas de comportement répréhensible mettant en cause le personnel militaire⁵, des membres non militaires du contingent et des officiers d'état-major, l'ONU procède à des enquêtes.
- Veiller, notamment en coopération avec les autres services d'enquête de la Mission, à ce qu'en cas de comportement répréhensible mettant en cause le personnel du contingent militaire et des officiers d'état-major les enquêtes qui doivent être menées par l'ONU soient effectuées lorsque les États Membres se sont abstenus de réaliser lesdites enquêtes ou ne les ont pas effectuées⁶.
- En coopération avec les autres services d'enquêtes de la Mission, veiller à ce que l'appui nécessaire soit fourni aux pays fournisseurs de contingents ou au Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de la réalisation d'enquêtes.

1.3 Principes de la Police militaire des Nations Unies

Les unités de Police militaire des Nations Unies sont un élément spécialisé et flexible de l'ensemble de la composante militaire de la Mission. Très polyvalent, le personnel de la Police militaire des Nations Unies est déployé en conformité avec les principes de commandement centralisé, de flexibilité, de cohésion de l'action, d'économie des forces, de coopération, de mobilité et de communication :

- **Commandement centralisé**

Le commandement de la Police militaire des Nations Unies est centralisé, de manière à assurer la coordination et l'utilisation optimale de ressources hautement spécialisées mais limitées. Les tâches sont assignées par le commandant de la force, par le truchement du chef de la prévôté de la force ou du conseiller principal de la police militaire et du commandant de l'unité de Police militaire des Nations Unies. Une attention particulière doit être accordée à la bonne organisation du commandement entre le personnel de police militaire assigné à une activité et les unités soutenues, particulièrement avant le détachement des membres dudit personnel de l'organisation qui les emploie.

disponible aux adresses suivantes : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

⁴ Voir les instructions permanentes et la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur les Commissions d'enquête, disponibles aux adresses suivantes :

http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

⁵ Voir le document intitulé : « Compilation of Guidance and Directives on Disciplinary Issues for All Categories of Personnel Serving in United Nations Peacekeeping and Other Field Missions » (Compilation des orientations et des directives relatives aux questions disciplinaires à l'intention de l'ensemble du personnel prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres types de missions sur le terrain), disponible à l'adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/GLINES_CONDUCT_DISCIPLINE_COMPLETE_PACKAGE.pdf.

⁶ Voir les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents (Référence 2011.01), disponible aux adresses suivantes : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

- **Flexibilité**

Les unités de police militaire s'intègrent plus facilement dans les plans établis par les quartiers généraux des forces des Nations Unies lorsqu'elles demeurent sous le commandement de l'unité de police militaire qui les emploie. Le maintien de l'organisation initiale du commandement facilite la réaffectation rapide des ressources de la police militaire et permet ainsi de faire face à l'évolution constante des priorités dans l'ensemble de la zone d'opération de la Mission.

- **Cohésion de l'action**

Les activités de la Police militaire des Nations Unies devraient être coordonnées avec les entités concernées au sein de la Mission ou en dehors, ce qui devrait permettre d'harmoniser les interventions visant un objectif commun, d'éviter d'œuvrer dans des sens opposés et de réduire les doubles emplois.

- **Économie des forces**

Le terme « économie des forces » désigne la répartition et le déploiement judicieux du personnel de la police militaire en vue de la réalisation de l'objectif premier de la Mission. L'économie des forces est fondée sur le principe militaire consistant à utiliser toutes les forces disponibles, en l'occurrence la police militaire, le plus efficacement possible et au service d'activités de la plus haute priorité, ce qui permet de réduire autant que possible la part des ressources de la police militaire, déjà limitées, qui est consacrée à des activités secondaires. Même si l'option apparaît souhaitable, les unités de Police militaire des Nations Unies ne peuvent généralement pas entretenir de réserves. Lorsque les mesures visant à hiérarchiser et à combiner les tâches ont été épuisées, il est possible de faire appel à l'appui d'unités de police militaire d'un niveau supérieur.

- **Coopération**

La coopération et les échanges entre les entités internes et externes sont régis par les instructions permanentes de la Mission, les accords sur le statut des forces et des dispositions juridiques. Ainsi codifiée, la coopération entre unités permet aussi de renforcer les atouts de ces dernières et contribue à la cohésion et à l'esprit de corps. Lorsqu'il est affecté à d'autres unités, le personnel de la police militaire devient partie intégrante de l'organisation qu'il appuie. Les activités entreprises à tous les niveaux de commandement aux côtés des contingents, des pays fournisseurs de contingents, du Département de la sûreté et de la sécurité ou des services de sécurité, des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des organisations civiles doivent impérativement être harmonisées et menées dans un esprit de coopération.

- **Mobilité**

La mobilité est l'un des atouts majeurs de la Police militaire des Nations Unies. Elle permet de renforcer le commandement et confère à la police militaire la capacité de réagir rapidement face à l'évolution des priorités des forces ou des conditions opérationnelles.

- **Communications**

Lorsque les conditions s’y prêtent, les informations recueillies par une seule patrouille de police militaire peuvent revêtir une importance stratégique. Quelles que soient les activités des Nations Unies, les plans et les décisions relatives aux opérations militaires dépendent de la transmission exacte et en temps opportun d’informations essentielles aux décideurs. En plus de ses compétences spécialisées et de sa mobilité, le personnel de la police militaire doit être équipé d’un matériel de communication qui lui permette de rester en contact avec le quartier général, les unités qu’il appuie et l’ensemble du réseau d’intervention d’urgence de la Mission.

1.4 Fonctions essentielles de la Police militaire des Nations Unies

- **Opérations de police**

Les opérations de Police militaire des Nations Unies s’entendent des activités de maintien de l’ordre, des enquêtes, des opérations de mise en détention et des activités douanières (voir le paragraphe 2.2.4 pour une description de ces activités). Les unités de Police militaire des Nations Unies aident le commandant de la force à maintenir la discipline et à faire appliquer les normes de conduite des Nations Unies, en veillant à ce que le personnel militaire se conforme aux normes de conduite les plus élevées. Au niveau tactique, les opérations de police militaire sont généralement plus intenses pendant la phase préalable aux hostilités et après ces dernières. La Police militaire des Nations Unies peut être autorisée à mener ses activités en coordination avec les forces de police compétentes du pays hôte et les organisations internationales de police, en particulier lorsque la police des Nations Unies n’est pas présente. Le mandat de la Mission permet de préciser le cadre juridique et les autorisations appelés à régir la conduite d’opérations par la Police militaire des Nations Unies.

- **Opérations de sécurité**

Les mesures de sécurité relèvent de la responsabilité du commandement, et la Police militaire des Nations Unies, généralement par l’intermédiaire du commandant de la prévôté de la force, du commandant ou du conseiller principal de la police militaire, émet des avis et fournit une assistance en matière de planification, contribuant ainsi à l’instauration d’un niveau de sécurité élevé. La Police militaire des Nations Unies garantit un environnement plus sûr, en faisant appel à des compétences spécialisées pour aider les missions à se protéger des visées hostiles et des agressions. En appliquant des mesures de sécurité avant et pendant les opérations, la Police militaire des Nations Unies offre aux commandants et aux responsables, à tous les niveaux, des avantages tactiques essentiels.

- **Opérations de détention**

Une fois qu’il en a obtenu l’autorisation, par le truchement d’un mandat du Conseil de sécurité, de règles d’engagement et de comportement applicables à la Mission ou d’une autorisation du Département des opérations de maintien de la paix, tout contingent militaire des Nations Unies peut être amené à arrêter des civils et à les placer en détention. Toutefois, conformément aux règles des Nations Unies et aux instructions permanentes en vigueur, il est préférable de placer les personnes détenues sous le contrôle des services de sécurité de la Mission ou à défaut, de la police ou de la Police

militaire des Nations Unies et ce, dans les plus brefs délais. La Police militaire des Nations Unies (et d'autres membres du personnel de la composante militaire) peut procéder à des arrestations et à des mises en détention de civils, dans la zone d'opération de la Mission. Elle doit toutefois se conformer à l'accord sur le statut des forces en vigueur et aux procédures opérationnelles provisoires du Département des opérations de maintien de la paix sur la détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, adoptées le 25 janvier 2010⁷. Ces dernières font autorité en matière de détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies. Elles prévoient des procédures destinées à s'assurer que les personnes détenues par le personnel des Nations Unies sont traitées avec humanité et dans le respect des règles et normes en vigueur en matière de droit international des droits de l'homme, de droit humanitaire et de droit des réfugiés. La politique relative à l'appui au système pénitentiaire dans les opérations de paix des Nations Unies⁸, établie par le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires (Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions) constitue une autre référence majeure. Le commandant de la force est chargé de veiller à ce que tous les membres du personnel militaire de la Mission connaissent et respectent les droits des personnes détenues, conformément aux procédures opérationnelles provisoires du Département des opérations de maintien de la paix. Dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, les tactiques, les techniques et les procédures suivies par le contingent militaire en matière de détention doivent être conformes aux dispositions de ce document.

- **Opérations d'appui à la mobilité**

La Police militaire des Nations Unies veille à ce que le flux de circulation ne soit pas interrompu et à ce que la liberté de circulation soit respectée à l'intérieur de la zone d'opération. Les opérations d'appui à la mobilité consistent à gérer efficacement la circulation, notamment à faire appliquer la réglementation en matière de circulation, et à contrôler les mouvements de la population et des réfugiés. La Police militaire des Nations Unies apporte son assistance en matière de contrôle de la circulation des unités tactiques, sous la planification et la direction du commandant de la prévôté de la force ou du commandant ou conseiller principal de la police militaire.

1.5 Hiérarchisation et coordination des opérations

Le commandant de la force se fonde sur les instructions du commandant de la prévôté de la force/commandant ou conseiller principal de la Police militaire des Nations Unies pour organiser les activités de la Police militaire des Nations Unies selon les priorités et il en est tenu compte dans le plan de la Mission lors de l'affectation des effectifs. La coordination du personnel joue un rôle essentiel en ce qu'elle permet d'éviter les conflits d'ordre opérationnel et d'apprécier pleinement la situation de la Mission.

⁷ Disponible à l'adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/DPKO_DFS_SOP_DententioninUNPO_25Jan2010.pdf.

⁸ Disponible aux adresses suivantes : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

1.6 Effectifs sur le terrain

1.6.1 Appui type aux unités militaires de la Mission

À tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, la Police militaire des Nations Unies s'acquitte quotidiennement de ses fonctions essentielles, à savoir, des opérations de police, des services de sécurité et de détention, ainsi qu'un appui à la mobilité. Elle peut en outre apporter un soutien en matière de surveillance de groupes très actifs, d'observation et de fouilles, ou encore être affectée aux points de contrôle, surveiller les cessez-le-feu et confisquer des armes. Enfin, elle peut aider les autorités de police civile en leur fournissant des conseils, en les encadrant ou en leur dispensant des formations. Elle est chargée de mener des activités d'appui, parmi lesquelles des escortes de convoi, un appui au déploiement des spécialistes des droits de l'homme et d'autres membres du personnel civil, des patrouilles conjointes, des opérations de maintien de l'ordre et des activités de protection des civils contre la violence physique. Il lui incombe également d'appuyer la neutralisation des explosifs et munitions, notamment des engins explosifs improvisés, en assurant la protection des forces (grâce à la mise en place de cordons de sécurité extérieurs) et aux côtés de chiens militaires (pour la détection d'explosifs et dans le cadre d'opérations de police générales), ainsi que de collecter, d'examiner et de préserver des éléments de preuve.

1.6.2 Appui aux unités militaires de la Mission en cas de situation critique

Pendant les périodes de violence accrue, la Police militaire des Nations Unies opère sous la direction des unités terrestres de premier plan, dirigées par le commandant de la force. Le commandant de la prévôté de la force/conseiller principal de la police militaire et son personnel conseillent le commandant de la force à l'heure de planifier les effectifs de la Mission, de mener des activités d'analyse et de préparer les ordres à donner, s'agissant des fonctions de la police militaire et de l'appui à apporter aux manœuvres. En cas de situation critique, les membres du personnel de Police militaire des Nations Unies sont notamment investis des fonctions suivantes :

- Fournir un appui à la mobilité sur les voies d'accès permettant aux forces terrestres des Nations Unies de se déplacer vers leur zone d'opération dans un premier temps et, par la suite, vers leur zone de rassemblement.
- Fournir un appui continu à la mobilité aux unités des forces terrestres de premier plan des Nations Unies, généralement sur les principaux itinéraires. Les priorités établies en matière de circulation sont strictement appliquées.
- Fournir un appui à la mobilité pour les activités de maintien en puissance, assurer des services d'escorte aux équipes mobiles chargées des droits de l'homme et contribuer à protéger les civils contre la violence physique dans la zone d'opération de la Mission.
- Détecter les violations des droits de l'homme et être prêt à intervenir dans le cadre du mandat qui leur a été confié, dans le respect des règles d'engagement et de comportement, et conformément à leurs rôles, responsabilités, limites de compétences et capacités spécifiques⁹.

⁹ Politique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions concernant les droits de l'homme dans les opérations de paix (par. 85), disponible aux adresses suivantes : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

- Mener des opérations de détention.
- Fournir un appui à la mobilité aux unités de réserve des forces, généralement sur les principaux itinéraires et dans le cadre d'activités spéciales de ravitaillement.
- Effectuer des activités sur le terrain visant à assurer la sécurité de la zone.
- Faciliter les déplacements dans les secteurs de franchissement et aux points clefs le long de l'axe servant au retour des contingents vers les bases arrière.

1.6.3 Appui aux unités militaires des missions pendant les phases de transition

Selon les instructions du commandant de la force, pendant les phases de transition, la Police militaire des Nations Unies appuie la gestion du processus de transfert entre les unités qui arrivent et celles qui partent, principalement en renforçant ses services de sécurité et en procédant à des contrôles des mouvements.

1.7 Coordination avec d'autres entités de maintien de l'ordre appartenant à la société civile ou à la police

- **Le maintien de l'ordre dans le pays hôte et à l'échelle locale**

La coordination avec toutes les forces de police du pays hôte fait partie des fonctions essentielles de la Police militaire des Nations Unies. Les forces de l'ordre locales et celles du pays hôte peuvent apporter une assistance de taille à la Police militaire des Nations Unies, permettant de faire gagner du temps à cette dernière, de lui épargner certains efforts et d'améliorer son efficacité. Elles partagent en outre leur connaissance approfondie de la zone d'opération de la Mission, du réseau routier et de la population locale. Outre la police locale, les douanes, ainsi que le personnel de sécurité des ports et des aéroports acceptent bien souvent de coopérer, échangent des informations et sollicitent l'assistance de la Police militaire des Nations Unies.

- **Entités des Nations Unies chargées de la sécurité**

Pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités, la Police militaire des Nations Unies devra assurer la coordination et la liaison avec les entités civiles de la Mission chargées de la sécurité, telles que la police des Nations Unies¹⁰, y compris les unités de police constituées et les services de sécurité de la Mission des Nations Unies. Le chef du service de sécurité de la Mission sera le point de contact pour toutes les activités de coordination et de liaison. Dans certaines Missions où les équipes de pays des Nations Unies sont intégrées, le Département de la sûreté et de la sécurité sera présent. Dans ce cas, le Conseiller en chef pour la sécurité ou le Conseiller chargé de la sécurité fera office de point de contact pour les questions de coordination et de liaison connexes.

- **Entités internationales chargées de la sécurité**

La Police militaire des Nations Unies peut être amenée à échanger des informations et à agir en coordination avec d'autres organisations internationales de police et de

¹⁰ Le terme « police des Nations Unies » désigne les forces de police non militaires de la Mission, qui comprennent notamment les unités de police constituées.

sécurité, notamment la mission de police de l'Union européenne (EUPOL) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

1.8 Déontologie de la Police militaire des Nations Unies

- **Compétences professionnelles**

Les membres de la Police militaire des Nations Unies sont des professionnels qui sont soumis à un processus de sélection rigoureux à l'échelle nationale. Ils doivent respecter les codes de conduite et les normes techniques établies par les institutions militaires et civiles chargées du maintien de l'ordre. Il leur incombe de lire et d'adopter toutes les règles d'engagement et de comportement, les réglementations, les instructions permanentes propres à chaque Mission et les accords sur les statuts des forces, en vue de les appliquer dans l'ensemble de la zone d'opération de la Mission qui les emploie. Les membres de la Police militaire des Nations Unies ont les mêmes responsabilités que les autres membres de la Mission, s'agissant d'utiliser leurs fonctions pour promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de prévenir et de signaler toute violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹¹.

- **Respect des Normes de conduite des Nations Unies et des lois du pays hôte**

Les membres de la Police militaire des Nations Unies exercent leurs fonctions conformément aux normes et procédures internationales en matière de maintien de l'ordre, telles qu'énoncées dans les directives, réglementations et instructions en vigueur. À tout moment, ils se conduisent de manière à préserver la réputation de leur profession, de leur pays d'origine et des Nations Unies. Tout manquement peut faire l'objet d'un examen et d'une enquête officiels, qui pourront aboutir au rapatriement de la personne en faute et à d'autres mesures disciplinaires si les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police le jugent nécessaire.

- **Responsabilité**

- Les principaux responsables de la Mission, y compris le commandant de la force, le commandant de la prévôté de la force/commandant ou conseiller principal de la Police militaire des Nations Unies, sont chargés de favoriser un comportement professionnel et responsable au sein du service de Police militaire des Nations Unies. Ce dernier et sa chaîne de commandement sont responsables de leurs actes et peuvent faire l'objet d'un contrôle et, le cas échéant, de mesures administratives ou disciplinaires. Les programmes de la Police militaire des Nations Unies doivent comporter des descriptions claires et détaillées des attributions du personnel et être signés par le commandant qui autorise la mission de police militaire.
- Toute personne peut porter plainte contre un membre de la Police militaire des Nations Unies, sans crainte de représailles. Même un membre de la Police militaire des Nations Unies chargé de mener ou de superviser une enquête peut porter plainte contre l'un de ses pairs, s'il juge que celui-ci s'ingère de manière abusive dans la conduite de l'enquête. La Police militaire des Nations Unies se conforme aux

¹¹ Politique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions concernant les droits de l'homme dans les opérations de paix (par. 82 et 84), disponible aux adresses suivantes : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

procédures propres à chaque Mission et s'engage ainsi à traiter et à signaler les plaintes déposées, ainsi qu'à prendre les mesures qui s'imposent. Les membres de la Police militaire des Nations Unies doivent veiller à fournir des orientations précises à toute personne souhaitant obtenir des informations sur la procédure à suivre pour déposer une plainte, conformément aux instructions permanentes propres à chaque Mission.

1.9 Autorité juridique

Chaque Mission de maintien de la paix des Nations Unies trouve son fondement juridique dans le droit international, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, dans les résolutions du Conseil qui l'autorisent et, plus précisément, dans le mandat qui lui est confié et dans lequel ses tâches spécifiques sont énoncées. Il peut notamment s'agir de mener des activités de protection des civils, d'employer la force au-delà des limites de la légitime défense (voir le chapitre VII de la Charte des Nations Unies) et de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les limites et l'emploi de la force sont régis par les dispositions des règles d'engagement et de comportement de la Mission approuvées par les Nations Unies, ainsi que par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Tous les membres du personnel des Nations Unies doivent respecter les lois et coutumes du pays hôte. Pour de plus amples renseignements sur le cadre juridique relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, voir le chapitre 2 du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, intitulé « Principes, politiques et cadre ».

Chapitre 2

Capacités et fonctions de la Police militaire des Nations Unies

2.1 Capacités essentielles de la Police militaire des Nations Unies

La Police militaire des Nations Unies est le service de maintien de l'ordre en tenue de la composante militaire de la Mission. Du fait de sa capacité d'adaptation et de sa souplesse, elle peut fournir divers types d'appui dans tout environnement ou mission qui favorise l'instauration de l'état de droit. Ses activités essentielles sont au nombre de quatre, à savoir l'appui à la mobilité, la sécurité, les fonctions de détention et les opérations de police. Celles-ci sont menées par un personnel militaire désigné, qui est organisé, formé et équipé selon les normes techniques de la Police militaire des Nations Unies. La Police militaire des Nations Unies appuie les activités conjointes, multinationales et interinstitutions de la Mission en prenant en compte actions menées par les acteurs internationaux et non gouvernementaux pour appuyer l'ensemble de la Mission. Ses capacités essentielles sont les suivantes :

2.1.1 Opérations d'appui à la mobilité

Les capacités d'appui à la mobilité de la Police militaire des Nations Unies sont une composante essentielle des opérations terrestres d'une Mission. La Police militaire des Nations Unies facilite la circulation le long des lignes de communication en contribuant au choix des itinéraires, en menant des activités de reconnaissance de la région et de la zone et en procédant à des contrôles matériels des mouvements. Les services d'information géographique permettent de générer des documents cartographiques et des produits d'informations géographiques, qui aident la police des Nations Unies à sélectionner les itinéraires, à mener des activités de reconnaissance et à procéder à des opérations de contrôle des mouvements. Ces produits comprennent des données géospatiales globales sur la topographie, la végétation, l'accès aux routes et aux ponts, la sécurité et d'autres données importantes relatives aux activités spécifiques d'appui à la mobilité. En outre, les produits d'information géographique peuvent être complétés par des produits d'analyse d'images satellites transmises en temps quasi réel et éventuellement par des flux de vidéos ou d'images provenant de drones. De plus, le croisement des données recueillies par les produits d'information géographique avec les coordonnées fournies par les dispositifs d'aide à la navigation utilisés dans les véhicules des missions, tels que les systèmes de positionnement universel (GPS), la reconnaissance des itinéraires et le contrôle des mouvements, permet d'améliorer considérablement l'appui à la mobilité eu égard aux déplacements terrestres¹².

2.1.2 Opérations de sécurité

- La sécurité est une capacité fondamentale pour l'ensemble du personnel militaire des Nations Unies. Les membres de la Police militaire des Nations Unies ne sont pas appelés à remplir la fonction de gardes. Néanmoins, la police militaire mène des opérations de sécurité en étroite coordination avec les autres composantes clés de la Mission en

¹² La reconnaissance des itinéraires et les recommandations en matière d'itinéraires, de contrôle des mouvements et d'activités de maintien en puissance en matière de mouvements sont examinées plus avant au paragraphe 2.2 intitulé « Activités essentielles ».

matière de sécurité, notamment le Bureau des services de sécurité des Nations Unies, la police des Nations Unies, les unités de police constituées, les équipes chargées de la neutralisation des explosifs et munitions, notamment des engins explosifs improvisés, et les forces/services de sécurité à l'échelle locale. Comme décrit de manière plus approfondie à la section 2.2.2, la Police militaire des Nations Unies peut mettre à disposition des compétences spécialisées en matière de sécurité en renforçant les mesures de sécurité relatives aux convois grâce à une multiplication des opérations destinées à assurer la sécurité de la zone et des itinéraires. Elle peut également renforcer les activités existantes de la composante militaire visant à assurer la sécurité des principales infrastructures, telles que les aéroports et les bâtiments publics, notamment en menant des activités de liaison avec le personnel de la Mission, les autorités locales et la population civile, de manière à obtenir et à échanger des informations sur les menaces et l'évaluation des risques. La Police militaire des Nations Unies peut également exercer des fonctions de sûreté aérienne et de protection rapprochée, lorsqu'elle est dotée des compétences spécialisées requises. De même, certains contingents de Police militaire des Nations Unies peuvent être dotés de compétences spécialisées en matière de sécurité de l'information, qui permettent alors de compléter et renforcer les opérations des forces en matière de sécurité.

- La sécurité de l'information¹³ porte sur les mesures organisationnelles, procédurales, matérielles et techniques visant à protéger tous les types d'information. Elle s'applique aux informations orales, écrites et électroniques, ainsi qu'aux produits d'information géographique et aux cartes et ce, dans tout type d'environnement opérationnel. La Police militaire des Nations Unies peut contribuer à la sécurité de l'information, notamment en appuyant le processus d'accréditation relatif aux réseaux informatiques, en fournissant une expertise judiciaire informatique (lorsque c'est possible), en vue de protéger les systèmes contre les intrusions malveillantes, et en apportant un soutien à la protection des scènes de crime. Les atteintes à la sécurité de l'information se traduisent, sans s'y limiter, par les éléments suivants : divulgation non autorisée, modification, destruction, interruption ou perte.

2.1.3 Opérations de détention

- Dans la mesure du possible, la gestion d'un détenu dans le cadre d'affaires pénales incombe au pays hôte. Cependant, la Police militaire des Nations Unies doit être prête à arrêter et à détenir des civils dans la zone de la Mission, s'il y a lieu, lorsque le pays hôte ne peut pas ou ne souhaite pas le faire. Le commandant de la force est chargé de superviser la détention et de veiller à ce que les personnes détenues par la Mission soient traitées conformément aux procédures opérationnelles provisoires du Département des opérations de maintien de la paix sur la détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, adoptées le 25 janvier 2010. Toutes les unités militaires qui procèdent à des opérations d'arrestation et de détention agissent sous le contrôle opérationnel du commandant militaire en charge de la détention (généralement un membre de la Police militaire des Nations Unies), nommé par le commandant de la force. Toutefois, conformément aux procédures opérationnelles provisoires sur la détention, le chef de Mission nommera un coordonnateur de la détention, qui sera un

¹³ Voir les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix sur la sécurité de l'information au Siège de l'ONU et dans les missions sur le terrain (octobre 1996). Ces instructions permanentes portent sur les procédures régissant la classification, la publication et la réception des informations, la responsabilisation, la reproduction, le stockage matériel et électronique, la destruction et les atteintes/violations. Elles sont disponibles à l'adresse suivante: [http://ppdb.un.org/Policy% 20 %20Guidance%20Database/SOP_INFORMATION_SECURITY_1996.pdf](http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/SOP_INFORMATION_SECURITY_1996.pdf).

haut fonctionnaire possédant des compétences juridiques et ne sera pas soumis à l'autorité ou au commandement du chef de la composante militaire ou de police. Le commandant de la prévôté de la force ou le conseiller principal/commandant en charge de la détention de la Police militaire des Nations Unies, en étroite coopération avec les conseillers juridiques du commandant de la force, apporte son assistance en matière de planification de la détention et fournit des conseils et une expertise en la matière, aux côtés du coordonnateur de la détention, qui relève du chef de la Mission.

- Les opérations d'arrestation et de détention sont des activités à fort retentissement, qui sont menées en coordination étroite avec les composantes pertinentes de la Mission, telles que la composante droits de l'homme et la composante affaires pénitentiaires, ainsi qu'avec des organisations internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge. En cas de détention, les membres de la Police militaire des Nations Unies et d'autres membres formés du personnel militaire et de la composante secteur pénitentiaire peuvent exercer des fonctions de garde.

2.1.4 Opérations de police militaire

- Les pays fournisseurs de contingents déploient généralement une composante de police militaire en tant que partie intégrante de leur contingent militaire, qui est chargée de maintenir la discipline et de mener des enquêtes en cas d'incidents mettant en cause le personnel militaire de leur propre contingent. Les membres de la police militaire des contingents ne font pas partie de l'unité de Police militaire des Nations Unies. Ils remplissent des fonctions de police militaire axées sur leur propre contingent et fournissent aux commandants de ce dernier des compétences spécialisées dans les domaines de la planification, des opérations et de la formation. La police militaire du contingent peut être amenée à dispenser des conseils en matière de maintien de l'ordre aux commandants du contingent et à proposer ses compétences en matière de gestion de crise. Selon les instructions des quartiers généraux des forces, en coordination avec le commandant du contingent, elle peut participer à la mise en place de mesures visant à promouvoir et à garantir la discipline parmi les membres des forces.
- En raison de leur omniprésence, les ordinateurs, les téléphones mobiles et d'autres outils informatiques se retrouvent souvent impliqués dans des activités criminelles. La cybercriminalité peut exiger des interventions ayant trait aux domaines du renseignement criminel et de la collecte d'éléments de preuves. Si l'informatique et la cybersécurité relèvent de la compétence de la structure civile d'appui de la Mission, la Police militaire des Nations Unies peut mettre à disposition ses compétences en matière d'enquêtes pénales liées à l'informatique, de manière à appuyer l'action globale engagée par la Mission en matière de sécurité.

2.2 Activités essentielles de la Police militaire des Nations Unies

Comme c'est le cas pour ses capacités, les activités de la Police militaire des Nations Unies se répartissent en activités essentielles et en activités d'appui, elles-mêmes subdivisées en opérations d'appui à la mobilité, de sécurité, de détention et de police.

2.2.1 Activités relatives aux opérations d'appui à la mobilité

En coordination avec les services de contrôle des mouvements de la Mission, la Police militaire des Nations Unies mène des opérations d'appui à la mobilité dans l'ensemble de la

zone d'opérations de la Mission, qui lui sont confiées par le commandant de la force. L'autorité de la police militaire dans la conduite de ces opérations s'applique à l'ensemble du personnel de la Mission et peut s'appliquer à la population civile locale si un accord préalable avec le pays hôte l'autorise. Les opérations d'appui à la mobilité regroupent la planification, le suivi et le contrôle de la circulation et du personnel et comprennent notamment les activités suivantes :

- Police de la route, reconnaissance et surveillance, signalisation ;
- Gestion des accidents de la circulation ;
- Contrôle des réfugiés et conseil ;
- Opérations menées aux points d'entrée ou de sortie ;
- Escorte militaire de convoi.

- **Police de la route, reconnaissance et surveillance, signalisation**

Les activités de police de la route visent à réguler et à limiter les flux de circulation en mettant en place des postes de contrôle de la circulation, des patrouilles motorisées, des zones d'attente, des barrages routiers et des points de contrôle de la vitesse par radar. Il s'agit notamment de faire appliquer les règles et plans de circulation des Nations Unies afin de garder les voies libres pour les mouvements essentiels de la Mission. La reconnaissance et la surveillance consistent à assurer un suivi permanent du réseau routier de la Mission pour repérer les difficultés de circulation, les incidences des conditions météorologiques, la dégradation des routes ou tout autre obstacle à la fluidité de la circulation. Un des éléments clefs de cet aspect de l'appui à la mobilité consiste à proposer des itinéraires de remplacement et des détours. La présence physique de la Police militaire des Nations Unies n'est pas toujours possible, ni nécessaire, et peut être complétée par le placement judicieux de panneaux de signalisation le long du réseau routier.

- **Gestion des accidents de la circulation**

- La Police militaire des Nations Unies est appelée sur les lieux de tout accident impliquant des véhicules ou du personnel des Nations Unies qui survient dans la zone d'opérations de la Mission. Elle mène une enquête pour déterminer la cause de l'accident et les responsabilités afin de faciliter la procédure administrative d'examen interne, en particulier dans les cas où des plaintes sont déposées contre la composante militaire de la Mission. Les accidents de la circulation doivent faire l'objet d'une enquête par du personnel qualifié de la police militaire ayant l'expérience de la collecte des preuves et de l'analyse des accidents.
- À son arrivée sur place, la Police militaire des Nations Unies, en coordination étroite avec la police locale (lorsque c'est possible), prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que la situation ne s'aggrave. Elle se charge notamment de prodiguer les premiers secours, de gérer la circulation, de préserver les lieux et de prévenir d'autres accidents, de recueillir les preuves et les déclarations des témoins. Elle coordonne les opérations déployées sur les lieux de l'accident, dont le traitement

médical, le dépannage et la liaison avec la police civile si elle est appelée à intervenir ou déjà présente sur les lieux. Lorsque des éléments du personnel militaire des Nations Unies sont impliqués dans un accident, la police militaire en informe dans les meilleurs délais le commandant national principal du contingent concerné dans la Mission.

- **Contrôle des réfugiés et conseil**

- Dans la conduite de leurs opérations militaires, les Nations Unies peuvent être amenées à contrôler des populations en fuite et à les orienter vers des zones où les autorités civiles ou la Mission peuvent leur assurer une certaine protection. Le contrôle des flux de population a pour objectif d'éviter toute entrave aux opérations militaires des Nations Unies et de protéger les populations en fuite. Les mesures de contrôle des flux de population varient selon que l'opération est menée en territoire ami ou hostile et dépendent des responsabilités de protection assumées par les autorités locales, de la présence et des activités des organisations internationales, et de l'action menée par les organisations gouvernementales et non gouvernementales.
- Dans l'accomplissement de ses tâches, la Police militaire des Nations Unies distingue trois types de populations :
 - **Réfugiés** : Un réfugié est une personne qui quitte son pays en raison d'une crainte fondée d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de ses opinions politiques ou parce qu'un conflit armé a éclaté.
 - **Personnes déplacées** : La situation des personnes déplacées est semblable à celle des réfugiés, mais contrairement à ces derniers, elles n'ont pas quitté leur pays mais seulement leur lieu de résidence habituel.
 - **Personnes évacuées** : Il s'agit de personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence habituel parce que leur sécurité ne peut pas être assurée (par exemple, en cas de menace de bombe), ou parce que des exigences militaires l'imposent.
- Lorsque des contrôles de flux de population sont en place, l'aide humanitaire est la tâche prioritaire. Le pays hôte et des institutions spécialisées telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont responsables au premier chef de venir en aide aux populations en fuite. Pour ce qui est d'appuyer les opérations humanitaires, les unités de coordination civilo-militaire et de Police militaire des Nations Unies revêtent une importance particulière du fait de l'influence notable qu'elles exercent sur les attitudes et les comportements des civils en contrôlant les mouvements de population. Du fait de sa connaissance du réseau routier local et de son expérience du travail avec les populations civiles, la Police militaire des Nations Unies est bien placée pour gérer les populations en fuite.
- La Police militaire des Nations Unies contrôle les populations en fuite en orientant leurs déplacements, en notifiant aux autorités compétentes leur statut de réfugiés et en assurant la liaison avec le pays hôte et les institutions qui s'occupent de réfugiés. Elle met en place des postes de contrôle de la circulation, des barrages routiers, des points de contrôle, des zones d'attente et des itinéraires de transit, installe des panneaux de signalisation temporaires à des endroits critiques et, le cas échéant, déploie des équipes mobiles. Elle conseille les commandants sur les questions

relatives à la sécurité de la population, à ses déplacements et à la gestion des points de rassemblement et des camps de réfugiés.

- **Opérations menées aux points d'entrée ou de sortie**

Les opérations menées aux points d'entrée ou de sortie sont des variantes des opérations d'appui à la mobilité et des opérations de sécurité visant à organiser l'entrée et la sortie des contingents des Nations Unies lorsqu'ils rejoignent la zone d'opérations de la Mission ou la quittent. Ces opérations peuvent avoir lieu dans tout port, aéroport ou point de passage des frontières par lesquels les troupes des Nations Unies gagnent la zone ou en sortent.

- **Opérations d'escorte militaire de convoi**

- Compte tenu de sa formation spécialisée et du matériel dont elle dispose, la Police militaire des Nations Unies est bien placée pour réaliser des escortes de convoi. Les escortes peuvent se révéler nécessaires en raison de la quantité, du volume ou des besoins particuliers du personnel et du matériel en transit, de l'urgence avec laquelle le personnel ou le matériel doivent être acheminés (comme dans le cas des ambulances et des équipes de neutralisation des explosifs et munitions), ou encore parce que le convoi fait l'objet d'une menace précise. Qu'une menace pèse ou non sur le convoi, la Police militaire des Nations Unies est susceptible de mener des activités d'escorte. Dans la présente section, il est question des escortes réalisées en cas de menace minime ou indéfinie. Pour ce qui est des escortes en cas de menaces très élevées, se reporter à la partie consacrée à la sécurité des convois, à la section suivante du présent chapitre, intitulée « Activités relatives aux opérations de sécurité ».
- La Police militaire des Nations Unies escorte un convoi lorsque le nombre, la taille ou la vitesse des véhicules du convoi ont une incidence sur la circulation. Dans de tels cas, la police militaire déploie généralement ses véhicules à l'avant et à l'arrière des véhicules du convoi et installe des postes de contrôle de la circulation à des endroits stratégiques pour assurer le passage sans entrave du convoi. Les routes où la circulation est dense, les agglomérations et les embouteillages aux heures de pointe doivent être évités. Si ce n'est pas possible, les précautions de sécurité nécessaires doivent être prises en coordination avec d'autres unités militaires et de police des Nations Unies, la police locale et d'autres autorités.

2.2.2 Activités relatives aux opérations de sécurité

- **La sécurité des convois**

Les convois de matériel essentiel aux Missions peuvent constituer un objectif de grande importance et donc être particulièrement exposés aux menaces. La Police militaire des Nations Unies adapte ses procédures de sécurité à la nature de la menace et aux articles transportés. Elle peut garantir une plus grande liberté de circulation au commandant de la force en maintenant la sécurité dans la zone de passage du convoi ou le long d'un itinéraire précis pour un laps de temps déterminé pendant lequel le passage de plusieurs convois se déroule sans entrave. On trouvera décrites ci-après certaines des activités et des considérations en matière de planification que la sécurité des convois suppose :

- Il faut prendre en considération toutes les menaces existantes le long de l'itinéraire emprunté par le convoi. Ces dernières années, les engins explosifs improvisés et les embuscades ont constitué les menaces les plus fréquentes et les plus sérieuses, mais d'autres menaces, d'origine naturelle ou humaine, peuvent se présenter et doivent être atténuées ;
- Il est nécessaire de se coordonner avec les forces amies le long du parcours du convoi, y compris avec les postes de secours principaux des Nations Unies, les points de ravitaillement et les forces d'intervention immédiate chargées de l'itinéraire emprunté ;
- Pour parer à d'éventuels actes d'hostilité, les mesures d'urgence doivent être précisées, expliquées en détail et répétées ;
- Des dispositions doivent être prises pour récupérer les véhicules endommagés ou hors d'usage sur le parcours du convoi ;
- Les vitesses et intervalles de sécurité du convoi doivent être déterminés et appliqués en tenant compte de la charge transportée par chaque véhicule ;
- Des itinéraires primaires et de substitution adaptés à la menace, la taille du convoi, la manœuvrabilité, la hauteur et le poids de charge doivent être planifiés même si le chemin emprunté n'est pas le plus direct ;
- Une attention particulière doit être accordée à l'escorte des convois transportant des armes et des munitions. Il est impératif de respecter la législation du pays hôte ; à défaut, les règles de sécurité de l'ONU s'appliquent, en particulier pour ce qui a trait à la sécurité des populations locales ;
- Des préparatifs doivent être faits pour les procédures à suivre aux points de dislocation et de déchargement, lorsque le convoi a atteint une zone sûre ou lorsqu'il traverse des zones d'opérations ou de compétence d'autres unités militaires des Nations Unies.

- **Sécurité des infrastructures essentielles**

Dans certains cas, il peut se révéler nécessaire de faire appel à la composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris à certains éléments de l'aviation, pour assurer la sécurité d'infrastructures stratégiques du pays hôte telles que les aéroports, ports, bâtiments publics, barrages et installations d'alimentation électrique. La Police militaire des Nations Unies peut renforcer l'action menée en matière de sécurité par la composante militaire en intensifiant la présence de sécurité dans les zones présentant les risques les plus importants. On trouvera décrites ci-après certaines des activités et des considérations en matière de planification que la sécurité des infrastructures essentielles suppose. Il s'agit de :

- Rassembler et partager les informations concernant les menaces pesant sur les infrastructures essentielles, et notamment d'assurer la liaison avec le personnel de la Mission, les autorités locales et la population civile pour réaliser des évaluations détaillées des menaces et des risques dans les zones sensibles. Les informations recueillies doivent être transmises, par la chaîne de commandement, au centre de

gestion de l'information de la Mission (Cellule d'analyse conjointe de la Mission ou service analogue) pour être analysées et utilisées plus avant à l'échelle de la Mission ;

- Mettre en place des contrôles des accès et de l'identité en l'absence de mesures de contrôle préexistantes ou en cas d'insuffisance de ces mesures ;
 - Renforcer les contrôles des accès et de l'identité en place par l'installation de postes de contrôle et de barrages routiers ;
 - Utiliser des détecteurs électroniques, lorsqu'ils sont disponibles, pour protéger les sites importants ;
 - Effectuer des patrouilles de reconnaissance autour du périmètre des infrastructures pour détecter d'éventuelles activités présentant une menace et donner rapidement l'alerte ;
 - Utiliser des chiens de travail militaires pour décourager et détecter les activités présentant une menace autour des points de contrôle d'accès et des points de contrôle du périmètre ;
 - Contrôler la circulation autour du périmètre des infrastructures stratégiques et faire respecter la hiérarchie et la réglementation des déplacements des piétons et des véhicules à l'intérieur et autour de ces infrastructures ;
 - Apporter un appui aux forces d'intervention immédiate à l'intérieur ou autour du périmètre ;
 - Inspecter minutieusement les véhicules et autres moyens de transport à l'entrée et à la sortie de sites stratégiques dans le cadre des opérations menées aux points de contrôle ;
 - Limiter l'accès aux zones sensibles, conformément aux décisions des autorités compétentes, en installant des points de contrôle d'accès et des barrages routiers.
- **Opérations de sécurité à bord des aéronefs**

Ces opérations font intervenir des équipes de la police militaire des Nations Unies spécialement formées, qui maintiennent la discipline et assurent la sécurité du personnel et de la cargaison à bord de certains aéronefs des Nations Unies. Les agents de la Police militaire des Nations Unies qui exercent les fonctions d'officier de sûreté à bord sont formés à la recherche et à la détection de matériaux qui pourraient mettre en danger le personnel des Nations Unies à bord de ces appareils. Ils préviennent et neutralisent les menaces visant les aéronefs et les passagers en assurant une sécurité rapprochée à bord et en donnant des conseils aux équipages sur les mesures de protection de la force. Ils doivent être prêts à agir de manière autonome et sans soutien. Les officiers de sûreté à bord jouent un rôle de plus en plus important dans la sécurité aérienne et collaborent étroitement avec d'autres institutions de maintien de l'ordre pour accomplir leur mission.

- **Sécurité du personnel**

La sécurité du personnel englobe toutes les mesures destinées à lutter contre la menace que représentent les éléments et individus subversifs ou hostiles. La Police militaire des Nations Unies est une des ressources dont la Mission ou la force dispose pour renforcer la sécurité du personnel par la réalisation d'enquêtes de sécurité et de contrôles de l'identité.

- **Enquêtes de sécurité**

La Police militaire des Nations Unies, en coordination avec d'autres entités des Nations Unies chargées de la sécurité, la police du pays hôte et d'autres autorités, peut être amenée à mener des enquêtes de sécurité concernant les candidats à un emploi soumis à recrutement local dans une Mission afin de décourager, de détecter et d'éliminer les actes hostiles et les risques en matière de sécurité. On trouvera ci-après certaines des activités et des considérations en matière de planification que la réalisation d'enquêtes de sécurité suppose. Il s'agit de :

- Mettre au point un ensemble réaliste de procédures viables qui respecte la primauté du droit et les normes en matière de droits de l'homme¹⁴ ;
- Vérifier les casiers judiciaires tenus par la police locale ;
- Enregistrer les données biométriques des candidats (en fonction du contexte national) ;
- Faire remplir le questionnaire des employés aux candidats ;
- Faire passer des entretiens aux candidats en s'intéressant à la question de la sécurité et obtenir leurs références pour vérification supplémentaire ;
- Vérifier les informations relatives aux candidats disponibles dans les archives publiques et auprès des agences de renseignements commerciaux ;
- Veiller à ce que des examens médicaux soient réalisés pour évaluer la santé physique et mentale des candidats, en particulier en ce qui concerne les maladies infectieuses.

- **Contrôle de l'identité**

Des contrôles d'identité sont mis en place dans les Missions et les installations militaires des Nations Unies, qui consistent à vérifier les cartes d'identité ONU et les données biométriques, le cas échéant. La Police militaire des Nations Unies peut participer aux contrôles d'identité en réalisant notamment les activités suivantes :

- Effectuer des contrôles d'identité sur le site des installations des Nations Unies ou épauler le personnel chargé de la sécurité aux points d'entrée et de sortie ;

¹⁴ On trouvera une méthode recommandée dans la publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulée *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. Assainissement : cadre opérationnel* (2006), consultable à l'adresse <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/RuleoflawVettingfr.pdf>.

- Contrôler et évaluer le centre des visiteurs et le centre des cartes d'identité (sur demande) ;
- Procéder à des fouilles aléatoires de véhicules et de membres du personnel conformément aux procédures de la Mission correspondant au niveau d'insécurité ;
- Renforcer la présence de sécurité à l'entrée et à la sortie des sites pendant les heures de pointe ou en cas de niveau de menace accru.

- **Protection rapprochée**

- La Police militaire des Nations Unies peut être chargée de mener ou d'appuyer des opérations de sûreté rapprochée de personnalités, représentant ou non des missions ou des organismes des Nations Unies, pour les protéger de tentatives d'assassinat ou d'enlèvement, de blessures ou de situations embarrassantes. Le personnel à qui de telles responsabilités sont confiées doit être capable de réagir sur-le-champ en cas d'attaque pour mettre les personnalités à l'abri et les évacuer. La police militaire doit être correctement formée et équipée pour s'acquitter de cette tâche hautement spécialisée. Toutes les opérations de protection rapprochée doivent être coordonnées avec le Département de la sûreté et de la sécurité et les services des Missions chargés de la sécurité pour permettre un appui sans faille et une bonne appréciation de la situation.
- La protection rapprochée des personnalités extérieures aux Missions et au système des Nations Unies et la protection assurée en cas de menace élevée relèvent des autorités nationales et les procédures varient d'un pays à l'autre. Les personnalités sont fréquemment prises pour cibles en raison de leur rang, de leurs fonctions officielles, de leur poids symbolique et de leur vulnérabilité. Les équipes de protection rapprochée qui reçoivent l'appui de la Police militaire des Nations Unies peuvent compter du personnel civil et militaire, en fonction du statut de la personne dont elles assurent la protection.
- Groupes de reconnaissance. Les autorités nationales chargées de la protection rapprochée peuvent envoyer des groupes de reconnaissance dans la zone de mission avant la visite des personnalités. La coordination avec les services de sécurité de l'ONU, y compris la Police militaire des Nations Unies, permet de faciliter les déplacements des personnalités et la mise en place de mesures de sécurité supplémentaires telles que des postes médicaux et des radiofréquences et indicatifs spéciaux pour les communications nécessaires. Il n'est pas rare que plusieurs personnalités se rendent en même temps dans une même partie de la zone de la mission ; il est dès lors crucial, pour éviter toute confusion, qu'une bonne communication s'établisse entre la police militaire, les services de sécurité de l'ONU et les groupes de reconnaissance.
- On trouvera décrites ci-après certaines des activités et des considérations en matière de planification que les opérations de protection rapprochée supposent pour la police militaire des Nations Unies :
 - Obtenir des évaluations détaillées de la menace dans la zone d'opérations de la Mission, en particulier sur tout site visité par les personnalités, avant l'arrivée

du groupe de reconnaissance. Des évaluations complémentaires et actualisées doivent être disponibles immédiatement avant tout déplacement des personnalités ;

- Utiliser des chiens de travail militaires pour la détection d'explosifs et d'engins explosifs dans les lieux et salles de réunion avant l'arrivée des personnalités. Une fois que les chiens ont contrôlé une zone, celle-ci doit être bouclée pour toute la durée de la visite des personnalités. Il est impératif pour la police militaire de se coordonner de manière étroite avec le personnel chargé de la neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés ;
- Mener ou appuyer des opérations de reconnaissance dans les sites de la Mission où les personnalités se rendront, en étroite coordination avec l'entité des Nations Unies qui occupe le site ;
- Il arrive régulièrement que du personnel supplémentaire de la police militaire soit affecté à l'appui des visites de personnalités, celles-ci voyageant parfois à plusieurs et avec de nombreux accompagnants. Le nombre de personnes dont il faut assurer la protection dans ces circonstances nécessite souvent que des agents de la Police militaire des Nations Unies assistent l'équipe de protection rapprochée dépêchée par les autorités nationales. Des agents de la police militaire issus des contingents des pays dont les personnalités sont originaires et d'autres forces locales peuvent également être priés de fournir les services de sécurité nécessaires lorsque les délégations en visite sont nombreuses.

2.2.3 Activités et procédures relatives aux opérations de détention

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de la Police militaire des Nations Unies peuvent être amenés à détenir ou incarcérer des personnes et à escorter, transférer ou libérer des détenus. Les opérations de détention nécessitent d'importantes ressources ; au moment de la planification, il faut donc prendre en considération les besoins supplémentaires en matière de personnel et d'installations que représentent les détentions de courte durée et de longue durée.
- Les opérations de détention peuvent comprendre la capture et la détention de personnes et le rapatriement¹⁵ des détenus. Par souci de clarté, le terme « arrestation » s'entend de l'acte qui consiste à appréhender une personne du chef d'une prétendue infraction ou par le fait d'une autorité quelconque. Le terme « personne emprisonnée ou incarcérée » s'entend de toute personne privée de la liberté individuelle à la suite d'une condamnation pour infraction. Le terme « personne détenue » s'entend de toute personne privée de la liberté individuelle sauf à la suite d'une condamnation pour infraction. Dans le cadre de ce qu'on appelle les opérations de détention, la Police militaire des Nations Unies peut procéder à des arrestations, des emprisonnements et des détentions. Pour une description faisant autorité des tâches et procédures relatives aux opérations de détention, se référer aux instructions provisoires du Département des opérations de maintien de la paix concernant la détention. Les principales tâches et procédures décrites dans ce document sont les suivantes :

¹⁵ Le rapatriement peut notamment concerner, mais pas toujours, les cas exceptionnels dans lesquels, par mesure disciplinaire, un membre d'un contingent militaire des Nations Unies est renvoyé dans son pays d'origine.

- Déclaration de détention
- Admission des personnes détenues
- Coordonnateur pour les questions de détention
- Sécurité
- Santé et hygiène
- Usage de la force et moyens de contrainte
- Respect de la vie privée et mesures spéciales de détention
- Notification de détention et visites
- Interdiction de toute discrimination
- Interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Alimentation et eau
- Services médicaux
- Interrogation de personnes détenues
- Fouille de personnes détenues
- Articles saisis auprès des personnes détenues
- Mineurs
- Citoyens étrangers
- Réfugiés et personnes placées sous la protection d'une organisation internationale
- Photographies et archives concernant les personnes détenues
- Médias et information
- Divulgence de l'information
- Maladie grave ou décès
- Transfert
- Plaintes

- Durée de détention
- Remise en liberté
- Remise aux autorités nationales
- Registres de détention
- Remontée de l'information
- Formation
- Ressources nécessaires

2.2.4 Activités relatives aux opérations de police militaire

Les activités relatives aux opérations de police militaire visent à aider les commandants à tous les niveaux à faire respecter la discipline militaire et l'état de droit, contribuant ainsi à l'efficacité et à la réputation des Missions des Nations Unies et, en particulier, de leur composante militaire. Les opérations de police militaire comprennent les activités de maintien de l'ordre, les enquêtes, les opérations d'emprisonnement et les activités douanières.

- **Maintien de l'ordre**

- Les opérations militaires de maintien de l'ordre portent principalement sur :
 - Le respect, par le personnel de la composante militaire, des normes de conduite de l'ONU, des règles de la Mission et de la force, des instructions permanentes et, le cas échéant, du cadre légal du pays hôte ;
 - Le respect des dispositions de la Mission concernant les cartes d'identité, les permis de conduire de l'ONU et d'autres documents pertinents ;
 - Le port correct de l'uniforme militaire et l'usage conforme du matériel ;
 - Les mesures de protection de la force, dont les restrictions de la circulation des véhicules ;
 - L'application effective des mesures de prévention en matière de sécurité et de comportements répréhensibles, dont les couvre-feux, les autorisations à quitter la base, et les zones de surveillance que les autorités de la Mission ont désignées comme interdites d'accès ;
 - Le respect, dans les installations militaires et les véhicules des Nations Unies, des règles et règlements en vigueur sur les sites concernant les cartes d'accès des visiteurs, les zones d'accès restreint et d'autres contrôles du personnel, par les personnes n'appartenant pas à la composante militaire (par exemple, les visiteurs et les employés locaux).
- L'ordre est maintenu à l'intérieur et à l'extérieur des installations militaires des Nations Unies grâce à des patrouilles motorisées et pédestres. L'accent est mis sur

les zones non militaires à l'extérieur de la base fréquentées par le personnel militaire des Nations Unies, par exemple, les marchés, les transports publics, les bars et les restaurants. Lorsqu'elle opère dans de telles zones, la Police militaire des Nations Unies coopère avec la police civile locale, la municipalité et d'autres autorités pour échanger des informations et coordonner les patrouilles, notamment pour convenir de l'heure, de l'endroit et de la réalisation de patrouilles conjointes. Lorsqu'un espace public (restaurant, bar, bus) appartient à une personne ou à une société civile, l'autorisation du propriétaire est demandée, s'il y a lieu.

- Pour maintenir l'ordre lors de manifestations officielles, la Police militaire des Nations Unies s'acquitte également des tâches suivantes :
 - Planifier, mettre en place et encadrer des bouclages ;
 - Surveiller l'ensemble du lieu de la manifestation et ses participants ;
 - Assurer la sécurité des personnalités ;
 - Prévenir les troubles ;
 - Contrôler les accès.
- **Compétences et pouvoirs**

Sous réserve des dispositions de l'accord sur le statut des forces applicable, la Police militaire des Nations Unies a compétence sur tous les membres de la composante militaire et sur l'ensemble du matériel et des installations des Nations Unies dans la zone d'opérations de la Mission. Dans certains cas, cette autorité peut être étendue par le chef de la Mission aux membres du personnel des Nations Unies qui n'appartiennent pas à la composante militaire. La compétence de la police militaire lui permet de répondre de manière adéquate à toutes les situations dans lesquelles la sécurité des employés locaux et du personnel de la Mission ou la sécurité des biens est menacée, notamment de prendre toutes les mesures visant à repérer de telles menaces et à empêcher qu'elles ne se concrétisent. Il incombe aux pays fournisseurs de contingents d'informer les membres de leur contingent de la compétence et des pouvoirs exercés par la Police militaire des Nations Unies. Les pouvoirs décrits ci-après sont confiés à toutes les unités de Police militaire des Nations Unies, et tous les membres des composantes militaires des Missions sont tenus de coopérer et d'obéir à leurs ordres :

- Contrôler et assurer le respect des ordres et des règlements de la composante militaire des Nations Unies dans les installations militaires de la Mission et en dehors, dans les lieux publics ;
- Interpeller tout membre de la composante militaire de la Mission pour contrôler son identité, en lui demandant de présenter sa carte d'identité ONU, son permis de conduire ou son permis de circulation. Demander aux personnes interpellées de répondre à des questions portant sur un mandat particulier de la Police militaire des Nations Unies. Donner des ordres ou publier des informations sur la situation en matière de sécurité dans telle ou telle zone ;

- Orienter, stopper les conducteurs de véhicules militaires des Nations Unies et leur donner des instructions ;
- Détenir Procéder à l'arrestation de membres du personnel militaire des Nations Unies lorsque les circonstances l'exigent **et qu'aucune autre solution n'est indiquée ou praticable**. Normalement, les contingents militaires se chargent de la détention de leurs nationaux en vertu du mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents. Toutefois, dans certaines circonstances, la Police militaire des Nations Unies peut se trouver dans l'obligation d'arrêter des membres du personnel militaire des Nations Unies, par exemple lorsque des suspects :
 - ❖ Sont en train de commettre ou de tenter de commettre une infraction grave telle que le meurtre, l'homicide, le viol, l'utilisation non autorisée d'armes à feu, le vol qualifié, les coups et blessures graves, l'enlèvement ou la traite et le trafic d'êtres humains, en particulier lorsque l'arrestation s'impose pour empêcher le suspect de s'échapper, pour prévenir la poursuite de l'infraction ou pour préserver des éléments de preuve ;
 - ❖ Ne sont pas en possession d'une carte d'identité ONU valide ou essaient de quitter les lieux sans autorisation ;
 - ❖ Rendent nécessaire une protection pour eux-mêmes ou pour autrui.
- La police militaire a compétence et autorité pour toute autre raison pertinente touchant le bon ordre et la discipline de la composante militaire des Nations Unies. Elle a ainsi les pouvoirs de :
 - ❖ Signaler les incidents et les infractions et mener des enquêtes les concernant ;
 - ❖ Fouiller les installations et les biens des Missions pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel et du matériel ;
 - ❖ Fouiller les détenus et leurs effets, toute personne qui doit être escortée vers un centre de détention ou d'incarcération, ou toute personne entrant dans une installation ou un bâtiment des Nations Unies ou en sortant, si des raisons de sécurité l'exigent ;
 - ❖ Saisir des articles, tels que drogues, armes, alcool ou pornographie, pouvant être utilisés pour porter préjudice à des membres du personnel des Nations Unies, des membres du personnel placés sous garde ou des personnes placées sous la protection des Nations Unies dans le cadre de la Mission ;
 - ❖ Interdire l'accès à certaines zones désignées si des raisons de sécurité ou autres l'exigent.

- **Enquêtes**

- **Enquêtes menées par la Police militaire des Nations Unies**

- La Police militaire des Nations Unies peut être sollicitée pour mener des enquêtes préliminaires à l'appui des procédures d'examen administratif de l'ONU telles que celles prévues dans le cadre de la directive de politique générale sur les commissions d'enquête ;
- Elle peut être appelée à recueillir et préserver des éléments de preuve qui pourraient être perdus avant l'ouverture d'une enquête par un pays fournisseur de contingent, comme expliqué dans la section ci-après¹⁶ ;
- Elle peut être sollicitée pour mener des enquêtes en cas de fautes mettant en cause des membres du personnel militaire – autres que des membres des contingents et des officiers d'état-major – pour lequel l'Organisation des Nations Unies est compétente¹⁷, lorsque ces enquêtes ne sont pas menées par le Bureau des services de contrôle interne. De même, elle peut être amenée à mener des enquêtes en cas de fautes mettant en cause des membres de contingents militaires et des officiers d'état-major lorsque les pays fournisseurs de contingents refusent ou s'abstiennent d'exercer leurs compétences en la matière et que ces enquêtes ne sont pas menées par le Bureau des services de contrôle interne¹⁸.
- Chaque fois que c'est possible, les incidents doivent être gérés par des membres de la police militaire originaires d'un autre pays fournisseur de contingents que celui du soldat impliqué afin de garantir la neutralité et l'égalité dans l'application des procédures de la Police militaire des Nations Unies. Cependant, les affaires doivent être déférées à la Police militaire des Nations Unies ou aux autorités du pays fournisseur de contingents concerné dès que possible. Les règles des pays fournisseurs de contingents doivent être respectées et les enquêtes menées de façon que les conclusions puissent être utilisées dans des procédures disciplinaires et judiciaires au niveau national. Pour veiller au respect des règles du pays fournisseur de contingents concerné et rendre l'enquête plus transparente pour ce dernier, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions peuvent demander qu'un représentant du pays soit associé à l'enquête et travaille en étroite collaboration avec la Police militaire des Nations Unies¹⁹. Lorsque plus d'un pays fournisseur de contingents est concerné, une enquête conjointe est coordonnée par le commandant de la prévôté de la force.

¹⁶ Voir les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents (Référence 2011.01), disponible aux adresses suivantes : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

¹⁷ Voir le document (en anglais) du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions intitulé « *Compilation of Guidance and Directives on Disciplinary Issues for All Categories of Personnel Serving in United Nations Peacekeeping and Other Field Missions* », disponible à l'adresse suivante : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/GLINES_CONDUCT_DISCIPLINE_COMPLETE_PACKAGE.pdf.

¹⁸ Voir les instructions permanentes susmentionnées sur la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents.

¹⁹ Voir http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/89545/UNIBAM_Vol-II_Fr.pdf?sequence=10&isAllowed=y, p. 256 à 261.

- La Police militaire des Nations Unies, sous l'autorité du Chef de la Mission et la direction du commandant de la prévôté de la force, peut être chargée de mener des enquêtes ou de participer à des enquêtes menées par d'autres organes, en cas de fautes mettant en cause des membres du personnel civil ou de la police de la Mission.
- **Participation des pays fournisseurs de contingents**
 - Les pays fournisseurs de contingents sont compétents au premier chef pour mener des enquêtes²⁰ concernant des fautes impliquant des membres des contingents militaires et des officiers d'état-major. Dans de tels cas, et à moins que le pays fournisseur de contingents ne fasse savoir qu'il refuse d'ouvrir une enquête ou s'il n'exerce pas sa compétence, le rôle de la police militaire des Nations Unies se limite à recueillir et à préserver les éléments de preuve qui pourraient être perdus avant que le pays n'ouvre une enquête. Cela ne dispense cependant pas la police militaire de mener les enquêtes préliminaires nécessaires à l'appui des procédures d'examen administratif de l'ONU, telles que celles prévues dans le cadre de la directive de politique générale sur les commissions d'enquête.
 - La Police militaire des Nations Unies peut être appelée à appuyer et à faciliter les enquêtes menées par les pays fournisseurs de contingents et par le Bureau des services de contrôle interne.
- **Coopération avec d'autres entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations du pays hôte chargées de la sécurité**
 - Les compétences et les responsabilités en matière d'enquêtes doivent être clairement définies et bien comprises par toutes les autorités judiciaires le plus tôt possible. Si la direction de la Mission le juge souhaitable, la Police militaire des Nations Unies coopère avec d'autres entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations du pays hôte chargées de la sécurité dans ses enquêtes sur des affaires impliquant du personnel ou des biens de la composante militaire des Nations Unies. Les données personnelles des membres des Nations Unies ne doivent pas être communiquées aux autorités locales, sauf autorisation du Chef de la Mission ou du commandant de la force, ou si les dispositions d'accords officiels, tels que l'accord sur le statut des forces, ou les instructions permanentes de la Mission le prévoient.
 - Certaines enquêtes peuvent nécessiter un matériel particulier ou des compétences spéciales dont la police militaire ne dispose pas. Dans ces circonstances, le commandant de la prévôté de la force est autorisé à demander l'appui d'autres entités des Nations Unies, d'organisations internationales ou d'organisation du pays hôte chargées de la sécurité, selon les accords en vigueur. Les questions concernant de tels accords ou d'autres questions juridiques sont à adresser au conseiller juridique de la force (et au directeur/chef de l'appui à la Mission si elles comportent des incidences financières), la décision finale revenant au Chef de la Mission ou au commandant de la force.

²⁰ Voir les instructions permanentes susmentionnées sur la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents.

- Dans les cas où d'autres institutions internationales ou nationales enquêtent sur une affaire dont la Police militaire des Nations Unies est saisie, le commandant de la prévôté de la force cherchera conseil auprès du commandant de la force ou du Chef de la Mission pour délimiter les responsabilités de chacun dans l'enquête²¹.

- **Principes applicables aux enquêtes**

Les enquêtes de la Police militaire des Nations Unies reposent sur les principes suivants :

- Réaction rapide ;
- Prévention de nouvelles menaces ;
- Exhaustivité et exactitude ;
- Impartialité ;
- Rapports détaillés ;
- Respect de la légalité.

- **Types les plus courants d'enquêtes**

- Enquêtes criminelles visant à déterminer les circonstances d'une infraction pénale commise contre des membres du personnel ou des biens des Nations Unies ;
- Enquêtes disciplinaires visant à établir des manquements aux obligations et des violations des règlements ;
- Enquêtes sur la sécurité visant à déterminer les violations des règles de sécurité, y compris lorsque la confidentialité de documents et d'informations classés est compromise ;
- Enquêtes sur des accidents de la circulation impliquant des membres du personnel ou des véhicules de la composante militaire des Nations Unies visant à en déterminer les causes et à établir les responsabilités.

- **Conduite des enquêtes**

Les enquêtes supposent des procédures exigeantes et complexes, depuis les mesures initiales prises sur la scène d'une infraction ou d'un autre évènement jusqu'à la présentation des preuves et des rapports d'enquête à une commission d'enquête ou à un tribunal.

²¹ Le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat est responsable des enquêtes internes au sein l'Organisation des Nations Unies, y compris des missions des Nations Unies. Néanmoins, les pays fournisseurs de contingents ont le droit de mener leurs propres enquêtes. Voir également http://www.un.org/Depts/oios/documents/oios_information_booklet.pdf, p.1 et 12

- **Mesures initiales.** Chaque membre de la Police militaire des Nations Unies devrait être en mesure de mener des enquêtes de routine. Des affaires complexes ou plus sensibles peuvent nécessiter la présence sur les lieux d'enquêteurs de police scientifique et technique spécialement formés et équipés pour la tâche. Quelle que soit la complexité de l'enquête, les agents de la Police militaire des Nations Unies qui sont les premiers arrivés sur les lieux prennent les mesures initiales suivantes :
 - ❖ Sauver des vies ;
 - ❖ Appeler les services d'urgence ;
 - ❖ Empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
 - ❖ Empêcher les suspects de quitter les lieux ;
 - ❖ Recueillir des données et préserver les éléments de preuve ;
 - ❖ Assurer la chaîne de responsabilité et d'intégrité, s'agissant des éléments de preuve ;
 - ❖ Rassembler les informations permettant d'identifier les victimes, les témoins et les suspects ;
 - ❖ Informer le commandant du contingent concerné en suivant la chaîne de commandement appropriée.

- **Activités d'enquête.** En fonction de la nature de l'affaire et de la loi applicable, la Police militaire des Nations Unies s'acquitte le plus souvent des tâches suivantes :
 - ❖ Rassembler des informations :
 - En observant et en surveillant les personnes et les lieux ;
 - En interrogeant les victimes, les suspects, les témoins et autres personnes susceptibles de détenir des informations et en recueillant leurs déclarations ;
 - En prenant des photographies, en dessinant des croquis, en passant en revue des enregistrements vidéo, audio ou autres documents écrits et électroniques ;
 - En relevant les empreintes digitales et en prélevant des échantillons d'écriture, de sang ou d'autres liquides organiques et d'ADN (acide désoxyribonucléique) ;
 - En identifiant, par des procédés chimiques simples et rapides, des drogues, explosifs et autres matières dangereuses (solides et liquides) en collaboration avec les équipes de défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou les équipes de neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés ;

- En administrant des tests pour déceler l'alcoolémie et l'usage de drogues ;
 - ❖ Examiner les lieux et les personnes en fouillant la scène d'un évènement et les sites, les biens et les suspects liés à l'affaire, consigner et préserver les éléments de preuve ;
 - ❖ Évaluer et analyser les informations et les preuves recueillies et poursuivre l'enquête si nécessaire ;
 - ❖ Présenter les rapports d'enquête, les déclarations officielles et les dépositions faites à l'audience.
- **Rapports d'enquête**
- ❖ Chaque enquête menée par la Police militaire des Nations Unies doit être consignée dans un rapport officiel remis au commandant de la force et aux autorités des pays fournisseurs de contingents concernés. Le but du rapport d'enquête est de fournir à l'ONU, aux pays fournisseurs de contingents et aux autres autorités judiciaires la description, telle qu'établie par la Police militaire des Nations Unies, des faits relatifs à tout accident, faute ou infraction. Le rapport d'enquête sert de point de départ à des poursuites administratives, disciplinaires ou judiciaires ouvertes par l'ONU ou le pays fournisseur de contingents selon que de besoin, et apporte les éléments nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation par les assurances.
 - ❖ Les rapports d'enquête doivent au minimum comprendre les éléments suivants :
 - Qui est impliqué ? Les victimes, les témoins, les suspects, les personnes soupçonnées de complicité et autres personnes présentant un intérêt ;
 - Que s'est-il passé ? Une description détaillée des faits ;
 - Où cela s'est-il produit ? Le lieu où les faits se sont produits et les autres endroits concernés ;
 - Quand cela s'est-il produit ? La date et l'heure exactes des faits ou la période pendant laquelle ils se sont produits ;
 - Comment cela s'est-il produit ? Les circonstances, le mode opératoire et la chronologie des événements entourant les faits ;
 - Pourquoi cela s'est-il produit ? La cause de l'accident ou le mobile de l'infraction ;
 - Signalement à la Police militaire des Nations Unies. Les circonstances, la date et l'heure du signalement ou du constat des faits ;
 - Les mesures prises par la Police militaire des Nations Unies et les mesures à prendre ultérieurement.

- ❖ Pièces justificatives. Tous les documents collectés pendant une enquête doivent être joints au rapport d'enquête dans une annexe ou un appendice. Il s'agit notamment :
 - Des déclarations faites par les victimes, les témoins, les suspects et d'autres personnes concernées ;
 - Des photographies des lieux de l'infraction ou de l'accident ou des biens endommagés ;
 - Des croquis illustrant la situation sur les lieux des événements ;
 - D'autres pièces jointes, dont des copies de formulaires, certificats, documents médicaux, preuves matérielles, etc.

- **Opérations de détention**

- La détention est l'incarcération temporaire du personnel militaire des Nations Unies, relevant de la seule autorité du pays fournisseur de contingents concerné. Des membres du personnel de la composante militaire peuvent être détenus s'ils tentent de commettre, commettent ou sont soupçonnés d'avoir commis une infraction telle que l'homicide, les coups et blessures graves, l'agression sexuelle, le vol qualifié et l'incendie volontaire, ou s'ils représentent une grave menace pour eux-mêmes, pour autrui ou pour des biens.
- La Police militaire des Nations Unies peut être chargée d'opérations de détention dans les cas où le commandant du contingent militaire de la Mission juge que le contingent n'est pas en mesure de procéder à la détention et où les autorités nationales du contingent concerné ont accepté que la Police militaire des Nations Unies assume cette responsabilité. Le Chef de la Mission ou le commandant de la force peut également charger la Police militaire des Nations Unies de détenir des membres du personnel de la composante militaire condamnés par leur commandant en vertu du droit militaire national ou de tout autre droit applicable. Dans l'attente de leur rapatriement, les soldats soupçonnés d'infraction grave ou de manquement aux règlements militaires peuvent aussi être placés en détention par la Police militaire des Nations Unies. Dans la mesure du possible, les tâches relatives à l'emprisonnement seront assurées par des membres de la police militaire qui appartiennent au contingent du pays concerné, et les procédures s'y rapportant doivent être conformes aux normes nationales.
- Lorsqu'elle procède à des opérations d'emprisonnement, la Police militaire des Nations Unies doit respecter au minimum les obligations suivantes :
 - Fournir un abri et des vêtements adéquats, conformes à ceux mis à la disposition du personnel militaire des Nations Unies dans la zone d'opérations de la Mission ;
 - Assurer une présence suffisante de gardes pour maintenir la discipline et empêcher les évasions ;

- Assurer la sûreté et la sécurité des personnes détenues contre les dangers éventuels ;
- Fournir de la nourriture et des soins médicaux suffisants pour préserver la santé physique et mentale des personnes détenues ;
- Assurer une séparation stricte et permanente entre les personnes détenues, d'un côté, et les membres des forces adverses et les criminels civils de l'autre ;
- Remettre les personnes détenues aux autorités du pays fournisseur de contingents concerné dès que possible ;
- Conserver une trace écrite du temps de détention, y compris de la date et de l'heure exactes auxquelles la personne a été placée en détention, de l'inventaire des effets personnels confisqués à titre temporaire par la Police militaire des Nations Unies, de tout incident important survenu pendant l'emprisonnement, et de la date et de l'heure exactes auxquelles la personne emprisonnée a été transférée aux autorités nationales.

- **Activités douanières**

- Pour permettre aux forces des Nations Unies de rejoindre et de quitter les zones de mission convenablement et dans les délais, la Police militaire des Nations Unies peut être chargée de faire appliquer les règles douanières et les dispositions réglementaires de sécurité s'y rapportant, en particulier en cas de franchissement de frontières administratives ou internationales. Les activités douanières peuvent être menées dans des terminaux de transport et des terminaux logistiques de la zone d'opérations de la Mission, dont les aéroports, les ports et les gares ferroviaires.
- Les opérations douanières doivent être menées en étroite coopération avec les contingents des Nations Unies en transit. La coordination et la coopération avec les autorités locales, notamment la police, les services douaniers et la police des frontières, sont extrêmement souhaitables chaque fois que cela est possible, ou peuvent être requises par des accords internationaux. Lorsque les autorités locales assument la responsabilité des activités douanières, la Police militaire des Nations Unies peut épauler les douaniers locaux en apportant des compétences particulières et du matériel spécialisé pour la vérification des documents de voyage et des cartes d'identité et le contrôle des bagages par rayons X. La police militaire des Nations Unies peut faire appel à des chiens de travail militaires pour être plus efficace dans la recherche de substances illicites telles que des drogues et des explosifs.
- La Police militaire des Nations Unies réalise des contrôles douaniers sur le personnel et le matériel conformément aux règlements et accords internationaux pour :
 - S'assurer du respect des règles douanières et prévenir l'importation ou l'exportation illégale ou non autorisée de biens, d'articles, d'argent, d'organismes vivants et d'autres marchandises soumises à restrictions telles que les artefacts archéologiques, les armes, les munitions et les explosifs ;
 - Prévenir les infractions aux réglementations du transport aérien international en ce qui concerne l'interdiction des marchandises et matières dangereuses, telles

que le transport non autorisé d'explosifs, de liquides inflammables, de produits pyrotechniques et d'articles pouvant être utilisés comme des armes ;

- Vérifier les documents de voyage et les pièces d'identité comme les passeports nationaux, les documents d'identité militaires, les ordres de mission militaires et les documents d'identité de l'ONU.

2.3 Activités d'appui de la Police militaire des Nations Unies

On entend par « activités d'appui » les activités pour lesquelles les compétences de la Police militaire des Nations Unies ne sont pas forcément nécessaires, mais qui peuvent être gérées et menées par celle-ci afin de contribuer à la réussite de la Mission des Nations Unies. Le commandant de la prévôté de la force ou le haut responsable de la police militaire conseille le commandant de la force en ce qui concerne la hiérarchisation et l'exécution des activités essentielles et des activités d'appui.

2.3.1 Interventions de la Police militaire des Nations Unies en cas de troubles civils

- Les troubles civils consistent notamment en des réactions massives et violentes de la population locale vis-à-vis de préoccupations locales ou de la Mission des Nations Unies. Il incombe au pays hôte de maintenir et de rétablir l'ordre public. Le pays hôte peut recevoir un appui opérationnel ou des conseils de la part de l'unité de police constituée de la Mission, de la Police des Nations Unies ou des forces des Nations Unies. La Police militaire des Nations Unies peut être chargée de fournir un appui supplémentaire en cas de troubles civils. Les opérations de maintien de l'ordre et de répression des émeutes doivent être effectuées dans le strict respect du mandat de la Mission, et tous les travaux préliminaires et activités nécessaires doivent être menés, dans toute la mesure possible, en étroite coopération avec les forces de l'ordre du pays hôte²².
- Les interventions de la Police militaire des Nations Unies en cas de troubles civils doivent être clairement autorisées par le Chef de la Mission ou le commandant de la force. Lorsque la Police militaire des Nations Unies apporte un appui à l'unité de police constituée ou à la police des Nations Unies en cas de troubles de l'ordre public de nature non militaire (dans le cadre desquels il n'est pas fait une utilisation soutenue d'armes à feu ou d'autres armes), l'unité de police constituée et la police des Nations Unies sont responsables au premier chef. Le conseiller ou commandant de la police des Nations Unies de plus haut rang ou le commandant de l'unité de police constituée présents sur les lieux sont en charge du contrôle tactique et du commandement général. Lorsque le personnel militaire (hors police) des Nations Unies intervient en cas de troubles de l'ordre public de nature militaire (dans le cadre desquels il est fait une utilisation soutenue d'armes à feu ou d'autres armes), l'unité de police constituée et la police des Nations Unies jouent un rôle d'appui, et la responsabilité du contrôle tactique et du commandement général incombe au commandant militaire de plus haut rang présent sur les lieux. En fonction du nombre de membres de la Police militaire des Nations Unies disponibles, au moins un représentant de celle-ci devrait être présent au poste de

²² Voir la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur *les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2010*, par. 63 à 70, qui peut être consultée à l'adresse suivante : https://police.un.org/sites/default/files/fpu_policy_2016_fr.pdf.

commandement ou centre de contrôle indépendamment de la composante de la Mission qui a la primauté et qui est en charge du commandement sur les lieux.

- La Police militaire des Nations Unies peut être chargée d'assurer l'intégralité ou une partie des fonctions de gestion des troubles civils, conformément aux règles relatives à l'emploi de la force propres à la Mission et aux règles d'engagement et de comportement. Les activités d'appui menées par la Police militaire des Nations Unies dans le cadre de troubles civils sont notamment les suivantes :
 - Recueillir des informations sur la nature et l'objet des troubles et sur les personnes y prenant part et assurer la liaison à ce sujet avec d'autres éléments de la Police et des forces des Nations Unies ainsi qu'avec la police et les services de sécurité locaux ;
 - Effectuer des patrouilles dans les zones de rassemblement qui pourraient être utilisées par des manifestants ou des émeutiers ;
 - Régler la circulation pour assurer la liberté de déplacement sur les itinéraires empruntés par l'ONU et détourner la circulation civile des troubles ;
 - Mener des opérations de surveillance et faire respecter le couvre-feu et les autres restrictions imposées pour des raisons de sécurité, telles que l'établissement de zones d'accès restreint et l'interdiction des armes à feu ;
 - Recueillir des données sur les troubles en prenant des photos, en faisant des enregistrements vidéo, etc. ;
 - Arrêter les émeutiers ou toute personne soupçonnée d'avoir commis des infractions pénales ;
 - Escorter les personnes arrêtées ;
 - Employer des armes non létales telles que des matraques, des aérosols capsiques, des balles souples (lorsque cela est autorisé) et des canons à eau ;
 - Utiliser des chiens militaires ;
 - Fournir des réserves aux autres forces ou unités de police des Nations Unies ;
 - Assurer la protection du personnel ou des installations menacés par des émeutiers ;
 - Mener des négociations avec les principaux instigateurs des troubles ou en assurer la tenue ;
 - Se livrer à des démonstrations de force ;
 - Prévenir les violences contre la population ou des lieux ;
 - Restreindre l'accès à certaines zones ;
 - Séparer ou isoler les émeutiers des manifestants pacifiques ;

- Disperser les rassemblements non autorisés.

2.3.2 Appui fourni par la Police militaire des Nations Unies dans le cadre des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration

- Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR)²³ comprend la remise des armes par les combattants (désarmement), le démantèlement des structures militaires (démobilisation) et la facilitation du retour des ex-combattants à la vie civile et de leur réinsertion (réintégration). En fonction du mandat de la Mission, la composante militaire des Nations Unies peut être chargée d'effectuer des opérations de DDR ou d'appuyer celles menées par les autorités locales ou internationales, telles que le gouvernement du pays hôte, la Police des Nations Unies ou la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de l'ONU.
- **Désarmement et démobilisation**

Pendant les opérations de désarmement et de démobilisation, l'accent est mis sur l'enregistrement, la collecte et la destruction des armes à feu qui ne sont pas enregistrées ou autorisées par les autorités locales ou internationales légitimes. La Police militaire des Nations Unies ne peut prendre la tête des opérations de désarmement et de démobilisation et fournir la majorité des contingents que dans des situations spécifiques, par exemple dans les cas où les ex-combattants sont peu nombreux et ont une faible efficacité au combat. Dans les autres cas, l'Organisation doit déployer du personnel militaire supplémentaire pour s'occuper des ex-combattants et les héberger. Les opérations de démobilisation ne se limitent pas seulement au démantèlement des organisations militaires; elles peuvent également viser à rechercher et à arrêter des criminels de guerre, qui sont à terme remis aux autorités compétentes. Pour appuyer ces opérations, la Police militaire des Nations Unies a notamment recours à des équipes chargées de la circulation, de la documentation ou de la protection qui mènent les activités suivantes :

- Recueillir des informations sur les sites appartenant à des groupes armés et sur leurs membres ;
- Assurer la protection des responsables de l'ONU pendant les négociations avec des représentants de groupes armés ou pendant les campagnes d'information ;
- Contribuer à la planification de la circulation et de la sécurité au quartier général de la Mission des Nations Unies ;
- Régler la circulation le long des voies d'accès aux sites d'enregistrement ou de collecte ;
- Former des cordons de sécurité autour des zones de rassemblement et des zones de cantonnement ou de casernement ;

²³ Si une opération de maintien de la paix a pour mandat de superviser un programme de DDR, la composante militaire sera normalement impliquée directement dans la phase de désarmement et partiellement dans la phase de démobilisation. La réintégration est une tâche civile accomplie habituellement par les autorités nationales avec l'aide de la communauté internationale, y compris l'opération de maintien de la paix. Les trois phases sont toutefois intimement liées et interdépendantes. Voir *Handbook on UN Multidimensional Peacekeeping Operations* (décembre 2003), p. 63.

- Escorter les personnes remettant des armes pour qu'elles puissent se rendre en toute sécurité des zones désignées, telles que les zones de rassemblement et les villages, aux sites d'enregistrement ou de collecte ;
 - Escorter les armes confisquées des sites d'enregistrement ou de collecte aux installations de stockage ou de destruction désignées à cet effet ;
 - Assurer la protection des sites d'enregistrement ou de collecte, notamment en procédant à des patrouilles motorisées, afin d'éviter que tel ou tel groupe commette des actes hostiles ;
 - Surveiller et contrôler l'accès aux sites d'enregistrement ou de collecte ;
 - Garantir la sécurité à l'intérieur des zones destinées à l'enregistrement ou à la collecte ;
 - Enregistrer les personnes remettant des armes, des munitions ou des explosifs, c'est-à-dire recueillir les informations relatives à leur identité, prendre leur photo et leurs empreintes digitales et consigner les armes, les munitions ou les explosifs remis ;
 - Enregistrer le stockage ou la destruction des armes confisquées ;
 - Interroger les personnes si l'origine de leurs armes ou l'utilisation qui en a été faite intéresse l'ONU ;
 - Surveiller les sites de destruction des armes ;
 - Apporter un appui dans le cadre d'arrestations et d'opérations de confiscation d'armes à haut risque, si des groupes de petite taille refusent de remettre leurs armes, ou si ces groupes représentent une menace pour la sécurité ;
 - Coopérer avec les forces de police locales ou internationales dans le cadre des relations avec la population locale ;
 - Coopérer avec d'autres organisations locales ou internationales qui participent légitimement aux opérations ou ont un intérêt dans celles-ci, comme l'Union africaine, l'Union européenne et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
 - Maintenir ou rétablir l'ordre public à proximité des sites d'enregistrement, de collecte, de stockage ou de destruction.
- **Réintégration**

On entend par « réintégration » le processus par lequel les ex-combattants acquièrent un statut civil et obtiennent un emploi et des revenus durables. La réintégration est essentiellement un processus social et économique de durée non déterminée, qui a lieu principalement dans les collectivités au niveau local. Durant la phase de réintégration, la Police militaire des Nations Unies peut effectuer des patrouilles de routine, recueillir des informations et coopérer avec la police locale dans certaines zones afin de fournir au quartier général de la Mission des informations pertinentes sur la

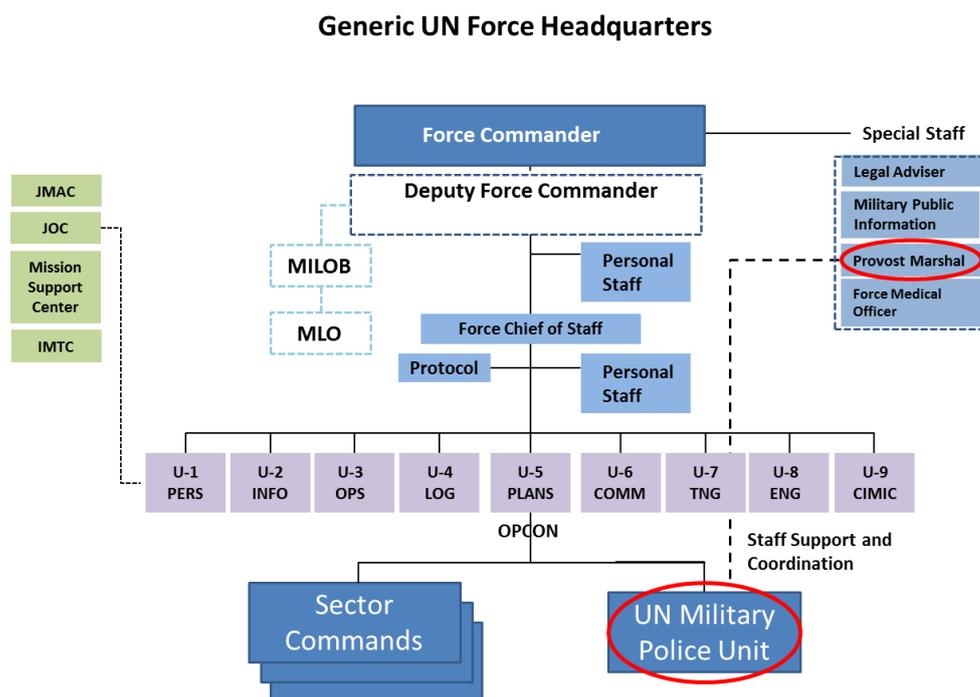
situation en matière de droits de l'homme et de sécurité et sur les conditions socioéconomiques.

Chapitre 3

Organisation et matériel de la Police militaire des Nations Unies

3.1 Commandement et contrôle

Normalement déployées au niveau de la force, les unités de Police militaire des Nations Unies sont des entités de la taille d'une compagnie qui ont une structure évolutive et modulaire et sont extrêmement indépendantes sur le plan des capacités opérationnelles. Ces unités sont placées sous le contrôle opérationnel du commandant de la force. Une section ou un détachement de police militaire (qui est plus grand qu'une section) peut parfois être assigné à un bataillon ou à un commandement de secteur des Nations Unies. S'il est vrai que l'appui de ces sections ou détachements est utile pour les commandements qui en bénéficient, la décentralisation des moyens de la police militaire peut empêcher celle-ci de mener des activités ailleurs dans la zone de la Mission. Le commandant de la force est conseillé par un commandant de la prévôté de la force²⁴ qui a généralement le grade de colonel dans la police militaire et fournit un appui concernant les questions de personnel au commandant de compagnie de la Police militaire des Nations Unies, qui est généralement un capitaine ou un commandant. Ces relations sont présentées dans le diagramme ci-après.



3.2 Compagnies de la Police militaire des Nations Unies et principes organisationnels

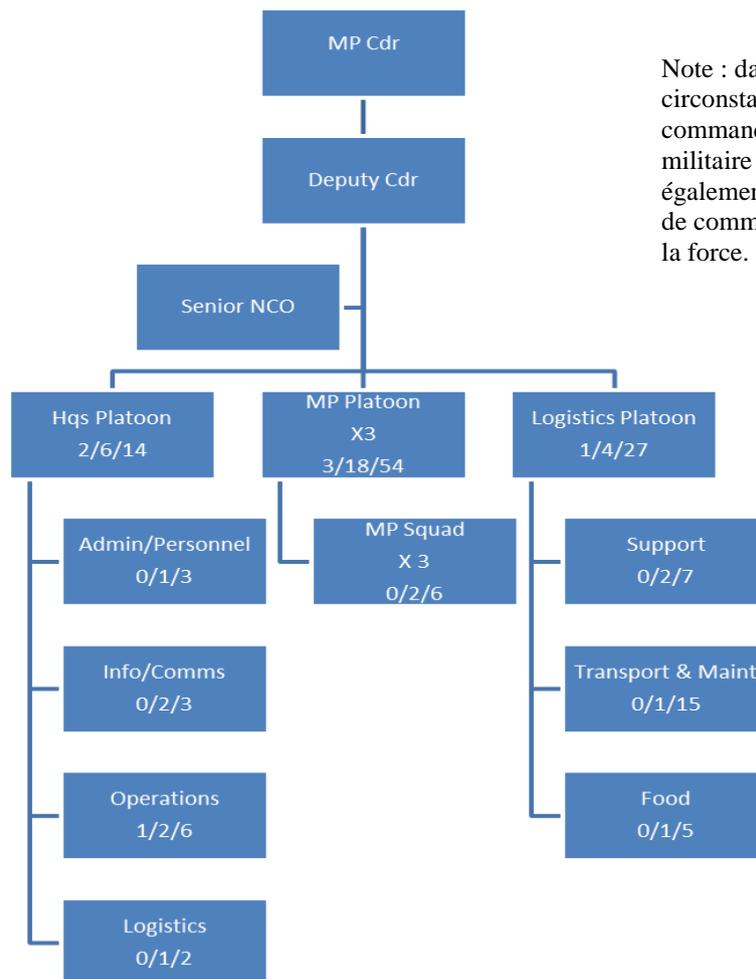
La taille et la structure d'une unité de Police militaire des Nations Unies varient pour chaque opération en fonction des activités à mener et des conditions établies. Les sections, qui relèvent du groupe de la police militaire et sont organisées en fonction des activités à mener,

²⁴ On trouvera une description du rôle et des fonctions du commandant de la prévôté de la force au paragraphe 1.2.

sont la composante de base de ces unités. Lorsque deux ou plusieurs groupes sont réunis, ils forment un peloton de la Police militaire des Nations Unies, qui est commandé par un lieutenant ou un capitaine. Trois ou plusieurs pelotons sont regroupés pour former une compagnie de la Police militaire des Nations Unies, commandée par un capitaine ou un commandant. Une compagnie de la Police militaire des Nations Unies est composée d'environ 132 personnes : 3 personnes affectées à l'état-major, un peloton de l'état-major de la police militaire d'environ 22 personnes, trois pelotons de la police militaire, chacun composé d'environ 25 personnes, et un peloton chargé de la logistique, constitué de quelque 32 personnes. La structure et le nombre d'unités et d'effectifs peuvent être adaptés en fonction des besoins de la Mission. Voir la figure ci-après.

Structure d'une unité de Police militaire des Nations Unies Taille d'une compagnie

Environ 132 personnes au total (8 officiers, 29 sous-officiers et 95 hommes de troupe)
(Dans les faits, le nombre d'effectifs et la structure sont adaptés aux besoins de la Mission.)



Note : dans certaines circonstances, le haut commandant de la police militaire des Nations Unies peut également assumer les fonctions de commandant de la prévôté de la force.

3.3 Peloton de l'état-major de la compagnie

Les principales cellules et fonctions du peloton de l'état-major de la compagnie sont les suivantes :

- **Cellule chargée de l'administration et du personnel**

Cette cellule est responsable de l'administration du personnel de la compagnie et du moral, du bien-être et de la motivation de celui-ci, ainsi que de la collecte d'informations sur les questions relatives à la déontologie et à la discipline.

- **Cellule chargée de l'information et des communications**

Cette cellule est responsable de la gestion des archives et des bases de données de la compagnie ainsi que de la protection des informations classifiées et sensibles. Elle est également responsable des réseaux de communications de la compagnie.

- **Cellule chargée des opérations**

Cette cellule coordonne les activités opérationnelles et les déplacements de la compagnie à l'intérieur de la zone de responsabilité de la Mission. Elle mène des activités de liaison et coordonne et gère le Centre d'opérations de la Police militaire des Nations Unies 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle coordonne également le déploiement des équipes et des forces de réserve d'intervention rapide de la Police militaire des Nations Unies, compte tenu de la situation opérationnelle. Elle coordonne en outre l'ensemble des moyens de la compagnie pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, du matériel et des informations de la Police militaire des Nations Unies. Elle établit et entretient des relations avec les contingents militaires des Nations Unies déployés à proximité et l'état-major dont elle relève directement afin de coordonner les activités menées par la Police militaire des Nations Unies, qui s'inscrivent dans celles menées par les composantes militaires de la Mission, et d'en assurer le suivi.

- **Cellule chargée de la logistique**

Cette cellule supervise le personnel de la compagnie dans le cadre des activités logistiques. Elle collabore étroitement avec le peloton chargé de la logistique (voir ci-après). Elle coordonne l'ensemble de l'appui logistique apporté à l'unité conformément au mémorandum d'accord conclu entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents régissant les arrangements logistiques de la compagnie. Elle est responsable de l'entretien, du bon état de fonctionnement et de l'inspection du matériel appartenant à l'ONU et du matériel appartenant aux contingents dont dispose la compagnie. Elle gère l'ensemble des opérations financières et comptables ayant trait à la logistique effectuées par la compagnie. Le logisticien de la cellule est responsable du contrôle des mouvements de la compagnie et assure les fonctions de coordonnateur pour les questions environnementales.

3.4 Pelotons de la Police militaire des Nations Unies

Les pelotons de la police militaire sont des pelotons opérationnels dont le personnel participe directement à l'exécution des tâches de la Police militaire des Nations Unies. Ces pelotons sont subdivisés en groupes, équipes et sections dont la structure évolutive et modulaire

peut être adaptée aux fonctions qui leur sont confiées ; ils sont notamment chargés de contrôler la circulation, d'intervenir en cas d'accidents et d'enquêter à ce sujet, d'inspecter les bagages, d'assurer des escortes, de réaliser des enquêtes spéciales et de mener toute autre activité de police nécessaire. Ils doivent compter un nombre suffisant d'enquêteurs pour pouvoir répondre à leurs besoins opérationnels.

3.5 Peloton chargé de la logistique

Ce peloton effectue les opérations logistiques de la compagnie et est composé de trois grandes sections :

- **Section d'appui**

Cette section coordonne les activités d'appui logistique et les activités médicales de la compagnie. Elle stocke toutes les fournitures et munitions autorisées et les met à la disposition de la compagnie. Elle gère en outre l'hébergement, les sanitaires et les services de blanchisserie.

- **Section chargée des transports et de l'entretien**

Cette section fournit, entretient et répare les véhicules et le matériel de transport de la compagnie.

- **Section chargée des services de restauration**

Cette section fournit les cuisines de campagne de la compagnie et exploite les installations d'eau potable.

3.6 Matériel de la Police militaire des Nations Unies

3.6.1 Besoins particuliers de la Police militaire des Nations Unies

- **Balles souples**

Le port et l'utilisation de balles souples et de projectiles dits « sac à pois » par le personnel de police *non militaire* des Nations Unies, y compris les unités de police constituées, sont strictement interdits par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui relève du Département des opérations de maintien de la paix²⁵. À l'heure actuelle, tous les contingents *militaires* des Nations Unies ne disposent pas de balles souples ou de projectiles dits « sac à pois ». Le Département des opérations de maintien de la paix envisage la possibilité pour les unités militaires des Nations Unies (y compris la Police militaire) d'utiliser ce type de munitions à l'avenir. Les commandants de la Force devraient donc consulter le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix avant d'autoriser l'utilisation de balles souples, de projectiles dits « sac à pois » ou d'autres munitions telles que les projectiles non létaux à énergie cinétique.

²⁵ L'utilisation des balles souples et des projectiles dits « sac à pois » a été interdite à la suite d'une étude et d'une évaluation techniques approfondies concernant l'emploi de ces types de munitions. Cette évaluation, dans le cadre de laquelle les normes internationales et les pratiques optimales ont été prises en compte, a permis de conclure que, bien que ces munitions soient sûres et efficaces dans certaines situations, elles peuvent causer des blessures graves ou la mort si elles ne sont pas correctement utilisées.

- **Autres besoins particuliers de la Police militaire des Nations Unies**

L'ONU peut fournir à la Police militaire du matériel comme des sirènes, des gyrophares bleus, des systèmes de diffusion audio et des systèmes de communications radio pour les patrouilles pédestres et motorisées. Cela devrait être précisé dans le Mémoire d'accord conclu entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents.

3.6.2 Les pays fournisseurs de contingents doivent veiller à ce que le personnel qu'ils mettent à la disposition de la Police militaire des Nations Unies soit doté du matériel et des compétences ci-après :

- Armes de défense individuelles;
- Moyens de transport – tous les véhicules et le matériel déployés par la Police militaire des Nations Unies doivent utiliser uniquement du combustible diesel car il s'agit du seul carburant pour véhicules disponible dans la zone de la Mission ;
- Systèmes de vision nocturne et de positionnement universel (GPS) en nombre suffisant pour toutes les patrouilles de la Police militaire des Nations Unies ;
- Appareils photo numériques pour toutes les patrouilles de la Police militaire des Nations Unies ;
- Tout le matériel spécialisé utilisé par la police militaire, y compris le matériel servant aux enquêtes criminelles ;
- Brassards de reconnaissance de la police militaire – les membres de la Police militaire des Nations Unies portent un brassard noir sur lequel sont inscrites les lettres « MP » ;
- Maîtrise suffisante de l'anglais (orale et écrite) pour mener des enquêtes et établir des rapports.

3.6.3 **Besoins ordinaires de la Police militaire des Nations Unies**

Le matériel de la Police militaire des Nations Unies, présenté dans un tableau à l'annexe B, peut être adapté en fonction des besoins de la Mission et des états des besoins par unité. Les quantités indiquées sont minimales aux fins de la planification initiale.

Chapitre 4

Appui à la Police militaire des Nations Unies

4.1 Exigences en matière de soutien autonome

En matière d'autonomie, l'unité de Police militaire des Nations Unies doit répondre aux exigences qui figurent dans l'état des besoins, dans le Mémoire d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents et dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Cette unité est également tenue de se doter des ressources et du personnel nécessaires pour assurer son propre soutien sur le plan administratif et logistique et de les conserver pendant toute la durée de la Mission (sauf lorsque l'ONU y supplée). Pour que les troupes arrivent sur le terrain en étant en mesure de subvenir à leurs besoins et d'assurer leurs opérations, les pays fournisseurs de contingents et les contingents concernés doivent savoir précisément ce qui leur sera fourni par l'ONU et ce qu'ils doivent fournir eux-mêmes (un exemple type détaillé d'exigences d'approvisionnement initial et de soutien autonome figure à l'annexe A du présent Manuel). Les détails de ce à quoi il convient de s'attendre sont fournis dans des documents clés tels que l'état des besoins par unité et le Mémoire d'accord entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concerné, ou la lettre d'attribution. Il faut impérativement accorder une attention particulière aux dispositions détaillées concernant la nourriture, l'eau, le logement, les services de santé/vétérinaires et les fournitures, que ce soit pour le personnel militaire ou les chiens militaires éventuellement présents.

4.2 Rôle du commandant de l'unité de Police militaire des Nations Unies

Avant le déploiement d'une Mission des Nations Unies sur son théâtre d'opérations, le commandant de l'unité de police militaire doit s'assurer qu'il est en mesure de déployer, d'appuyer et de reconstituer sa formation. Il/elle doit examiner les incidences des pertes en personnel, de la consommation et des pertes de matériels; puis planifier, allouer et équilibrer les ressources en conséquence. Un commandant d'unité de police militaire doit également évaluer les risques et le niveau de sécurité de son matériel et de ses moyens logistiques et de ses nœuds et liens de communication, et adapter son projet afin de réduire l'incidence des contraintes inévitables sur les ressources facilement disponibles. Il doit étudier attentivement les directives établies par l'ONU et le pays qui a fourni les contingents pour avoir connaissance de l'ensemble des dispositions relatives à l'appui logistique.

4.3 Soutien génie de premier plan

Lors des négociations préalables au déploiement, l'ONU et le pays fournisseur de contingents devraient tenir compte du fait que l'unité de police militaire des Nations Unies pourrait avoir besoin que des travaux importants de génie militaire soient réalisés, comme par exemple l'aménagement d'aires de stationnement sécurisées ou l'installation de barrières matérielles pour sa protection. Dans ce domaine, il est indispensable de recenser les besoins au plus tôt afin que l'unité atteigne sa pleine capacité opérationnelle dès que possible, surtout lorsqu'elle s'installe sur un nouveau site. La Mission est responsable de ces gros travaux, qui sont inscrits dans son plan directeur relatif au génie.

4.4 Soutien logistique autonome de l'unité de Police militaire des Nations Unies

Lorsque l'unité de Police militaire des Nations Unies arrive dans la zone de la Mission, elle doit pouvoir subvenir à ses propres besoins en rations, en eau, en carburant, etc., pendant 30 à 90 jours, en fonction des termes du mémorandum d'accord et de l'état des besoins. En règle générale, le matériel est envoyé pour toute la durée de la mission et les contingents sont relevés tous les 12 mois. En fonction des négociations menées dans le cadre du mémorandum d'accord, l'unité de Police militaire des Nations Unies peut être tenue à l'autonomie logistique dans les domaines suivants :

- Restauration
- Communications²⁶
- Bureaux
- Électricité
- Travaux secondaires d'aménagement
- Neutralisation des explosifs et munitions²⁷
- Blanchissage et nettoyage
- Matériel de campement (voir ci-après et annexe A)
- Hébergement
 - **Hébergement initial** : La Mission se charge de préparer pour l'unité des terrains nus offrant des conditions rudimentaires. Le contingent doit donc arriver sur site avec suffisamment de matériel de campement pour abriter ses hommes, ses entrepôts, ses espaces de bureaux, ses blocs sanitaires, ses ateliers, etc. Les points d'eau sont aménagés par la Mission, mais le contingent doit se munir de suffisamment d'appareils de purification pour toute l'eau qu'il consomme. La Mission se charge des fournitures pour la défense des périmètres et des kits de même type destinés aux opérations mobiles.
 - **Hébergement longue durée** : La Mission s'efforce de fournir un hébergement dans des structures rigides ou semi-rigides à l'issue de la période initiale de six mois où l'unité est hébergée dans des tentes appartenant au contingent, faute de quoi elle doit rembourser au pays une certaine somme à titre de pénalité jusqu'à ce que des logements convenables puissent être fournis.

²⁶ Les communications (filaires et radio) internes au contingent sont la responsabilité du pays qui fournit le contingent. Les contingents doivent amener le matériel nécessaire aux communications internes entre leur état-major au plus haut niveau et chacun des sections, équipes, détachements, compagnies et bataillons subordonnés. Le pays qui fournit le contingent doit également fournir un accès à une messagerie électronique et à Internet à des fins personnelles ou de loisirs. L'ONU ne prend en charge que les communications stratégiques entre la Mission, l'état-major de la Force et les états-majors de secteur, et les unités subordonnées du secteur qui ne sont pas rattachées organiquement à l'état-major de secteur, par exemple les bataillons qui sont fournis par un autre pays et les unités qui ont été déployées de manière indépendante.

²⁷ Dans l'enceinte du camp de l'unité uniquement. Ne s'applique pas aux activités de déminage.

- **Hébergement mobile** : Le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement qu'il est possible de déployer lors de missions opérationnelles ou tactiques de courte durée.
- **Matériel de campement** : Les tentes doivent être équipées d'un revêtement de sol, pouvoir être chauffées ou climatisées selon les besoins et être dotées de moustiquaires au niveau des portes, fenêtres et auvents. En raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de s'équiper de tentes à double paroi et armature métallique. Il est également conseillé d'installer les tentes sur des bases en ciment ou en bois afin d'assurer leur stabilité. Cette dernière recommandation ne s'applique pas aux tentes destinées aux opérations mobiles mentionnées au paragraphe précédent.
- Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie
- Détection des incendies et systèmes d'alarme
- Santé : observation et choix du traitement
- Défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)²⁸
- Fournitures pour la défense des périmètres
- Fournitures diverses
- Accès Internet
- Matériel particulier
- Loisirs

4.5 Appui à l'unité de Police militaire des Nations Unies

4.5.1 L'appui à l'unité de Police militaire des Nations Unies est coordonné par l'état-major de la Force (ou l'état-major de secteur si l'unité en question est affectée à un secteur). Cette unité doit donc se tenir en liaison avec la structure logistique de cet état-major (appui opérationnel fourni par le chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER), le bureau du chef du pilier Services et le centre d'appui à la mission (appelé auparavant Centre des opérations logistiques conjointes). À l'issue de la période initiale d'autonomie logistique et outre l'obligation d'appui qui incombe aux pays fournisseurs vis-à-vis de leur contingent sur le terrain, le reste des besoins essentiels et opérationnels est pris en charge par le Chef de la Mission ou le Chef de l'appui à la mission par l'intermédiaire du Bureau du responsable des services.

²⁸ À ce jour, les Casques bleus n'ont jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique. Certains ont en revanche dû travailler dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects de la menace NRBC soient abordés lors de la formation, notamment les caractéristiques, les symptômes, les précautions à prendre, le port de tenues de protection et l'utilisation d'appareils de détection relatifs à chaque type d'exposition NRBC. Lorsque le temps est compté, c'est sur la détection des armes chimiques et la protection contre ces armes que les unités militaires doivent se concentrer. *United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes*, sans date, p. 28, publié par le Département des opérations de maintien de la paix : http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEACEKEEPING_TRAINING.pdf.

4.5.2 L'ONU fournit les articles et services suivants :

- Rations alimentaires (la conservation, la cuisine et parfois le transport sont, eux, la responsabilité du contingent concerné).
- Eau brute en gros (ou accès à de l'eau brute en gros). Les pays qui fournissent des contingents sont responsables de la purification, de la conservation et du transport de l'eau.
- Carburant en vrac.
- Déplacements stratégiques du matériel appartenant aux contingents et du personnel du pays d'origine à la zone d'opérations de la Mission.
- Entretien et déminage de l'itinéraire principal de ravitaillement, de l'infrastructure routière et des autres infrastructures. Les travaux secondaires d'aménagement et l'entretien de routine sont du ressort du pays qui fournit le contingent. Le lecteur est invité à consulter le Mémoire d'accord applicable.
- Sang et produits sanguins.
- Évacuations sanitaires primaires et secondaires²⁹ et appui au déplacement du personnel malade ou blessé vers un établissement médical approprié.

4.6 Soutien et évacuations sanitaires

4.6.1 Capacités techniques d'une formation sanitaire

En fonction des besoins de la Mission, l'unité de Police militaire des Nations Unies est ou non déployée avec son propre hôpital complet de niveau 1. Si ce n'est pas le cas, une autre unité de la Mission fournira un soutien sanitaire de même niveau. Les niveaux de soutien sanitaire supérieurs relèvent de la Mission, dans le cadre d'évacuations sanitaires primaires ou secondaires. Dans la zone de la Mission, chaque unité de Police militaire des Nations Unies (de la valeur d'une compagnie) peut envoyer si nécessaire des éléments auxquels est rattachée une cellule santé, sous réserve de disponibilité. Du personnel médical devrait être affecté à l'appui des petites formations de Police militaire des Nations Unies qui interviennent dans des zones reculées, des environnements hostiles ou des régions où les risques d'épidémie sont élevés. Si l'unité de police militaire ne dispose pas de personnel de soutien médical intégré, comme c'est le cas dans les petits détachements de police militaire envoyés dans des zones reculées, le soutien médical devra être organisé avec le Centre d'appui à la Mission, en tant que de besoin. Il est impératif de vérifier avant chaque opération de l'unité de police militaire que les éventuels blessés pourront être évacués vers un hôpital de niveau 1, 2 ou 3.

²⁹ Une évacuation sanitaire primaire consiste à évacuer un blessé (par voie aérienne ou terrestre) du lieu de l'incident à l'établissement médical le plus proche. Ce type d'évacuation est effectué dans l'heure qui suit l'incident. Une évacuation sanitaire secondaire consiste à déplacer un blessé entre deux établissements médicaux, à l'intérieur de la zone de la Mission (sur le théâtre) ou vers l'extérieur de cette zone. Ce type d'évacuation est réalisé en fonction du degré de l'urgence médicale. Voir la nouvelle version révisée du Manuel de soutien sanitaire, 2015, chap. 10, par. 9 a) et b). Pour un examen détaillé des lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'ONU et aux missions, consulter le Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies, accessible à l'adresse http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf

4.6.2 Planification et formation en matière d'évacuations sanitaires

Durant la phase de planification de chaque opération, les officiers de l'état-major de secteur ou de la Force compétents doivent accorder une attention particulière aux capacités, aux procédures³⁰ et aux délais relatifs aux évacuations sanitaires. Les moyens d'évacuation sanitaire et les hôpitaux de niveau 1, 2 ou 3 de la Force ou de la Mission des Nations Unies fournissent un soutien sanitaire à l'unité de Police militaire des Nations Unies et devraient s'entraîner avec cette unité. L'entraînement aux évacuations sanitaires vise l'interopérabilité avec les éléments habilitants, notamment les moyens aériens, et d'autres composantes comme la Force d'intervention rapide. Lorsque les moyens d'évacuation sanitaire aérienne ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, d'autres formes d'évacuation sanitaire sont organisées à l'aide des moyens et des procédures dont disposent la force ou la Mission. En règle générale, lorsqu'une unité de Police militaire des Nations Unies effectue une évacuation sanitaire, elle fait appel à toutes les capacités disponibles du secteur, de la force et de la Mission.

4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU et de la Mission à l'unité de Police militaire des Nations Unies

4.7.1 Au Siège de l'ONU, le Département de l'appui aux missions fournit un appui spécialisé aux missions de maintien de la paix dans le domaine des remboursements, des services de soutien logistique, des communications, de l'informatique, des ressources humaines et de l'administration générale. Cet appui est apporté aux missions et aux contingents par le Département de l'appui aux missions, par les directeurs ou les chefs de l'appui à la mission et par leur personnel subordonné.

4.7.2 Appui dans les domaines de l'informatique et des communications

Le matériel qui permet à l'état-major de la mission, de la force ou du secteur de communiquer avec l'unité de Police militaire des Nations Unies est fourni par l'ONU et lui appartient. Il permet de garantir que cette unité dispose de transmissions intégrées et protégées de qualité militaire au sein du réseau de transmissions de la force ou de la mission. À l'échelle de la Mission, l'Organisation établit des liens de communication stratégique, en fournissant des informations géospatiales et en permettant l'échange d'informations à l'échelle de la Mission. La Mission fournit également l'accès aux réseaux informatique et téléphonique de l'ONU à l'état-major des contingents. Les communications tactiques internes, nationales et internationales de l'unité, ainsi que les services informatiques de confort tel que l'accès à Internet, sont considérés comme appartenant aux contingents et relèvent à ce titre de la responsabilité du pays fournisseur et des membres des contingents militaires, conformément au Mémoire d'accord conclu entre l'ONU et chaque pays fournisseur de contingents.

³⁰ Toutes les activités prévues qui touchent à l'aviation, comme le transport aérien (y compris l'évacuation des malades et des blessés), les reconnaissances, la sélection d'aires de poser d'hélicoptère, etc., doivent être coordonnées par les éléments de contrôle des mouvements et des opérations aériennes afin de respecter les règles particulières qui figurent dans les politiques, les manuels et les procédures opérationnelles permanentes relatives aux opérations aériennes, au contrôle des mouvements et à la sécurité aérienne. En ce qui concerne les exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord d'aéronefs affrétés par l'ONU, se reporter au *Manuel des opérations aériennes* produit par le Département des opérations de maintien de la paix en 2005.

4.7.3 Remboursements

Les remboursements du matériel appartenant aux contingents (MAC) qui sont versés aux États Membres de l'ONU sont déterminés par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et par les organes délibérants de l'ONU. Les modalités détaillées de ces remboursements qui s'appliquent à un contingent particulier figurent dans le mémorandum d'accord, qui constitue la référence principale concernant l'appui logistique fourni à un contingent (y compris l'appui dont bénéficie l'unité de Police militaire des Nations Unies) pour chaque mission de maintien de la paix. Le matériel majeur (s'il n'est pas mentionné dans le Manuel MAC) est considéré comme un « matériel spécial » lorsque la situation l'exige. L'entretien de ce matériel spécial relève de la responsabilité du pays qui fournit le contingent s'il est régi par un contrat de location avec services (pour de plus amples explications sur les notions de location avec ou sans services, voir le paragraphe 4.8 ci-après). Conformément au Manuel MAC, le matériel mineur spécial et les consommables auxquels le taux de remboursement au titre du soutien autonome ne s'applique pas peuvent être considérés comme du « matériel particulier ». Les articles en question seront remboursés dans les conditions fixées par un accord bilatéral spécial conclu entre le pays qui fournit le contingent concerné et l'ONU.

4.7.4 Plan de soutien logistique du Département de l'appui aux missions

Le plan logistique établi par le Département de l'appui aux missions sert de référence pour déterminer les ressources qui peuvent être envoyées par d'autres lieux (comme la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ou d'autres missions) pour appuyer la mise en place de la Mission. De plus, il sert de point de départ aux négociations avec les pays susceptibles de fournir des contingents concernant la mise à disposition du matériel appartenant aux contingents que chaque pays fournisseur de contingents est tenu d'apporter à la Mission en même temps que les services de soutien logistique autonome.

4.7.5 Constitution des forces et planification logistique

Il est indispensable de coordonner le processus de constitution des forces et la planification logistique. Cette coordination est effectuée une fois que les pays qui fourniront des contingents ont été sélectionnés. Les problèmes que ces pays peuvent rencontrer pour équiper ou appuyer leurs contingents sont recensés et du personnel est chargé de leur résolution au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes sont appréciés en fonction des informations communiquées par le pays fournisseur de contingents et des inspections menées par le personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le Département de l'appui aux missions constate que de nombreux États Membres ne possèdent pas l'intégralité du matériel nécessaire pour une mission des Nations Unies et a donc pris des mesures logistiques pour combler les lacunes, telles que l'achat de matériel par l'ONU, les locations avec et sans services et la signature de mémorandums d'accord et de lettres d'attribution.

4.8 Location avec ou sans services

Afin de s'assurer que les unités proposées par les États Membres disposent bien des ressources nécessaires, il existe plusieurs solutions pour fournir le matériel majeur et l'appui correspondant. Ces solutions sont appelées « location avec services » et « location sans services » et le choix retenu a une incidence directe sur le taux de remboursement.

4.8.1 Contrat de location avec services

Dans le cadre d'une location avec services, un contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient et est responsable de son entretien et de l'appui correspondant. En règle générale, c'est le type de contrat de location que privilégient l'ensemble des parties. Il existe deux formules différentes pour ce type de contrat :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition les véhicules et le matériel, le matériel mineur correspondant, un appui pour les ateliers, les pièces de rechange et le personnel de maintenance ; il est remboursé à un taux fixe.
- Un pays fournisseur apporte le matériel majeur et une deuxième partie fournit le soutien, en vertu d'un arrangement bilatéral. Dans ce cas, le pays fournissant les contingents qui sont envoyés dans la zone de la Mission et qui utilisent le matériel est remboursé par l'ONU et la deuxième partie est éventuellement remboursée en application d'un accord bilatéral, sans intervention ni responsabilité de l'Organisation.

4.8.2 Contrat de location sans services

Dans le cadre d'une location sans services, un contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient, mais c'est l'ONU qui se charge de l'appui correspondant. Ce type de convention peut prendre les trois formes suivantes :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU est responsable de l'appui, des pièces de rechange et de l'entretien ; le pays qui fournit des contingents bénéficie d'un remboursement, mais au taux en vigueur pour la location sans services.
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU fait le nécessaire pour qu'un autre État Membre assure le soutien ; le premier bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services et le deuxième selon un barème préétabli pour l'entretien et le soutien.
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et bénéficie d'un remboursement au taux en vigueur pour la location sans services et l'ONU assure le soutien par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

4.9 Mémoire d'accord

Le Mémoire d'accord couvre le remboursement : a) des dépenses de personnel ; b) du matériel majeur ; c) du soutien logistique autonome. Dans le cadre d'un mémoire d'accord, la responsabilité de l'ONU est engagée. Le Manuel MAC prévoit que, dans le cas de la perte ou de la détérioration de matériel à la suite d'un acte d'hostilité ou d'un abandon forcé, l'ONU doit rembourser l'État Membre si la perte ou les dommages subis dépassent 250 000 dollars. Si la perte ou les dommages subis équivalent à moins de 250 000 dollars, l'État Membre prend en charge les coûts.

4.10 Lettre d'attribution

L'appui logistique des contingents provient principalement de sources logistiques militaires nationales sous le contrôle des pays fournisseurs de contingents. Des sous-traitants commerciaux civils peuvent également fournir un soutien. Des matériels majeurs peuvent soit être déployés avec les unités, soit fournis par les Nations Unies dans la zone de la Mission. L'ONU peut répondre à des besoins particuliers d'appui qui ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord ou prévus par un contrat commercial. Ces besoins peuvent être satisfaits par une forme de contrat appelée lettre d'attribution, par laquelle l'ONU acquiert des produits ou des services particuliers auprès d'un État Membre. On recourt à la lettre d'attribution lorsque :

- Un pays qui fournit des contingents envoie, relève ou rapatrie son personnel et son matériel par ses propres moyens ;
- On a besoin de matériel ou de services essentiels qui ne sont pas disponibles auprès des sources d'approvisionnement habituelles ;
- Les produits ou les services dont la Mission a besoin ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord ;
- Un pays fournisseur de contingents met des aéronefs ou des navires à la disposition d'une mission.

4.11 Visites d'inspection avant déploiement

Il est impératif, sur le plan financier comme sur le plan opérationnel, de veiller à ce que les contingents soient correctement équipés. C'est pourquoi le Département des opérations de maintien de la paix mène des visites d'inspection avant déploiement. Ces visites sont généralement effectuées après que le pays fournisseur de contingents et le Siège de l'ONU ont conclu un mémorandum d'accord. Ce mémorandum porte sur le personnel³¹, le matériel majeur, le soutien autonome et les coefficients de majoration et constitue un document contractuel dans lequel est détaillé ce que chacune des parties s'engage à fournir.

4.12 Accord sur le statut des forces

4.12.1 L'Accord sur le statut des forces précise les conditions de l'appui logistique fourni par le pays hôte à la Mission des Nations Unies ainsi que le régime juridique applicable au personnel et aux opérations de la Mission. En coordination avec le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de négocier cet accord avec le pays hôte.

4.12.2 L'accord sur le statut des forces codifie également les relations entre la Mission des Nations Unies et le pays hôte en exposant « les droits, privilèges et immunités de la Mission et

³¹ On trouve également dans le Mémorandum d'accord des articles relatifs à la discipline et aux enquêtes internes, dont les procédures sont détaillées dans les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la mise en œuvre des modifications apportées, en matière de déontologie et de discipline, au modèle de mémorandum d'accord entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents. Le suivi de l'application de ces instructions permanentes est assuré au Siège par le Groupe déontologie et discipline. Pour plus d'informations, consulter http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>.

de son personnel et les obligations de la Mission vis-à-vis du pays hôte »³². Il définit le statut juridique des troupes et du personnel civil envoyés dans le pays hôte au titre de la Mission, prévoit l'immunité du personnel de l'ONU en ce qui concerne le règlement des contentieux et les modalités d'exercice de la compétence civile et pénale à l'égard des militaires et des civils qui participent à la Mission et établit des dispositions concernant la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, le contrôle de l'immigration, les radiofréquences, les autorisations de vol et l'autorisation de porter des uniformes et des armes. Sous le régime d'un accord sur le statut des forces, « le personnel militaire ne peut être poursuivi pénalement par le pays hôte pour des infractions commises sur son territoire, mais peut faire l'objet de poursuites pénales dans son propre pays »³³.

4.13 Éléments nationaux de soutien logistique

4.13.1 Avec l'accord préalable de l'ONU, un État Membre qui fournit du personnel militaire ou de police pour les missions des Nations Unies peut étoffer ces effectifs en constituant un élément de soutien national. Il peut décider de former un tel élément pour fournir aux contingents envoyés sur le terrain des services administratifs et logistiques correspondant aux normes nationales, qui peuvent être différentes de celles appliquées par l'ONU ou plus favorables que celles-ci. Un élément de soutien national comprend du personnel et du matériel supplémentaires par rapport à ce qui a été convenu entre l'ONU et l'État Membre en question dans le mémorandum d'accord applicable ou à ce qui figure dans l'état des besoins par unité ou dans l'état des besoins de la Force pour la Mission concernée.

4.13.2 Compte tenu du fait que l'envoi d'un élément national de soutien logistique va au-delà des modalités prévues par l'ONU, l'Organisation n'assume aucun remboursement ni responsabilité financière sur les coûts relatifs à l'élément national de soutien logistique, à la rotation ou au soutien logistique autonome. Toutefois, du point de vue du statut juridique, le personnel de ces éléments est considéré comme faisant partie de l'unité militaire fournie par l'État Membre concerné. L'effectif total de l'élément de soutien national est précisé dans le mémorandum d'accord applicable qui a été conclu entre l'ONU et l'État Membre en question et doit être raisonnablement proportionné à l'effectif du contingent concerné.

³² *Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations*, publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix) en décembre 2013, p. 13, accessible à l'adresse suivante :

<http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/Pbpps/library/Handbook%20on%20UN%20PKOs.pdf>

³³ *Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Glossary of Humanitarian Terms in Relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict*, 2003, accessible à l'adresse suivante :

<http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>. Il est toutefois important de noter que cette immunité ne s'applique pas aux militaires déployés en tant qu'experts en mission (observateurs militaires et officiers de liaison). Voir le Recueil d'orientations et de directives relatives aux questions disciplinaires pour toutes les catégories de personnel des opérations de maintien de la paix et autres opérations de terrain des Nations Unies; disponible (en anglais) à l'adresse suivante :

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/GLINES_CONDUCT_DISCIPLINE_COMPLETE_PACKAGE.pdf.

Chapitre 5

Formation des unités de Police militaire des Nations Unies

5.1 Objet

5.1.1 Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants des unités de Police militaire des Nations Unies et les responsables de la planification à préparer le personnel des contingents à participer à des opérations de maintien de la paix. La formation relève de la responsabilité du commandement et est un processus continu. Dans les Missions des Nations Unies, la plupart des pertes en hommes sont dues au manque de formation et au non-respect des instructions permanentes. Les commandants et les superviseurs sont donc tenus de veiller à ce que le personnel et les unités soient correctement formés avant et pendant leur déploiement. Les contingents ayant reçu une formation appropriée auront un avantage opérationnel à leur arrivée dans la Mission des Nations Unies.

5.1.2 À certains égards, les unités de Police militaire des Nations Unies diffèrent des autres unités militaires étant donné que leurs fonctions les contraignent à se concentrer sur la Force elle-même, mais aussi au-delà pour contrer les menaces externes. Compte tenu du large champ couvert par leurs activités de premier plan (y compris le maintien de l'ordre et la coordination des efforts déployés à cet effet, la réalisation d'enquêtes, la gestion des opérations d'emprisonnement et de détention, la protection des hautes personnalités et les activités douanières), les membres de la Police militaire des Nations Unies doivent servir de modèles et se trouvent donc sous le regard constant et attentif du personnel de la Force ou de la Mission ainsi que de la population locale. Pour que la Police militaire puisse exercer ses fonctions, il est nécessaire que la population adhère et souscrive à son action, qui doit être juste, impartiale et pleinement conforme aux lois, à la réglementation et aux politiques qu'elle est elle-même chargée de faire appliquer. La formation des unités de Police militaire des Nations Unies et de chacun de leurs membres doit donc être *particulièrement* approfondie et efficace. La moindre suspicion de comportement non professionnel peut entraîner une perte de confiance du public et une montée de la criminalité et des atteintes à l'ordre public.

5.2 Souveraineté nationale

L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté des pays en ce qui concerne la formation du personnel et des unités militaires. Les contingents s'appuient sur la formation militaire qui leur a été dispensée au niveau national pour enrichir et adapter les normes des Nations Unies, celles-ci étant le fruit de l'expérience du maintien de la paix acquise dans divers pays au fil des décennies.

5.3 Formation : attentes, normes et appui

5.3.1 Les effectifs d'une unité de Police militaire des Nations Unies sont généralement fournis par un seul pays, mais il peut arriver qu'ils soient fournis par plusieurs pays. Dans le souci de promouvoir l'efficacité et l'interopérabilité, la formation militaire nationale doit normalement s'effectuer selon les critères fixés par l'ONU dans le présent Manuel, et une unité qui doit se déployer peut donc se contenter de suivre une formation complémentaire sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les besoins propres à la Mission qui les concerne. On

attendent des unités et du personnel destinés à intégrer la Police militaire des Nations Unies qu'ils aient bénéficié d'une formation approfondie étant donné qu'ils seront au contact de la population locale et du personnel de la Force ou de la Mission ; ils devront donc être au fait des normes internationales concernant les droits de l'homme et les opérations d'emprisonnement et de détention ainsi que des instructions permanentes de la Force ou de la Mission.

5.3.2 Le Service intégré de formation, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, élabore actuellement des modules de formation spécialisée et approfondie afin de former au maintien de la paix les pays fournisseurs de contingents qui participent aux opérations des Nations Unies. Le Service, qui fournit les supports des cours d'orientation aux Missions, a élaboré des modules de formation qui peuvent aider les unités militaires à s'adapter et à exercer les fonctions qui sont attendues d'elles dans les opérations de maintien de la paix ainsi qu'à faire face aux difficultés qui pourraient se présenter. Il est également chargé d'arrêter les normes applicables à toutes les phases de la formation au maintien de la paix en tenant compte des priorités et des politiques des départements concernés, des enseignements tirés et des pratiques optimales. Il diffuse ces normes auprès de tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment les États Membres et les Missions, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peut fournir un appui supplémentaire et ciblé dans les domaines de la formation et des normes en matière de droits de l'homme.

5.3.3 Les responsables de la planification doivent tenir compte des exigences de formation de l'ONU lorsqu'ils établissent un échéancier pour le déploiement et la relève des contingents, de sorte que les unités puissent recevoir la formation nécessaire avant leur départ. À l'arrivée dans la zone de la Mission, il incombe au quartier général de la Force d'organiser des sessions de formation des formateurs pour les cours d'initiation dispensés dans le cadre des accords relatifs aux contingents. La formation individuelle et surtout la formation collective des contingents doivent mettre l'accent sur les relations avec les différents éléments de la Mission, les partenaires et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations.

5.4 Besoins particuliers des Missions en matière de formation

La formation des unités de Police militaire des Nations Unies doit être fondée sur les besoins des Missions tels qu'ils sont décrits dans les états des besoins par unité. En outre, une formation obligatoire à l'informatique et aux communications est assurée par la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions. La formation comprend un entraînement intensif au maniement des systèmes et du matériel standard des Nations Unies de sorte que les unités de Police militaire des Nations Unies puissent communiquer avec leur état-major supérieur et d'autres éléments de la Force ou de la Mission. C'est la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions qui détermine les principes généraux de la formation et de la préparation des unités.

5.5 Besoins communs de l'ONU en matière de formation

Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies présente en détail la formation commune des unités militaires des Nations Unies et devrait être étudié par toutes les unités qui sont affectées à des Missions de maintien de la paix³⁴. Les principes essentiels des

³⁴ Les volumes I et II du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies peuvent être consultés aux adresses suivantes : https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-I_French.pdf et https://cc.unlb.org/PCRS%20References/UN%20Field%20Manuals/UNIBAM_Vol-II_French.pdf.

activités de maintien de la paix des Nations Unies qui sont énoncés dans ce Manuel sont applicables à toutes les unités militaires, quelle que soit leur spécialité. Les contingents participant aux Missions des Nations Unies doivent notamment être dotés des compétences suivantes : planification militaire, capacité d'intégrer et d'organiser les diverses sources de personnel et de matériel spécialisés, compétences linguistiques et compétences en matière de communication (orales et écrites), développement d'un esprit souple et polyvalent ainsi que d'une conscience et d'une sensibilité culturelles, et connaissance des procédures de la Police militaire des Nations Unies. Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies comporte une description de la formation générale aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment des différentes phases de formation comme la formation préalable au déploiement, le cours d'initiation, la formation continue ou en cours de mission (qui relève de la responsabilité du commandement et est indispensable pour garantir l'efficacité opérationnelle) et la formation en cours d'emploi. On trouvera ci-après une liste récapitulative des besoins de l'ONU en matière de formation qui peuvent être pris en compte dans les programmes de formation dispensés avant le déploiement et en cours de mission. Les commandants et leurs officiers subalternes doivent approfondir ces thèmes de formation de manière à pouvoir répondre à leurs besoins.

5.6 Besoins particuliers de l'ONU en matière de formation

La formation militaire peut varier en fonction des ressources disponibles et des objectifs fixés au niveau national, mais certaines questions doivent être traitées dans le cadre de la formation dispensée avant le déploiement dans une Mission de maintien de la paix des Nations Unies. On trouvera une description plus détaillée des capacités et des fonctions des unités de Police militaire des Nations Unies au chapitre 2. Parmi les sujets de formation qui intéressent tout particulièrement ces unités, on peut citer :

- Les règles d'engagement et de comportement de la Mission ;
- Le Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, notamment les dispositions concernant la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
- La protection des civils ;
- Les rôles et les responsabilités en matière de droits de l'homme ;
- Le matériel, la formation et les instructions permanentes propres à la Mission et à chaque fonction ;
- Les conditions géographiques et environnementales dont les caractéristiques physiques et opérationnelles constituent, dans une Mission donnée, un obstacle pour les opérations ;
- Les opérations d'appui à la mobilité ;
- Les opérations de détention ;
- Le contrôle et l'accompagnement des réfugiés ;

- Les opérations de sécurité ;
- Les enquêtes ;
- Les interventions en cas de troubles civils ;
- L'appui aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration ;
- Les directives propres aux Missions, tirées de documents publiés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, tels que l'état des besoins par unité et les directives à l'intention des pays fournisseurs de contingents ; les dossiers d'information du Service intégré de formation distribués avant le déploiement ; les documents concernant la Mission tels que la directive du commandant de la Force relative à la formation ;
- Les observations formulées par le nouveau commandant de l'unité de Police militaire des Nations Unies et son état-major à la suite des reconnaissances effectuées dans la zone de la Mission ;
- Les enseignements tirés par l'unité de Police militaire des Nations Unies sortante ;
- Les séances de sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier la formation à la lutte contre les engins explosifs improvisés ;
- La formation obligatoire dispensée en cours de Mission sur l'utilisation du matériel de communications et du matériel informatique distribués par l'ONU.

5.7 Volets de la formation militaire sur lesquels il convient de mettre l'accent

5.7.1 La formation militaire professionnelle comporte plusieurs volets sur lesquels les pays qui fournissent des contingents devraient mettre l'accent lorsqu'ils préparent leur personnel et leurs unités pour des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La connaissance de la structure de commandement et de contrôle des Nations Unies ainsi que des capacités et des fonctions de la Police militaire (telles que décrites dans le présent Manuel) est indispensable. Les pays qui fournissent des contingents sont invités à collaborer avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix en vue d'élaborer des cours de formation théorique et des exercices de cadres qui constitueront une première approche aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, en sus de la formation militaire professionnelle assurée par ces pays.

5.7.2 Hormis la maîtrise des questions militaires purement techniques, les responsables des unités de Police militaire des Nations Unies devraient également être en mesure de collaborer avec des personnes d'autres nationalités. Des modèles d'apprentissage des langues et de sensibilisation aux cultures des pays où des Missions sont déployées pourraient être intégrés aux programmes d'instruction militaire réguliers des pays qui fournissent des contingents et non pas uniquement à la formation que ces pays dispensent préalablement au déploiement dans une Mission. L'anglais et le français étant les deux langues le plus souvent utilisées dans les Missions des Nations Unies, il est hautement souhaitable que les responsables des unités de Police militaire des Nations Unies maîtrisent l'une de ces deux langues ou les deux (à l'oral comme à l'écrit). Préparer ces éléments clefs des contingents à communiquer en anglais ou en

français, voire dans les deux langues, leur permettra d'assurer l'intégration de leur unité au sein de la Force ou de la Mission dans son ensemble.

Chapitre 6

Évaluation des unités de Police militaire des Nations Unies

6.1 Objectif des évaluations

Les évaluations sont extrêmement utiles pour les pays qui fournissent des contingents, les commandants de ces contingents, le personnel de l'ONU qui s'occupe de la planification et les responsables de la Force, ceux-ci étant chargés d'organiser, de former, d'équiper, de déployer et d'employer le personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents effectuent leurs propres évaluations (auxquelles viennent s'ajouter les évaluations menées par l'état-major de la Force et l'état-major de secteur) afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de contrôler le niveau d'entretien et de performance du matériel. L'objectif de ces évaluations officielles est avant tout d'aider ces pays et les contingents à respecter les normes établies par les pays et l'ONU en matière de résultats opérationnels.

6.2 Critères d'évaluation

L'évaluation des résultats opérationnels des contingents est fondée sur différents paramètres, comme les besoins de la Mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, l'aptitude à exécuter les tâches essentielles de la Mission, le niveau de formation atteint par rapport aux normes établies et l'aptitude à se conformer aux normes relatives à l'administration et à la logistique. Elle doit consister en une analyse des activités concrètes menées à chaque échelon du contingent, depuis celles qui sont exécutées par telle ou telle personne jusqu'à celles qui sont confiées à tel ou tel groupe spécialisé, en passant par celles qui relèvent des commandants. Les listes de vérification qui sont utilisées dans le cadre de ces évaluations comportent des critères généraux d'évaluation des opérations de maintien de la paix, ainsi que des critères qui concernent plus particulièrement les unités de Police militaire des Nations Unies (voir l'annexe C). On trouvera une série de listes de vérification pour les évaluations dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, au chapitre intitulé « Normes fixées pour les capacités ».

6.3 Réalisation des évaluations

Les évaluations officielles effectuées lors des exercices de répétition des missions peuvent être très utiles. Les critères d'évaluation devraient être fondés sur des normes mesurables, quantifiables, spécifiques, réalisables, réalistes et assorties d'échéances. Les évaluations peuvent être menées de manière progressive par échelon (des soldats pris individuellement aux commandants) et par activité (équipe, groupe, section, compagnie ou bataillon), en fonction des tâches à effectuer, de façon à renforcer les compétences et les capacités qui bénéficient à l'ensemble de la Mission. On trouvera des informations sur les modalités d'évaluation non seulement dans les normes nationales de formation, mais aussi dans les exemples de listes de vérification qui figurent à l'annexe C et dans les liens et références concernant les politiques, les directives, les instructions permanentes et les principes directeurs de l'ONU qui sont fournis dans l'ensemble du présent manuel. Les unités militaires qui se préparent à entrer au service de l'ONU ou qui sont déjà déployées dans une Mission des Nations

Unies devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante, d'une évaluation avant leur déploiement et d'une évaluation en cours de mission.

6.4 Évaluations indépendantes

Les pays qui fournissent des contingents peuvent déterminer avec certitude le degré de préparation de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel aux opérations de maintien de la paix en chargeant des spécialistes qui travaillent dans des centres nationaux de formation et des personnes qui ont une expérience du maintien de la paix de mener des évaluations indépendantes. Le fait de disposer de moyens suffisants en ce qui concerne les zones d'entraînement, les tirs à balles réelles, les salles de cours et le matériel adapté à l'environnement de la Mission permet d'améliorer sensiblement la qualité des préparatifs et des exercices d'évaluation. Les lacunes en matière de capacités peuvent être comblées grâce à l'adoption par le pays fournisseur de contingents de mesures appropriées en vue d'apporter les améliorations nécessaires. De plus, le quartier général de la Force des Nations Unies procède à sa propre évaluation des unités lorsqu'elles sont déployées. La multiplicité des évaluations contribue ainsi à améliorer la disponibilité et les résultats opérationnels.

6.5 Évaluations menées avant le déploiement

6.5.1 On attend des contingents qu'ils soient bien formés, qu'ils aient les compétences militaires essentielles et qu'ils maîtrisent les tactiques, techniques et procédures militaires conventionnelles en application des normes militaires nationales avant que leurs membres soient rassemblés pour une formation au maintien de la paix. Les visites préalables au déploiement organisées par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions permettent de disposer, dans une certaine mesure, d'une évaluation indépendante avant que le contingent concerné ne soit envoyé dans la zone de la Mission. Les évaluations préalables au déploiement qui sont effectuées par les pays fournisseurs de contingents et par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions peuvent inclure la vérification de la capacité d'un contingent :

- D'assurer en temps opportun la constitution, le regroupement et l'équipement de l'unité de Police militaire des Nations Unies conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord ;
- D'exécuter des tâches ou de développer des capacités individuelles et collectives propres à la Mission et spécialisées ;
- De recenser les lacunes et de prendre des mesures correctives afin de renforcer les capacités.

6.5.2 Avant que le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions n'effectuent une visite préalable au déploiement, une unité de Police militaire des Nations Unies bien préparée sera passée par les étapes suivantes :

- Création, équipement et mise en place de l'unité de Police militaire des Nations Unies conformément à l'état des besoins par unité propre à la Mission concernée ;
- Formation en adéquation avec les fonctions et les exigences opérationnelles ordinaires concernant l'unité de Police militaire des Nations Unies (pour de plus amples

informations sur les capacités dont l'unité doit être dotée et sur les fonctions qu'elle doit assurer, se reporter au chapitre 2) ;

- Développement des capacités et des compétences individuelles et collectives propres à la Mission et spécialisées ;
- Recensement des lacunes, y compris de celles concernant la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement, et adoption de mesures correctives en vue de renforcer les capacités ;
- Réalisation de modifications opportunes et adoption de mesures correctives en cours de route ;
- Recours à des instructeurs expérimentés d'autres unités de Police militaire des Nations Unies pour former la nouvelle unité de police militaire en attente de déploiement ;
- Inspection et répétition finales avant le déploiement de l'unité de Police militaire des Nations Unies, sous la conduite de spécialistes nationaux du maintien de la paix et dans le cadre des accords conclus avec le pays fournisseur de contingents.

6.6 Évaluations en cours de mission

En ce qui concerne les évaluations en cours de mission, il est notamment nécessaire que :

- La première évaluation en cours de mission soit menée durant le deuxième mois du déploiement afin de valider les normes établies avant le déploiement et d'en garantir le respect. Des évaluations trimestrielles ou semestrielles pourront ensuite être effectuées en fonction des normes applicables à la Mission ;
- Le commandement du contingent et les responsables de la Mission suivent et analysent continuellement les résultats obtenus en cours de mission ;
- Les points faibles éventuels soient recensés et des évaluations sélectives périodiquement réalisées aux fins de l'adoption de mesures correctives ;
- Les capacités et les compétences soient réévaluées lorsque la situation opérationnelle de la Mission change ou qu'il y a un écart entre les exigences de la Mission et les résultats obtenus ;
- Les lacunes manifestes en matière de résultats soient relevées dans les moments critiques et les situations défavorables et comblées sans délai ;
- Les nominations clefs au niveau du commandement et de l'état-major soient validées aux fins d'un contrôle de l'adéquation entre les attributions et les aptitudes et, au besoin, de l'offre de conseils et d'un appui ;
- Les équipes de responsables militaires et d'experts du maintien de la paix provenant des pays fournisseurs de contingents puissent se rendre sur place pour contrôler et valider les résultats de l'unité.

6.7 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions

Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les responsables de la Mission jouent un rôle essentiel, en ce qu'ils aident les pays fournisseurs de contingents à mener des évaluations et à assurer la disponibilité opérationnelle et leur donnent des orientations à ce sujet. Outre le présent Manuel, de nombreux autres documents établissent des principes directeurs et des normes qui permettent aux unités de Police militaire des Nations Unies d'évaluer la disponibilité opérationnelle (voir l'annexe D). Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions favorisent la réalisation d'évaluations, la disponibilité opérationnelle et le respect des normes de l'ONU, dans le cadre d'une démarche souple et accommodante qui consiste à :

- Orienter, appuyer, faciliter ou compléter les efforts déployés par les pays fournisseurs de contingents en matière d'évaluation ;
- Fournir une aide et des supports dans le domaine de la formation par l'intermédiaire du Service intégré de formation ;
- Donner à la Mission et aux pays qui fournissent des contingents des orientations stratégiques et assurer un contrôle en :
 - Effectuant une visite d'inspection avant déploiement (uniquement pour les déploiements initiaux) afin de vérifier si les dispositions de l'état des besoins par unité et du mémorandum d'accord sont respectées ;
 - Conseillant et aidant les nouveaux pays fournisseurs de contingents (et les autres pays fournisseurs qui en font la demande), l'accent étant mis sur la formation militaire de base et les questions liées à la technologie ;
- Mettre à disposition des nouveaux pays fournisseurs de contingents (et des autres pays fournisseurs qui en font la demande) une équipe opérationnelle consultative du Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix) chargée de les aider à planifier et à préparer les opérations.

6.8 Aide fournie par les responsables de la Mission

Les responsables de la Mission appuient les activités d'évaluation en coordonnant et en fournissant les services suivants :

- Informer les pays fournisseurs de contingents des objectifs fixés en ce qui concerne la préparation préalable au déploiement de l'unité de Police militaire des Nations Unies et les tâches propres à la Mission ;
- Coordonner les opérations de reconnaissance préalables au déploiement, organiser des séances d'initiation en cours de mission, assurer la formation des formateurs (responsabilité qui incombe au quartier général de la Force), fournir un appui logistique et définir clairement les tâches, les rôles et les responsabilités opérationnels de l'unité de Police militaire des Nations Unies de manière à établir une base d'évaluation ;

- Procéder à une évaluation des résultats opérationnels et des capacités du contingent en cours de mission ; fournir et coordonner les moyens et le personnel nécessaires pour effectuer les évaluations et dispenser une formation centralisée et technique en cours d'emploi en vue de remédier aux insuffisances constatées ;
- Conseiller et appuyer les pays fournisseurs de contingents et les unités de Police militaire des Nations Unies dans l'action qu'ils mènent pour remédier aux insuffisances, adopter des mesures correctives en cours de route et prendre des mesures en concertation avec le commandement et l'état-major de la Mission concernant les conclusions des évaluations ; élaborer un programme de formation pour la Mission et superviser les activités de formation destinées à améliorer la disponibilité opérationnelle ;
- Remplir les formulaires d'évaluation de la performance des commandants.

6.9 Responsabilités collectives

Les pays fournisseurs de contingents sont invités à adopter et à modifier les méthodes, critères et procédures d'évaluation décrits dans le présent document afin de les adapter à leurs besoins en matière d'évaluation. L'élaboration et l'utilisation de normes et de listes de vérification détaillées mettant l'accent sur le maintien de la paix et la préparation de la Police militaire des Nations Unies seront extrêmement bénéfiques du point de vue de la disponibilité opérationnelle et de l'identification précoce des capacités des unités devant être renforcées. Cette identification précoce permet de s'attaquer aux insuffisances en matière de performance ou de matériel avant qu'elles ne posent des problèmes. Les pays fournisseurs de contingents qui ne disposent pas des capacités financières ou techniques nécessaires pour fournir aux unités déployées les ressources dont elles ont besoin pour respecter les normes du pays concerné ou de l'ONU devraient faire connaître leurs besoins au Département des opérations de maintien de la paix ou au Département de l'appui aux missions au Siège de l'Organisation. Tout sera mis en œuvre pour aider ces pays à répondre à leurs besoins en faisant appel soit à des experts en poste au Siège de l'ONU, soit à des tiers.

État des besoins par unité – Exemple (Extrait commenté)

Nota bene :

Publié précédemment, cet état des besoins par unité est fourni uniquement à titre d'illustration.

La composition et les effectifs de l'unité exposés dans cet état des besoins ne s'appliquent qu'à la Mission pour laquelle l'unité a été créée. S'agissant d'autres Missions, les chiffres spécifiques relatifs à la planification des forces, la question des armes et du matériel, ainsi que la structure organisationnelle d'une unité de police militaire des Nations Unies devront se fonder sur les besoins de la Mission en question et sur les orientations contenues dans le présent Manuel et non, nécessairement, sur l'état des besoins par unité exposé dans la présente annexe.



MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTÉGRÉE
DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION XXX
État des besoins par unité pour les compagnies de police militaire

Département des opérations de maintien de la paix
Bureau des affaires militaires
Service de la planification militaire

Approuvé par

Date de révision : Avril 2015

Établi par : Service de la planification militaire

Contact : Tél : 917 367 2030

Le présent document énumère les capacités requises aux fins de l'optimisation de l'efficacité de l'unité dans l'exercice des opérations prescrites dans le cadre de la Mission. Le concept des opérations et toute modification ultérieure apportée à celui-ci peuvent imposer des exigences supplémentaires et plus précises à l'unité. Ce point devra être pris en compte lors de la mise en place de mémorandums d'accord, qui seront négociés en s'appuyant sur les capacités indiquées dans le présent document. Ces mémorandums n'annuleront ni ne remplaceront en aucun cas les dispositions relatives aux capacités attendues qui figurent dans le présent document.

Le document ci-joint, ainsi que ses notes, à savoir les annexes A et B, présentent les besoins par unité des compagnies de police militaire. En cas de divergence ou de désaccord entre les parties concernées sur l'interprétation du document, seule l'interprétation fournie par le Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix) est considérée comme valide. Toute autre interprétation sera considérée comme nulle et non avenue.

Références

- A. Military Planning Process for Peacekeeping Operations, 2009.
- B. Generic Guidelines for Troop Contributing Countries deploying military units to the United Nations peacekeeping missions, 2008.
- C. Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, 2011.
- D. Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 15 février 2008.
- E. Résolution 2149 du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 10 avril 2014.
- F. Concept stratégique militaire des opérations (concept des opérations) de XXX, en date du 3 juillet 2014.

Vue d'ensemble des effectifs et des sites de déploiement

Type d'unité	Effectif	Structure	Lieu de déploiement	Observations
Compagnie de police militaire	XXX	L'unité sera composée d'un quartier général, d'un détachement dédié au quartier général des forces et de 3 détachements dédiés à chacun des postes de commandement de secteur.	Le quartier général de l'unité sera basé à XXX (quartier général des forces) et les 3 détachements seront déployés à XXX (postes de commandement de secteur).	

CONTEXTE

1. XXX
2. **Concept de la force.** La composante militaire a pour objectif de stabiliser les conditions de sécurité à XXX, en vue de créer un environnement propice à la mise en place d'un dialogue politique sans exclusive et au renforcement des capacités de l'État, de sorte que ce dernier soit en mesure d'étendre son autorité et son influence dans l'ensemble de son territoire.
3. La composante militaire sera chargée de protéger les civils, de prévenir la résurgence des conflits armés et de créer les conditions de sécurité propices à l'acheminement de l'aide humanitaire, au retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi qu'au rétablissement de l'administration de l'État. Ses activités seront divisées en trois volets : premièrement, elle mettra en place un environnement sûr et favorable, à la fois pour la

population et les acteurs humanitaires, ainsi que pour le personnel et les installations des Nations Unies. Deuxièmement, elle sera chargée de restaurer, d'étendre et de protéger l'autorité de l'État. Et troisièmement, elle fera en sorte de prévenir la résurgence des conflits armés. Il lui incombe avant toute chose de protéger les civils.

4. Pour instaurer un environnement sûr, la composante militaire déploiera ses effectifs dans l'ensemble de XXX, notamment dans les zones prioritaires où vivent des populations vulnérables, en vue de prévenir les actes de violence et d'empêcher les atteintes au droit à la vie et à la sécurité des civils, commises par des groupes armés. La force restera également très mobile, de manière à réagir aux menaces transitoires et mobiles, en particulier dans le nord-ouest, et à étendre sa présence selon que de besoin. La sécurité de XXX constitue une priorité stratégique, c'est pourquoi une force spéciale conjointe sera créée, sous la direction de la police. Le principal objectif est de protéger la population civile contre les exactions et les violences communautaires, confessionnelles et collatérales, en mettant d'abord l'accent sur la principale ligne de fracture, à XXX, ainsi que de protéger la liberté de circulation pour permettre la mise en place d'activités humanitaires, communautaires et économiques. Des activités de protection seront également menées à l'intention du personnel et des installations des Nations Unies, notamment des activités visant à préserver la liberté de circulation, indispensable, sur l'itinéraire principal de ravitaillement. Les premiers déploiements viseront les zones hautement prioritaires pour la protection des civils, dans l'ouest et le centre, et seront ensuite étendus à l'est à mesure que les forces seront disponibles et que les conditions de sécurité dans ces zones seront meilleures.

5. Une fois que la Force sera établie, elle appuiera le *rétablissement* et l'extension de l'autorité de l'État, y compris le retour de l'état de droit. Afin de soutenir la réforme du secteur de la défense, des moyens en matière de conseil et de coordination seront fournis, de manière à lancer le renforcement des institutions de l'État, ce qui permettra à ces dernières de s'acquitter des responsabilités dont elles ont été investies. Par ailleurs, un soutien logistique et en matière de sécurité sera fourni pour permettre l'organisation des élections.

6. Pour *prévenir* la résurgence des conflits armés, la force s'emploiera à protéger la population jusqu'à ce que les forces de sécurité nationales soient pleinement en mesure de le faire. Elle appuiera la mise en œuvre, à titre prioritaire, des programmes essentiels de lutte contre la violence au sein de la collectivité et de DDRR, ainsi que la sécurité des cantonnements. En outre, elle apportera son soutien à l'interdiction d'entrée des armes, des mercenaires et des groupes armés, qui renforcent les capacités des groupes armés, dans XXX. Enfin, dans les limites de ses moyens, elle appuiera l'interdiction de l'exploitation illicite des ressources naturelles, qui permet de financer ces groupes.

7. La force se caractérisera avant tout par sa souplesse, qui lui permettra de faire face à l'évolution de la menace en matière de sécurité qui pèse sur XXX, tout en maintenant une intensité, une souplesse et une agilité opérationnelles pendant le déroulement des opérations. Si les unités sont déployées dans certains lieux précis au début des opérations, elles seront susceptibles d'être redéployées dans d'autres régions du pays par la mission, en vue de faire face à l'évolution des conditions de sécurité et de la situation humanitaire à XXX. Chaque bataillon d'infanterie aura la capacité d'être déployé dans trois sites et d'y assurer son soutien logistique autonome.

8. **Objectif ultime.** À XXX, l'administration de l'État est rétablie, les institutions chargées de la sécurité disposent des moyens nécessaires pour faire face aux menaces résiduelles posées par les éléments armés, sans aide extérieure. Les institutions de l'État seront en mesure d'assurer

l'ordre public fondamental dans les principales agglomérations et auront créé un climat propice au retour volontaire des personnes déplacées, à l'accès aux services de base et à la reprise de l'activité économique.

9. **Concept d'emploi de la compagnie de police militaire**

La compagnie de police militaire sera dotée d'un effectif maximum de XXX personnes et sera composée d'un quartier général et de XXX.

- a. La compagnie de police militaire procédera à des opérations militaires de maintien de l'ordre au sein de XXX. La compagnie de police militaire apportera son assistance aux enquêtes liées à tous les types d'accidents ou d'infractions impliquant du personnel ou des moyens militaires déployés à XXX, ainsi qu'à la Police des Nations Unies, en coopération avec la police locale. Elle aidera le commandant de la prévôté de la force à formuler des recommandations appropriées à l'intention du commandant de la force et aux commandants de secteur sur les questions disciplinaires, en s'appuyant sur les résultats des enquêtes.

MISSION

10. La compagnie de police militaire procédera à des opérations militaires de maintien de l'ordre au sein de XXX.

a. Activités :

- 1) Contrôler la circulation, selon que de besoin, et maintenir la sécurité routière dans les environs du quartier général de la force et des postes de commandement de secteur.
- 2) Faire respecter les règles de circulation locales, notamment en menant des activités de prévention de la conduite avec facultés affaiblies et gestion des accidents de la route lorsqu'ils impliquent du personnel des Nations Unies.
- 3) Mener des enquêtes sur les accidents de la route et sur les infractions et les violations commises à l'encontre de la population locale lorsque le personnel militaire des Nations Unies est impliqué.
- 4) Planifier et mettre en œuvre des patrouilles de discipline.
- 5) S'assurer de la sécurité physique du quartier général de la force et des postes de commandement de secteur.
- 6) Mener des activités de reconnaissance d'itinéraires et fournir des services de sécurité sur les routes, selon que de besoin.
- 7) Assurer la liaison avec la police locale et la police civile des Nations Unies et leur porter assistance, sur instruction.
- 8) S'acquitter de toute autre activité autorisée par le quartier général.

b. Capacités :

- 1) Contrôle de la circulation.

- 2) Conduite d'enquêtes.
- 3) Conduite d'enquêtes et d'inspections en matière de sécurité.
- 4) Conduite d'activités de sécurité routière et de reconnaissance, sur instruction.
- 5) Installations permettant la détention provisoire (dans les détachements des postes de commandement de secteur).
- 6) Conduite d'opérations de patrouille motorisée.
- 7) Conduite de certaines enquêtes et inspections en matière de sécurité et d'enquêtes sur les antécédents.
- 8) Transport de son propre matériel et de son personnel vers les sites d'opération de la police militaire.
- 9) Présence de mécaniciens correctement formés.

c. **Organisation.** Voir annexe A (Supprimée)

d. **Besoins en matière de soutien logistique et de matériel majeur (annexe B) :**

- **Armes de défense individuelle/munitions.** La compagnie doit équiper son personnel d'armes de défense individuelle et doit disposer de suffisamment de munitions pour d'éventuelles opérations soutenues.
- **Soutien logistique autonome.** La compagnie ne sera pas tenue de fonctionner de manière autonome, étant donné qu'elle s'appuiera sur une unité XXX, qui sera déployée au même endroit que la compagnie ou les détachements.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

17. **Administration et discipline.** L'administration et la discipline sont du ressort du pays qui fournit la compagnie.

18. **Langue.** Les communications opérationnelles officielles entre la compagnie et l'état-major de secteur se feront en français et en anglais. Les communications radio opérationnelles se feront également dans ces deux langues. Ainsi, la présence de francophones au sein des troupes est vivement recommandée, dans la mesure où elle permettra de communiquer efficacement avec la population locale.

LOGISTIQUE

19. Les dispositions relatives à l'appui logistique sont énoncées dans le document intitulé « Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions » et dans le Manuel MAC. Sous réserve des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents, la compagnie doit être autonome, aux plans de l'appui global et de l'entretien, de manière à poursuivre ses opérations dans les lieux de déploiement permanents comme temporaires. Une description complète des besoins et des normes applicables à toutes les catégories de soutien logistique autonome est fournie à l'annexe B du chapitre 3 du Manuel MAC. La compagnie sera appuyée par une unité des Nations Unies

ou XXX pour la plupart des éléments ci-après, mais devra être autonome dans les domaines désignés.

a. Approvisionnement initial et autonomie

- 1) **Eau.** L'unité doit être déployée avec un stock d'eau en bouteille pour une durée convenue lors des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents.
- 2) **Rations.** L'unité doit être déployée avec un stock de rations pour une durée convenue lors des négociations relatives au matériel appartenant aux contingents.
- 3) **Ravitaillement.** L'unité doit être déployée avec des stocks suffisants d'articles et de pièces de rechange pour l'entretien de son matériel majeur et de son matériel mineur. Elle doit aussi être déployée avec des stocks de pièce de rechange, de fournitures et d'articles consommables pour une durée initiale minimale de 6 mois suivant le déploiement. Le réapprovisionnement en articles consommables et en pièces de rechange est du ressort du pays qui fournit la compagnie.
- 4) **Carburants et lubrifiants.** La compagnie ne doit être déployée qu'avec des véhicules, du matériel et des machines diesel, car le gazole est le seul type de carburant disponible dans toute la zone de la Mission. Tous les véhicules doivent arriver dans la zone les réservoirs à moitié pleins. La Mission fournira du carburant dès le premier jour après le déploiement. S'agissant du stockage en vrac/en gros, l'unité bénéficiera des moyens de l'ONU (par exemple, des camions-citernes, des remorques équipées de pompes à essence et des débitmètres). La Mission se chargera également de fournir les carburants et les lubrifiants.

b. Hébergement

- 1) **Hébergement initial.** L'appui à la Mission nommera une unité XXX, qui sera déployée au quartier général de la force ou aux postes de commandement de secteur, et qui sera chargée d'héberger la compagnie/le détachement de police militaire.
- 2) **Hébergement permanent.** Des structures permanentes seront construites pour ces contingents au sein de la zone d'hébergement de l'unité.
- 3) **Hébergement sous tente.** L'unité doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement léger pour des déploiements opérationnels ou tactiques de courte durée.
- 4) **Matériel de campement.** L'ONU fournira le matériel au moment opportun.

c. Bloc sanitaire. L'unité sera hébergée par une unité XXX.

d. Restauration. L'unité sera appuyée par une unité XXX.

e. Transmissions. La compagnie doit pouvoir assurer des services de communication mobiles en son sein.

(1) **VHF/UHF/B. dam.** Il est impératif de pouvoir établir des communications très haute fréquence (VHF) sur une distance qui peut atteindre trente-cinq (35) kilomètres. Il est également nécessaire de pouvoir établir des communications haute fréquence sur une distance pouvant atteindre deux cents (200) kilomètres.

2) **Téléphone.** L'unité doit disposer d'un standard et d'un réseau téléphonique, qui seront fournis et installés par l'ONU.

3) **Communications satellite et radio.** La Section des communications et de l'informatique fournira les données satellite et radio qui permettront d'établir une communication stratégique avec la Mission/la force/l'état-major de secteur, selon que de besoin.

f. Bureaux

1) **Emplacement.** Les bureaux seront fournis par l'ONU.

2) **Mobilier et matériel.** L'unité sera appuyée par l'ONU sur le plan du mobilier, du matériel et des fournitures de bureau, y compris les ordinateurs (traitement électronique de l'information et moyens de reproduction, y compris les logiciels nécessaires).

g. Électricité. L'unité sera appuyée par l'ONU.

h. Travaux secondaires. L'unité sera appuyée par une unité XXX.

i. Blanchisserie et nettoyage. L'unité sera appuyée par une unité XXX.

j. Détection et alarmes incendie. L'ONU fournira des dispositifs automatiques de détection des incendies et d'alarme dans toutes ses installations d'hébergement, blocs sanitaires et espaces de bureau, notamment des détecteurs de fumée et des systèmes d'alarme incendie.

k. Lutte élémentaire contre les incendies. L'unité doit disposer d'un équipement de base lui permettant de lutter contre l'incendie dans ses zones d'hébergement et de travail, notamment des seaux, des bannes à feu et des extincteurs.

l. Fournitures pour la défense des périmètres, identification et protection contre les menaces nucléaire, biologique et chimique. La Mission fournira les fournitures nécessaires à la défense des périmètres.

m. Observation.

1) **Matériel général.** L'unité doit être en mesure de fournir des jumelles aux fins d'observation générale, dont la quantité est précisée à l'annexe B (supprimée).

2) **Vision nocturne.** L'unité doit être en mesure d'assurer une capacité d'observation visuelle nocturne directe en imagerie infrarouge proche ou thermique active ou passive ou par intensification de lumière. Les jumelles/le matériel de vision nocturne doivent pouvoir repérer, identifier et classifier les personnes ou les objets sur une distance de 1 000 mètres ou plus ;

3) **Matériel de localisation.** L'unité doit être en mesure de déterminer l'emplacement géographique exact d'une personne ou d'un objet dans la zone d'opérations en utilisant conjointement le système GPS et la télémétrie laser.

n. Fournitures diverses. L'unité doit être autonome pour ce qui est notamment du matériel de couchage, du mobilier, des articles de loisirs et du niveau de confort.

1) **Matériel de couchage.** L'unité doit fournir des draps, des couvertures, des alèses, des oreillers et des serviettes à tout le personnel. Les sacs de couchage peuvent remplacer les draps de lit et les couvertures. Il faudra veiller à en fournir des quantités suffisantes afin qu'ils puissent être changés et nettoyés.

2) **Mobilier.** L'unité doit fournir un lit, un matelas, une table de nuit, une lampe de chevet et une petite armoire-vestiaire à tout le personnel.

3) **Qualité de vie.** L'unité doit fournir du matériel et un confort suffisants dans tous les domaines relatifs à la qualité de vie (divertissement, gymnastique, sports, jeux, Internet et communications). La quantité de matériel devra correspondre au nombre de membres du personnel déployés sur chaque site de la zone de la Mission³⁵.

4) **Santé.** L'unité sera appuyée par un hôpital de niveau 1, à disposition de l'unité XXX. Des hôpitaux militaires de niveau 2 seront déployés dans la zone de la Mission. Les hôpitaux de niveaux 3 et 4 seront situés hors de la zone de la Mission.

o. États des besoins matériels

- **Moyens généraux.** La quantité et le type de matériel décrit à l'annexe B (Liste du matériel) a une valeur purement indicative et sert à orienter les pays fournisseurs de contingents dans leurs préparatifs, notamment s'agissant des processus nationaux d'achat et de la mobilisation du matériel. Ils ne sont donc pas exhaustifs. Les besoins en matériel peuvent changer au cours du processus de déploiement. Les types et quantités spécifiques de matériel nécessaire seront présentés dans la première version du memorandum d'accord et feront l'objet d'une négociation avec chaque pays fournisseur de contingents.

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

20. La compagnie sera placée sous le contrôle opérationnel du commandant de la force. Le contrôle en question comprend le pouvoir de confier des tâches distinctes à différentes unités subordonnées d'un contingent, en fonction des besoins opérationnels dans la zone de responsabilité de la Mission, en concertation avec le commandant du contingent et avec l'accord

³⁵ L'accès à Internet à des fins personnelles doit être assuré par un fournisseur d'accès à Internet engagé par le contingent. Le réseau mis à disposition par l'ONU ne doit être utilisé que dans le cadre de la Mission, et non à des fins personnelles.

du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, mais ne comprend pas la responsabilité de l'administration du personnel.

Annexes : Supprimées

Besoins types en matériel

MATÉRIEL D'UNE UNITÉ DE POLICE MILITAIRE DES NATIONS UNIES DE LA TAILLE D'UNE COMPAGNIE		
Rubrique	Quantité requise	Observations
EFFECTIF (déterminé en fonction des besoins de la Mission)	132	
CONTENEURS	7	
VÉHICULES D'APPUI DE TYPE CIVIL		
VÉHICULE UTILITAIRE/CAMION	7	
CAMION-ATELIER MOYEN	1	
CAMION-CITERNE À EAU (MOINS DE 10 000 LITRES)	1	Tous équipés de pompes
CAMION-CITERNE À COMBUSTIBLE (MAXIMUM 10 000 LITRES).	1	Tous équipés de pompes et de débitmètres
VÉHICULES D'APPUI DE TYPE MILITAIRE		
JEEP (4 X 4) AVEC RADIO MILITAIRE	30	
REMORQUES		
REMORQUE LÉGÈRE À SIMPLE ESSIEU	10	
ÉLECTRICITÉ – GROUPE ÉLECTROGÈNES FIXES ET MOBILES		
GROUPE ÉLECTROGÈNE, 31 KVA à 40 KVA	5	Les pays fournisseurs de contingents choisiront la puissance du groupe électrogène en fonction des besoins. Les groupes électrogènes seront utilisés deux par deux et seront dotés d'un système de contrôle synchronisé, de manière à fonctionner simultanément.
MATÉRIEL SPÉCIALISÉ		
ORDINATEUR DE BUREAU/PORTABLE	29	
GYROPHARE BLEU ET SIRÈNE	30	
KIT DE GESTION DE LA CIRCULATION	18	
APPAREIL PHOTO NUMÉRIQUE	18	
MATÉRIEL D'ENQUÊTE CRIMINELLE ET DE POLICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	4	
ÉTHYLOTTEST	18	
SPECTROMÈTRE PORTABLE	4	

MÉGAPHONE	10	
RADAR DE CONTRÔLE DE LA VITESSE	6	
MATÉRIEL DÉDIÉ AU MAINTIEN DE L'ORDRE	77	Casques, boucliers, matraques, gants antiémeute, protections pour le corps, pots fumigènes, aérosol capsique, etc.
CHIENS MILITAIRES	3	Capacités spéciales
GPS	60	2 systèmes GPS portables par véhicule de patrouille
MENOTTES	77	
RUBALISE	10	
RUBAN D'AVERTISSEMENT	10	
JUMELLES	23	
ARME ANTI-ÉMEUTE	9	
TENTES		En quantités suffisantes pour couvrir l'ensemble de l'unité, notamment s'agissant des besoins opérationnels, ainsi qu'en matière de logement et d'appui
MATÉRIEL DE DÉTENTION		
GRANDES TENTES	5	
PETITES TENTES	3	
BARBELÉ	25	
RADIATEURS	7	
MENOTTES À USAGE UNIQUE	250	
PINCES COUPANTES DESTINÉES À RETIRER LES MENOTTES À USAGE UNIQUE	10	
GANTS MÉDICAUX	500	
RADIOS PORTATIVES	20	
STATION DE RADIO DE LA BASE	3	
TOUSSE DE PREMIERS SECOURS	10	
FORMULAIRES DE DÉTENTION DE L'ONU	200	
SACS POUBELLES EN PLASTIQUE	200	
RUBAN ADHÉSIF (ROULEAUX)	25	

LISTES DE VÉRIFICATION POUR L'ÉVALUATION DE LA POLICE MILITAIRE DES NATIONS UNIES

Les listes de vérification ci-après sont communiquées à titre de recommandation pour encourager les pays fournisseurs de contingents et les contingents à établir des paramètres d'évaluation plus complets et plus détaillés. Ces listes n'ont pas vocation à être exhaustives. On trouvera au chapitre 2 du présent manuel une description plus détaillée des capacités et des fonctions de la Police militaire des Nations Unies qui devraient être évaluées.

	Opérations d'appui à la mobilité	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Comment la planification de l'opération d'appui à la mobilité a-t-elle été coordonnée et synchronisée avec les principaux intervenants avant les mouvements ? Les principaux intervenants peuvent comprendre, entre autres, le personnel chargé du contrôle des mouvements, la police locale et les autorités douanières.		
	Quels besoins d'ordre administratif et logistique ont été recensés avant l'exécution de l'opération d'appui à la mobilité ? Ces besoins peuvent notamment concerner : <ul style="list-style-type: none"> - La protection de la Force ; - Le centre de contrôle des mouvements ; - La logistique (nourriture, carburant, eau, entretien) ; - Les services médicaux ; - Le dépannage du matériel ; - Les communications. 		
	Les principaux responsables ont-ils une bonne connaissance des opérations d'appui à la mobilité, notamment des questions ci-après, et sont-ils formés à ces questions : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des mouvements ; - Planification de la circulation ; - Réseau routier ; - Zones d'attente ; - Réseau de transmissions ? 		
	Le personnel de l'état-major de la Police militaire des Nations Unies a-t-il une bonne connaissance des opérations d'appui à la mobilité, notamment des questions ci-après, et est-il formé à ces questions : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de communication ; - Procédures de présentation des rapports ; - Hiérarchisation des flux de circulation ; - Analyse et diffusion des informations ; 		

	Opérations d'appui à la mobilité	Satisfaisant	Non satisfaisant
	- Procédures concernant les échanges ?		
	<p>Le personnel de la Police militaire des Nations Unies a-t-il une bonne connaissance des opérations d'appui à la mobilité, notamment des questions ci-après, et est-il formé à ces questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance et surveillance des axes routiers ; - Mesures permettant de veiller à ce que les itinéraires choisis soient effectivement empruntés ; - Signalisation ; - Fonctions exercées aux postes de contrôle de la circulation ; - Escortes, notamment les escortes de convois ; - Règlements locaux concernant la circulation ; - Règlements de l'ONU concernant la circulation ; - Gestion des accidents de la circulation ; - Utilisation des véhicules équipés de gyrophares bleus ; - Procédure de communication et de présentation des rapports ; - Fonctions exercées aux postes de contrôle, y compris les techniques de fouille et les moyens concernant la fouille des femmes ; - Interventions en cas d'accidents de la circulation ; - Drogue et alcool : mesures de prévention ; - Collecte d'informations et établissement de rapports ; - Opérations menées aux points d'entrée et de sortie ; - Emploi de la force et règles d'engagement et de comportement ? 		
	Les responsables et le personnel de la Police militaire des Nations Unies ont-ils été formés aux techniques de liaison avec les autorités des pays hôtes et les organisations internationales, y compris à celles qui font appel à un interprète ?		
	Les responsables et le personnel de la Police militaire des Nations Unies ont-ils été formés au contrôle et à l'accompagnement des réfugiés, y compris aux aspects juridiques de cette fonction (le cas échéant) ?		
	Les responsables et le personnel de la Police militaire des Nations Unies ont-ils été sensibilisés à la question de l'entente entre les cultures et des particularités culturelles ?		
	Les responsables et le personnel de la Police militaire des Nations Unies ont-ils reçu une formation sur le rôle qu'ils doivent jouer dans les opérations de contrôle des dégâts sur zone ?		
	Les responsables de la Police militaire des Nations Unies ont-ils établi des relations et coordonné leurs efforts avec les principaux acteurs extérieurs à l'ONU, y compris le CICR, le HCR et les ONG qui sont directement intéressées par les opérations d'appui à la mobilité ?		

	Sécurité des convois	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Les mouvements sont-ils organisés tactiquement et coordonnés, contrôlés et suivis de manière centralisée par le quartier général du bataillon (contrôle des mouvements) ou la base opérationnelle de compagnie désignée à cette fin ?		
	Tous les éléments des Nations Unies chargés de la sécurité présents sur l'itinéraire sont-ils alertés et les interventions sont-elles coordonnées ? Des dispositions sont-elles prises pour assurer les transmissions (à haute fréquence, à très haute fréquence et satellitaires) en cours de déplacement, au sein du convoi et avec l'état-major, les éléments des forces aériennes, les réserves et les autres entités statiques ou mobiles ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies a-t-il une bonne connaissance de la structure organisationnelle, des tactiques et des capacités des belligérants ainsi que de la disponibilité d'un soutien local ?		
	Les escortes sont-elles équipées d'armes intégrées, d'armes de défense individuelle et d'armes d'appui pour assurer une protection à 360 degrés ? Les escortes sont-elles en mesure de solliciter et d'orienter des tirs indirects ou des tirs d'hélicoptères d'attaque ?		
	Les escortes sont-elles formées pour réagir de manière mesurée et calibrée conformément aux règles d'engagement et de comportement ?		
	Les exercices concernant la mise en route et l'arrêt du convoi ont-ils été coordonnés ?		
	Les véhicules ont-ils été renforcés contre les tirs d'armes de petit calibre et les explosions d'engins explosifs improvisés, de mines, etc. ? Les troupes disposent-elles d'armes et de tenues de protection balistique appropriées, et sont-elles regroupées et appuyées par des plateformes d'emport supplémentaires telles que des véhicules blindés de transport de troupes et des hélicoptères d'attaque ? Quels systèmes de surveillance sont utilisés pour appuyer le convoi ?		
	Les escortes sont-elles réparties comme il se doit, c'est-à-dire à la tête, au milieu et à la queue du convoi ? Les véhicules portent-ils des marques d'identification de l'ONU et d'autres signes distinctifs ?		
	Les déplacements du convoi sont-ils protégés afin de permettre à celui-ci de surmonter les obstacles rencontrés et d'assurer la sécurité du personnel, des véhicules et des biens transportés ? Les escortes du convoi peuvent-elles intervenir sur le plan opérationnel suivant les instructions permanentes de la Mission ?		

	Sécurité des convois	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Les escortes sont-elles conscientes des vulnérabilités du convoi et des effets (positifs ou négatifs) qu'un engagement opérationnel pourrait avoir sur l'ensemble du processus de paix ?		

	Opérations de reconnaissance et de surveillance	Satisfaisant	Non satisfaisant
	L'unité dispose-t-elle d'un personnel, y compris de réserves, bien formé aux tâches de manipulateurs d'armes spéciales, d'opérateurs radio, de chauffeurs, d'assistants médicaux sur le terrain, ainsi que d'éléments clés ayant une bonne connaissance de la langue vernaculaire locale et de la langue de communication de la Mission ?		
	L'unité est-elle en mesure d'assurer la protection de la force et des civils ainsi que la liberté de circulation en créant un environnement sûr dans la zone de responsabilité de la compagnie ? L'unité manifeste-t-elle sa présence, en amont des problèmes, et prévient-elle ceux-ci en menant régulièrement des opérations de surveillance et de reconnaissance ?		
	L'unité protège-t-elle et défend-elle les droits de l'homme, le droit international, les pactes humanitaires ainsi que les lois, les coutumes, les traditions, les pratiques et l'environnement des pays hôtes et prend-elle en compte les considérations humanitaires ? L'unité est-elle en mesure de détecter les violations des droits de l'homme et comprend-elle comment la Police militaire des Nations Unies est censée faire face à ces situations ? La Police militaire des Nations Unies comprend-elle dans quelle mesure la protection des droits de l'homme cadre avec les autres tâches militaires et les objectifs de la Mission ?		
	Tous les membres du personnel ont-ils reçu des instructions sur le mandat, la structure et la zone d'opérations de la Mission ?		
	L'unité a-t-elle reçu une formation préalable au déploiement sur les normes de déontologie et de discipline concernant le personnel militaire ?		
	L'unité assure-t-elle l'entretien de son matériel d'observation, de surveillance et de transmissions afin que celui-ci soit entièrement opérationnel ?		
	L'unité est-elle capable d'apprécier la situation et reçoit-elle en continu des informations des zones environnantes qui lui permettent de déceler les signes avant-coureurs et de donner rapidement l'alerte ?		
	Quelles mesures l'unité prend-elle pour contrer la menace que représentent les engins explosifs improvisés et les francs-tireurs et pour lutter contre les menaces armées ?		
	La Police militaire des Nations Unies peut-elle se déplacer rapidement à pied ou en utilisant des moyens de transport de surface ou des moyens de transport aérien selon la situation ?		

	Sécurité des ports, des chemins de fer et des oléoducs	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Le personnel de la patrouille peut-il assurer la sécurité et la défense d'ensemble, 24 heures sur 24, dans toutes les conditions météorologiques et dans toutes les conditions de luminosité ?		
	Le personnel de la patrouille a-t-il effectué des exercices de défense et d'évacuation sur la base des instructions permanentes en la matière ?		
	Les chefs de la patrouille peuvent-ils choisir les itinéraires de patrouille, les points de ralliement, les points de jonction et les lignes d'objectifs intermédiaires provisoires en s'aidant de cartes numériques et de cartes classiques ? Les chefs de la patrouille ont-ils informé le commandant de la compagnie de ces choix avant le début de la patrouille ?		
	La patrouille adapte-t-elle sa formation et ses techniques de déplacement en fonction du type d'opération, des menaces existantes, du moment de la journée, du terrain, des effectifs disponibles et de la situation sur le plan civil ?		
	La patrouille se défend-elle contre toutes les menaces possibles dans toutes les situations ?		
	Chaque membre de la patrouille est-il formé et apte à prendre la place d'un autre en cas d'urgence et à s'acquitter des tâches de celui-ci avec la même efficacité ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies a-t-il été formé aux techniques d'infanterie de base (y compris les tirs à balles réelles, les techniques d'observation, les techniques de surveillance, les escortes, les missions en poste statique, les techniques de tir et de manœuvre et les opérations nocturnes), et ses compétences en la matière ont-elles été évaluées ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies a-t-il reçu une formation individuelle et collective lui permettant d'effectuer des opérations tactiques mineures au niveau des groupes et des sections, et ses compétences en la matière ont-elles été évaluées ?		
	Les activités ont-elles été coordonnées avec la force d'intervention rapide auxiliaire ?		

	Sécurité de l'information	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Les données recueillies sont-elles suffisamment protégées pour empêcher toutes les parties belligérantes d'y avoir accès ?		
	Les informations concernant l'identité des victimes sont-elles tenues confidentielles ?		
	Au niveau des unités, la sécurité de l'information (c'est-à-dire, la protection contre l'accès non autorisé aux informations et l'utilisation, la divulgation, la dégradation, la modification, la consultation, l'inspection, l'enregistrement et la destruction non autorisés des informations) et la confidentialité sont-elles assurées et les informations sont-elles communiquées uniquement selon le principe du besoin d'en connaître ?		
	Tous les membres du personnel de la Police militaire des Nations Unies ont-ils adhéré à la politique de sécurité élaborée par le commandant local et la respectent-ils ?		
	Tous les membres du personnel ont-ils suivi une formation continue à la sécurité devant leur permettre d'être au fait et de prendre acte des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité ?		
	Y a-t-il des programmes d'orientation qui permettent aux employés de se familiariser avec les politiques et les procédures relatives à la sécurité de l'information de l'unité et de la Mission de façon à les appliquer ?		

	Opérations de détention	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La planification de l'opération de détention a-t-elle été coordonnée et synchronisée avec les principaux intervenants avant le déploiement ? Les principaux intervenants peuvent comprendre : les équipes chargées des interrogatoires, les traducteurs, le personnel médical (y compris les dentistes), les juristes, les ingénieurs, le personnel responsable des affaires publiques et les aumôniers.		
	Les besoins d'ordre administratif et logistique ont-ils été recensés avant l'exécution de l'opération de détention ? Ces besoins concernent notamment les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la Force, y compris l'éclairage interne et externe ; - Logistique (nourriture, eau et vêtements) ; - Prise en charge et responsabilisation ; - Activités religieuses, intellectuelles et physiques ; - Assainissement et hygiène personnelle ; - Formulaire de l'ONU nécessaires pour prendre en charge les détenus. 		
	Les principaux responsables et soldats de la Police militaire des Nations Unies ont-ils une bonne connaissance de l'opération de détention, notamment des normes internationales et des lois applicables en matière de traitement des détenus ainsi que des questions ci-après, et sont-ils formés à ces questions : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations menées en cas de troubles civils ; - Capacités en matière de communication ; - Prise en charge et maîtrise des détenus ; - Entente entre les cultures et sensibilisation aux spécificités culturelles ; - Emploi de la force et règles d'engagement et de comportement ? 		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies ont-ils une bonne connaissance des instructions provisoires relatives à la détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies (25 janvier 2011) ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies sont-ils formés aux procédures concernant la fouille, le silence, l'isolement, la rapidité, la protection et l'identification ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies ont-ils une bonne connaissance des procédures de confiscation et de stockage des objets des détenus ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies sont-ils formés aux procédures leur permettant de prendre les détenus en charge et de rendre compte de leurs faits et gestes, y compris aux règles d'observation et de discipline, aux normes en matière d'isolement des mineurs, aux procédures spéciales		

	Opérations de détention	Satisfaisant	Non satisfaisant
	concernant l'hébergement et l'isolement et aux procédures relatives aux objets personnels et aux éléments de preuve ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies sont-ils formés aux mesures de sécurité, notamment aux responsabilités et fonctions des gardiens et aux règles qui s'appliquent à ceux-ci, ainsi qu'aux procédures et normes concernant les postes de surveillance et l'entrée principale, la force d'intervention rapide, les patrouilles du périmètre et les escortes ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies sont-ils formés à l'utilisation d'armes non létales, y compris le recours aux chiens militaires ?		
	Les responsables de la Police militaire des Nations Unies ont-ils établi des relations et coordonné leur action avec les principaux acteurs extérieurs à l'ONU, y compris le CICR et les ONG qui sont directement intéressées par l'opération de détention ?		
	Le commandant de la Force a-t-il établi, pour toutes les unités opérant dans le centre de détention, une chaîne de commandement bien comprise de tous ?		
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle été formée à l'ensemble des techniques relatives aux déplacements des détenus, y compris les déplacements par voie terrestre ou aérienne ?		
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle été formée à des techniques de fouille appropriées et acceptables ?		
	La Police militaire des Nations Unies sait-elle comment signaler les cas de violence à l'égard des détenus et enquêter à ce sujet ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies ont-ils une bonne connaissance des procédures de remise en liberté des détenus ?		
	Les responsables et les soldats de la Police militaire des Nations Unies sont-ils dûment formés à l'utilisation de dispositifs de contention sur les détenus ?		
	Les responsables de la Police militaire des Nations Unies se sont-ils concertés pour déterminer le nombre approprié de linguistes ou d'interprètes qui participeraient à l'opération de détention ?		
	Le commandant de la prévôté de la force des Nations Unies a-t-il effectivement informé les responsables, le personnel et les commandants du quartier général de la Mission de l'opération de détention, y compris des impératifs d'ordre administratif et logistique ?		

	Opérations d'emprisonnement	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle une connaissance suffisante des instructions permanentes et des règlements concernant la Force des Nations Unies ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle correctement formée à la surveillance et à la protection des personnes incarcérées ?		
	Dans quelle mesure le commandant de la prévôté de la force participe-t-il à la planification et à la coordination des opérations d'emprisonnement au niveau de l'état-major de la Force ?		
	Le commandant de la Force a-t-il approuvé des règles claires en ce qui concerne les opérations d'emprisonnement ?		
	Quelles sont les procédures à suivre pour maîtriser les personnes incarcérées qui refusent de respecter les règles du centre d'emprisonnement ? Sont-elles appropriées ?		
	La Police militaire des Nations Unies fournit-elle aux personnes incarcérées au centre d'emprisonnement de la nourriture et des soins médicaux en quantité suffisante ?		
	Quels sont les capacités dont dispose la Police militaire des Nations Unies pour escorter les membres du personnel emprisonnés et notamment pour appuyer leur rapatriement ?		
	La Police militaire des Nations Unies consigne-t-elle de manière précise les informations concernant toutes les étapes de l'emprisonnement d'un membre du personnel, y compris son arrestation, son transfert et sa remise en liberté ?		

	Opérations militaires de maintien de l'ordre	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La Police militaire des Nations Unies comprend-elle les normes de conduite des Nations Unies et les autres règles pertinentes pour l'opération concernée (instructions permanentes, directives) ?		
	Quel est le niveau d'efficacité et d'efficience atteint en ce qui concerne la planification et l'organisation de manifestations officielles ?		
	La Police militaire des Nations Unies connaît-elle les pouvoirs dont elle dispose ?		
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle des moyens efficaces de communiquer avec les membres du personnel qui ne respectent pas les règles de la Force ou de la Mission des Nations Unies ?		
	Les violations des règles sont-elles correctement consignées et des rapports à cet égard sont-ils dûment soumis ?		
	Les postes de contrôle des véhicules sont-ils établis dans des lieux facilement visibles de loin ?		
	La Police militaire des Nations Unies effectue-t-elle un nombre suffisant de patrouilles motorisées et pédestres ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure d'appliquer toutes les dispositions pertinentes, y compris celles concernant l'arrestation des personnes qui refusent de se soumettre à l'autorité du personnel de la Force des Nations Unies ?		
	Quel est le degré de coopération avec d'autres éléments de la Force des Nations Unies et la police du pays hôte ? Des patrouilles conjointes sont-elles effectuées ?		
	Les procédures relatives à l'arrestation et à la prise en charge des personnes sous l'emprise de la drogue et de l'alcool sont-elles conformes aux directives de l'ONU et de la Mission ?		

	Prévention de la criminalité et sensibilisation à cette question	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle une connaissance suffisante des règles de sécurité et des menaces potentielles ?		
	La Police militaire des Nations Unies effectue-t-elle des contrôles de sécurité et des vérifications du respect des règles ?		
	Les sites vulnérables sont-ils gardés ?		
	Où en est l'élaboration des programmes de prévention de la criminalité ?		
	La police militaire des Nations-Unies connaît-elle les atouts et les limites de la vidéosurveillance et des autres techniques de surveillance ?		
	Le recours aux techniques de renseignement criminel se répand-il ? Ces techniques donnent-elles des résultats ?		
	Quel est le niveau de coopération et de partage de l'information avec les autres éléments des Nations Unies et du pays hôte chargés de la sécurité ?		
	Des postes d'observation et de contrôle ont-ils été établis ?		
	Des restrictions d'accès ont-elles été mises en place quand et là où le besoin s'en est fait sentir ?		

	Troubles civils	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle une connaissance suffisante des règles d'engagement et de comportement et des directives relatives à l'emploi de la force ?		
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle été formée à la collecte d'informations pertinentes sur les troubles civils ?		
	La Police militaire des Nations Unies planifie-t-elle et coordonne-t-elle ses opérations avec les autres éléments des Nations Unies et du pays hôte chargés de la sécurité ? Existe-t-il une structure de commandement et de contrôle clairement définie ?		
	La Police militaire des Nations Unies a-t-elle reçu une formation sur la manière d'utiliser et d'entretenir l'équipement de protection et les armes non létales, et fait-elle le nécessaire à cet égard ?		
	Quel est le niveau de formation et de compétence des membres de la Police militaire des Nations Unies en ce qui concerne les positions et les mouvements ? L'unité exécute-t-elle efficacement les formations et les mouvements, et utilise-t-elle correctement les chiens militaires ?		
	Quel est le niveau de disponibilité, d'efficacité et d'efficience des éléments d'appui (tels que le personnel médical, les pompiers et les équipes chargées d'ouvrir des brèches) ?		
	Quel est le niveau de technique employé dans le cadre de l'exécution des fonctions relatives à l'arrestation, à la fouille et aux escortes ?		
	La Police militaire des Nations Unies utilise-t-elle efficacement le matériel (photo et vidéo) destiné au renseignement et à la surveillance ?		
	Comment la Police militaire des Nations Unies utilise-t-elle des véhicules, des barrières et des dispositifs de contrôle de la circulation pour maîtriser la foule et réguler la circulation ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure de repérer les principaux chefs de file dans une foule ? La Police militaire des Nations Unies dispose-t-elle de moyens de négociation suffisants et efficaces ?		

	Fonctions liées à la sécurité à bord des aéronefs	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Chaque membre de l'équipe chargée de la sécurité à bord des aéronefs a-t-il été formé au tir rapproché ?		
	Chaque membre a-t-il reçu une formation avancée au combat corps à corps ?		
	L'unité d'officiers de sûreté à bord a-t-elle suivi une formation spécialisée en techniques d'infanterie de manière à renforcer la polyvalence qu'exigent les opérations hélicoptères et les opérations de bouclage et de ratissage ?		
	Chaque membre de l'équipe a-t-il une bonne connaissance des opérations aéroportuaires, y compris de la manutention des bagages, de la détection aux rayons X et de l'embarquement et du débarquement ?		
	Une évaluation des aérodromes a-t-elle été effectuée avant le début de l'opération ?		
	Les agents de la Police militaire des Nations Unies sont-ils capables de s'administrer les premiers secours et de les administrer à leurs collègues ? Sont-ils munis de la trousse nécessaire ?		
	Chaque membre est-il formé aux méthodes avancées d'administration des premiers secours ?		
	Chaque membre est-il doté d'un uniforme lui permettant de se fondre dans le paysage de l'aéronef ; dispose-t-il par exemple des vêtements nécessaires pour s'habiller en civil si toutes les personnes dans l'avion portent des vêtements civils ?		
	Chaque membre de l'équipe a-t-il une bonne connaissance des procédures d'urgence à suivre à bord des aéronefs ?		
	Chaque membre a-t-il reçu une formation adéquate au maniement des armes non létales ?		

	Sécurité du personnel	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Chaque membre du personnel a-t-il suivi une formation à la protection rapprochée ?		
	Chaque membre du personnel a-t-il suivi une formation au tir rapproché ?		
	Chaque membre du personnel a-t-il une connaissance pratique de la langue de communication de la Mission et de la langue vernaculaire du pays hôte ?		
	Chaque membre du personnel a-t-il une bonne connaissance de la politique de la Mission en matière d'information, notamment en ce qui concerne la gestion des médias ?		
	Chaque membre du personnel est-il en mesure de garantir le respect des principes de l'ONU, du cadre juridique de la Mission, des modalités relatives aux opérations de maintien de la paix, de la culture locale, des normes de conduite de l'ONU et des règles dans la zone de la Mission ?		
	Chaque membre du personnel a-t-il une bonne connaissance des procédures de sûreté et de sécurité sur le terrain ?		
	L'unité fait-elle en sorte que le personnel féminin en tenue (militaires, policières, interprètes, etc.) soit suffisamment impliqué dans les activités de patrouille, de bouclage, de ratissage et de démobilisation des combattantes et dans les interactions avec la population locale ?		
	Chaque membre du personnel, en tant que soldat de la paix des Nations Unies, possède-t-il les plus hautes qualités d'intégrité et se montre-t-il irréprochable dans sa conduite ?		
	Chaque membre du personnel est-il en possession des documents personnels nécessaires : passeport et visa, carte d'identité de l'ONU et carte d'identité militaire, carte de santé, carte délivrée par des magasins et autres cartes de poche ou prospectus sur le code de conduite et les règles à respecter, carte concernant les situations de prise d'otages, carte sur les règles d'engagement et de comportement et carte dans la langue locale ?		
	Chaque membre du personnel est-il formé et apte à prendre la place d'un autre en cas d'urgence et à s'acquitter des tâches de celui-ci avec la même efficacité ?		

	Enquêtes	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La Police militaire des Nations Unies fait-elle preuve d'une bonne connaissance des règles pénales internationales et des règlements pertinents de l'ONU, y compris des instructions permanentes ?		
	Les enquêteurs de la Police militaire des Nations Unies sont-ils spécialement formés à l'utilisation de leur matériel et ont-ils une expérience particulière en la matière ?		
	La Police militaire des Nations Unies recueille-t-elle et conserve-t-elle des preuves scientifiques, y compris l'ADN ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies respecte-t-il les prescriptions légales lorsqu'il recueille des dépositions ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies connaît-il les différentes techniques d'interrogatoire et a-t-il de bonnes aptitudes à la communication ?		
	Le matériel utilisé dans le cadre des enquêtes menées sur les scènes d'infraction satisfait-il aux normes internationales ?		
	L'accès aux lieux de l'enquête est-il bouclé et strictement contrôlé, et les activités menées par le personnel autorisé sont-elles consignées chronologiquement ?		
	La traçabilité des éléments de preuve est-elle assurée ?		
	Quelles dispositions prend-on pour protéger les enquêteurs et les autres membres du personnel contre les menaces potentielles ?		
	Une institution ou une agence autorisée et compétente a-t-elle été désignée pour analyser les éléments de preuve si la police militaire de la Mission ne peut le faire de manière satisfaisante ? Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises avant le déploiement (par exemple, avec les services de police nationale des pays fournisseurs de contingents ou avec des laboratoires civils).		

	Renseignement criminel	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La police militaire des Nations-Unies est-elle en mesure de déterminer les sources précises des renseignements qu'elle recueille en matière de criminalité ?		
	La Police militaire des Nations Unies recueille-t-elle des informations pertinentes auprès de sources publiques, d'entités des Nations Unies ou d'entités du pays hôte et de la population locale ? La Police militaire des Nations Unies doit bien connaître les journaux, l'Internet, les techniques de négociation et d'entretien et la collaboration avec les interprètes.		
	La Police militaire des Nations Unies classe-t-elle et analyse-t-elle les informations reçues et établit-elle des liens entre celles-ci ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure de créer des bases de données électroniques sur la criminalité et le terrorisme ?		
	La Police militaire des Nations Unies adresse-t-elle des recommandations relatives à la criminalité et au terrorisme au commandant de la Force et au personnel du quartier général ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle consciente du caractère sensible des renseignements relatifs à la criminalité ? Connaît-elle les règles de sécurité concernant la protection des données personnelles et des casiers judiciaires ?		
	La Police militaire des Nations Unies assure-t-elle suffisamment la sécurité des données ?		
	Des directives et des règlements clairs concernant la fourniture et le partage de renseignements sur la criminalité ont-ils été établis et approuvés par le commandant de la Force ?		

	Activités douanières	Satisfaisant	Non satisfaisant
	La Police militaire des Nations Unies connaît-elle suffisamment les instructions permanentes et les règles de sécurité dans le domaine des douanes et de l'aviation ?		
	La police militaire des Nations-Unies dispose-t-elle d'appareils à rayons X, de chiens militaires et d'autres moyens de détection et sait-elle comment les utiliser ?		
	La Police militaire des Nations Unies connaît-elle tous les documents requis pour le transfert de personnel et de matériel ?		
	Une coopération étroite a-t-elle été établie avec les autres entités des Nations Unies et les entités du pays hôte chargées de la sécurité ?		
	La Police militaire des Nations Unies respecte-t-elle les règlements officiels relatifs au traitement des articles confisqués ou saisis ?		
	Les contrôles douaniers sont-ils effectués dans des salles ou des zones isolées du public ?		
	La Police militaire des Nations Unies connaît-elle les techniques employées pour cacher des produits illégaux ?		

	Désarmement, démobilisation et réintégration	Satisfaisant	Non satisfaisant
	Les membres du personnel connaissent-ils les objectifs en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les différentes parties concernées ?		
	Les activités ont-elles été planifiées et coordonnées avec les autres entités des Nations Unies et les entités du pays hôte chargées de la sécurité ? Les tâches de la Police militaire des Nations Unies sont-elles clairement définies ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure d'assurer la protection des fonctionnaires de l'ONU et la sécurité globale des sites où se tiennent des négociations ?		
	La Police militaire des Nations Unies peut-elle fournir des informations exactes concernant l'enregistrement des personnes et des armes ? Il s'agit notamment de documents électroniques, d'étiquettes ou de marques individuelles, d'empreintes digitales et de photographies.		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure de mener des interrogatoires, notamment en faisant appel à des interprètes ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure de fournir des escortes pour assurer la sécurité lors du transport d'armes collectées ou saisies ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies est-il formé aux opérations de gestion de la circulation et est-il équipé à cet effet ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure d'assurer la surveillance des sites de collecte et de stockage, notamment en mettant en place des postes d'observation et de contrôle ?		
	La Police militaire des Nations Unies est-elle en mesure de mener des opérations de maintien de l'ordre et de répression des émeutes ?		
	Le personnel de la Police militaire des Nations Unies a-t-il reçu une formation pour procéder à des arrestations à haut risque et est-il équipé à cet effet ?		

Références

Références générales

United Nations Peacekeeping Operations, Principles and Guidelines (UN Capstone Doctrine) (Opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Principes et orientations), 2008

http://pbpu.unlb.org/pbps/Library/Capstone_Doctrine_ENG.pdf

United Nations Infantry Battalion Manual (Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies), août 2012

<http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.I.pdf>

<http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.II.pdf>

United Nations Security Management System, Security Policy Manual (Manuel des politiques de sécurité, en anglais seulement), 8 avril 2011

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Security_management_system_policies.pdf

UN Force Link

The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Center (base en ligne des mouvements stratégiques et de constitution des forces, en anglais seulement)

<https://cc.unlb.org/default.aspx>

Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions (Préparation à l'aptitude opérationnelle pour les pays contributeurs de troupes dans les missions de maintien de la paix)

[http://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20\(TCC\)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions\(Mar%2008\).pdf](http://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%2008).pdf)

Manual on Policies and Procedures Concerning the Reimbursement and Control of Contingent-Owned Equipment of Troop/Police Contributors Participating in Peacekeeping Missions (COE Manual) [Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents)]

http://www.un.org/en/peacekeeping/sites/coe/referenceddocuments/COE_manual_2011.pdf?bcsi_scan_00259711a12fb51a=sOZRyx95Yi5OihONCU1qZkoP3AqaAAAvo2FNA==&bcsi_scan_filename=COE_manual_2011.pdf

Medical Support Manual for UN PKO (Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies)

http://physiciansforhaiti.org/wp-content/uploads/2013/04/DPKO-MSM.pdf?bcsi_scan_00259711a12fb51a=hmWzNdn8DV+iawiew2GfNRDw0H+aA AAAvo+FNA==&bcsi_scan_filename=DPKO-MSM.pdf

UN Integrated Assessment and Planning Handbook (Manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées, en anglais seulement)

<http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/2014-IAP-HandBook.pdf>

UN PKO Planning Toolkit, 2012 (Guide des outils de planification des opérations de maintien de la paix, en anglais seulement), 2012

http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/Planning%20Toolkit_Web%20Version.pdf

DPKO-DFS Manual on Surface Transport Management in the Field, February 2014 (Manuel sur la gestion du transport de surface dans les missions, en anglais seulement), février 2014.

Ce manuel est accessible uniquement aux fonctionnaires sur le réseau de l'ONU (y compris les missions sur le terrain) à l'adresse http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et sur le site « Centre de ressources de maintien de la paix », récemment mis en place pour aider les États Membres à accéder aux documents de l'ONU, y compris aux manuels à l'usage des unités militaires à l'adresse suivante : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

DPKO-DFS Manual on Road Safety Management in the Field (manuel de gestion de la sécurité routière, en anglais seulement), décembre 2013

Ce manuel est accessible uniquement aux fonctionnaires sur le réseau de l'ONU (y compris les missions sur le terrain) à l'adresse http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et sur le site « Centre de ressources de maintien de la paix », récemment mis en place pour aider les États Membres à accéder aux documents de l'ONU, y compris aux manuels à l'usage des unités militaires à l'adresse suivante : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

DPKO-DFS SOP on Implementation of Amendments on Conduct and Discipline in the Model Memorandum of Understanding Between the United Nations and Troop Contributing Countries (Reference 2011.01) (Mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents)

Ce document est accessible uniquement aux fonctionnaires sur le réseau de l'ONU (y compris les missions sur le terrain) à l'adresse http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et sur le site « Centre de ressources de maintien de la paix », récemment mis en place pour aider les États Membres à accéder aux documents de l'ONU, y compris aux manuels à l'usage des

unités militaires à l'adresse suivante : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

Directives for Disciplinary Matters Involving Civilian Police Officers and Military Observers (Reference DPKO/MD/03/00994) (Directives du Département en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires, en anglais seulement)

Ce document est accessible uniquement aux fonctionnaires sur le réseau de l'ONU (y compris les missions sur le terrain) à l'adresse http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et sur le site « Centre de ressources de maintien de la paix », récemment mis en place pour aider les États Membres à accéder aux documents de l'ONU, y compris aux manuels à l'usage des unités militaires à l'adresse suivante : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

DPKO Interim Standard Operating Procedures: Detention in United Nations Peace Operations (Instructions provisoires – Détention dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies), janvier 2010

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/DPKO_DFS_SOP_DentitioninUNPO_25Jan2010.pdf

DPKO-DFS/Criminal Law and Judicial Advisory Service Policy on Prison Support in United Nations Peace Operations (Politique d'appui à l'administration pénitentiaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en anglais seulement), 2015

Ce document est accessible uniquement aux fonctionnaires sur le réseau de l'ONU (y compris les missions sur le terrain) à l'adresse http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et sur le site « Centre de ressources de maintien de la paix », récemment mis en place pour aider les États Membres à accéder aux documents de l'ONU, y compris aux manuels à l'usage des unités militaires à l'adresse suivante : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

Références concernant la formation

La liste suivante de références pour la formation sera très utile aux commandants d'unités militaires des Nations Unies et à leur état-major. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. Ces documents et d'autres documents importants relatifs au maintien de la paix sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20TCCs>.

Policy on Training for all UN Peacekeeping Personnel (Politique de formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix des Nations Unies), 2010

Policy on Support to Military and Police Pre-Deployment Training for UN Peacekeeping Operations (Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU), 2009

Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers (Directives sur le rôle et les normes de formations des officiers d'état-major des Nations-Unies), 2009

SOP on Mobile Training Support Team (Instructions permanentes sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix), 2009

SOP on Training Recognition (Instructions permanentes sur la reconnaissance de la formation), 2009

SOP on Training-of-Trainers Courses (Instructions permanentes sur la formation des formateurs), 2009

Dossiers d'information préalable au déploiement

Core Pre-deployment Training Modules (Modules de formation de base préalable au déploiement, en anglais seulement)

Aide à la formation fournie par l'ONU aux États Membres :

<http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Pages/Public/PeaceKeepingTraining.aspx?page=support&menukey= 12 4>

Références concernant l'évaluation

Outre le présent manuel, les documents relatifs au maintien de la paix des Nations Unies suivants contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent aux unités militaires des Nations Unies d'évaluer leur disponibilité opérationnelle. Les documents suivants sont accessibles en ligne à l'adresse :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20TCCs>

ou par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU :

- Manuels, principes directeurs et instructions permanentes relatives aux opérations de maintien de la paix et destinés aux pays qui fournissent des contingents ;
- Mandat de la mission, mémorandums d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et principes directeurs qui concernent les pays qui fournissent des contingents ;
- État des besoins par unité établi par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU ;
- Concept des opérations de la mission, directives et ordres d'opérations, plans d'opérations, instructions permanentes et études de cas propres à la mission ;
- Generic Guidelines for Troop-Contributing Countries Deploying Military Units (Directives générales à l'intention des pays fournisseurs de contingents en vue du déploiement d'unités militaires, en anglais seulement), 2012, Manuel MAC (2011) et Guidelines on Peacekeeping Training (Directives sur la formation au maintien de la paix, en anglais seulement), 2011 ;
- Retour d'expérience et meilleures pratiques des missions antérieures et actuelles de maintien de la paix ;
- Informations recueillies lors de la visite de reconnaissance effectuée par le commandement de l'unité militaire et observations formulées par l'unité relevée ;
- Analyses après action et rapports de fin d'affectation des unités et des commandants précédents.